

# Actions prioritaires MISEN

## Bilan 2021

### Perspectives 2022

Comité de pilotage stratégique du 8 mars 2022

**Déclinaison des politiques de l'eau et de  
préservation des ressources naturelles  
dans le département des Vosges**



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission Inter-Services de l'Eau  
et de la Nature du département  
Des Vosges**

**MISEN DES VOSGES**  
**Politiques de l'Eau et de préservation des ressources naturelles**  
**Actions prioritaires**  
**Comité de pilotage stratégique du 8 mars 2022**

Enjeux	Objectifs stratégiques	Actions proposées	Pilote	Numéro d'action
Qualité des ressources en eau	Mettre en œuvre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau pour atteindre le bon état général des masses d'eau à échéance 2021	Mettre en oeuvre les actions du PAOT (Plan d'Action Opérationnel Territorialisé) avec un suivi rapproché des masses d'eau en mauvais état	DDT/SER MAPPE J.ESCHENBRE NNER	1
		Surveiller et obtenir la mise en conformité des systèmes d'assainissement des collectivités	DDT/SER BPTÉ J.OSTER/B. PARIS	2
		Faire appliquer le 6ème programme d'actions contre les pollutions par les nitrates agricoles	DDT/SER BPTÉ D. AUBERTIN	3
		Mettre en œuvre le plan d'action départemental de restauration de la continuité écologique	DDT/SER BPEMIPS C.ROYER/M. ZUANELLA	4
Préservation quantitative des ressources en eau	Restaurer l'équilibre de la nappe des grès du Trias inférieur pour maintenir les usages	Mettre en place un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) – Valider les orientations du SAGE	DDT/SER BPTÉ J. OSTER	5
	Améliorer la gestion quantitative des ressources en eau dans un contexte de réchauffement climatique	Limiter l'impact des prélèvements et rejets d'eau en période de sécheresse	DDT/SER BPTÉ R. BOURNISIEN	6A
		Rationaliser et repenser les usages de l'eau pour prévenir et limiter les effets du réchauffement climatique	DDT/SER BPTÉ J.OSTER	6B
Gouvernance dans le domaine de l'eau	Rationaliser et organiser les champs de compétence dans le domaine de l'eau	Accompagner les transferts de compétences aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)	DDT/SER BPTÉ J.OSTER	7
Sécurité des biens et des personnes	Prévenir les inondations par des actions respectueuses des milieux	Poursuivre la mise en place des plans de prévention des risques d'inondation prioritaires suivant l'échéancier validé en CDRNM	DDT/SER BPR N.FINANCE	8
		Contribuer à l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques inondations (SLGRI) pour chacun des trois territoires à risque d'inondation (TRI) - Accompagner la mise en place de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)	DDT/SER BPR N.FINANCE	9
	Prévenir les accidents et conflits d'usages pouvant survenir lors de l'exercice de la chasse	Veiller à la mise en œuvre des mesures de sécurité pour l'exercice de la chasse	OFB B.CLERC	10
Santé publique	Sécuriser la qualité de l'eau destinée à l'alimentation humaine	Poursuivre le programme de mise en place des périmètres de protection de captages	ARS A.GENDARME/ L.TOME	11
		Assurer la protection des captages identifiés comme prioritaires (captages « Grenelle » et captages « conférence environnementale ») et lutter contre la pression agricole sur les ressources en eau	DDT/SER BPTÉ ARS	12
		Accompagner la reconversion des stations de neutralisation	ARS A.GENDARME/ L.TOME	13
		Promouvoir les Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)	ARS A.GENDARME/ L.TOME	14
Préservation de la biodiversité	Maintenir le bon état des espaces naturels reconnus	Préserver la biodiversité en déclinant au niveau départemental de plan biodiversité et la stratégie aires protégées	DDT/SER BBNP C.POMMERY	15
		Poursuivre la mise en place du dispositif Natura 2000	DDT/SER BBNP MP.DIDIER	16
	Préserver la biodiversité en protégeant la faune, la flore et leurs habitats des activités anthropiques	Concilier protection de certaines espèces animales avec le développement des activités anthropiques (activités pastorales, agricoles) : décliner à l'échelle départementale les plans nationaux ou stratégies dédiés aux espèces protégées (loup, lynx, castor, grand tétras, milan royal)	DDT/SER BBNP C.POMMERY	17
		Lutter contre la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels (information, contrôle, plans de circulation)	DDT/SER MAPPE P.DUPRE	18
		Agir pour une meilleure prise en compte de l'environnement (respect des milieux, réduction des impacts) dans l'organisation de manifestations sportives	DDT/SER MAPPE P.DUPRE	19
		Préserver les haies et les mares	OFB B.CLERC DDT/SER/ BBNP C. POMMERY	20
		Préserver les zones humides, amortisseurs du changement climatique	DDT/SER BPEMIPS C.ROYER	21
		Veiller au respect des équilibres agro-sylvo-cynégétiques	Superviser la gestion cynégétique dans un but de réduction des déséquilibres faune-flore	DDT/SER BBNP C.POMMERY

Qualité du cadre de vie	Préserver les paysages	Contribuer à la régulation de l'affichage publicitaire	DDT/SER MAPPE C.CHRISTAL	23
		Lutter efficacement contre les dépôts sauvages de déchets	PREFECTURE R.MOUGIN	24
Police de l'eau et de la nature	Renforcer l'efficacité de la police environnementale	Coordonner l'action des services en matière de contrôle de police de l'environnement	DDT/SER MAPPE J.ESCHENBRE NNER	25
		Moderniser la mise en oeuvre des politiques publiques sur le territoire par le biais du numérique – Mise en oeuvre du projet COMFLUENCE (COMMunauté Favorisant Les Usages et Echanges Numériques des Contrôles de l'Environnement)	DDT/SER SCTS J.GALVEZ	26
Développement de la connaissance et de la communication	Améliorer la connaissance sur l'eau et la biodiversité	Mettre en oeuvre l'instruction du gouvernement du 3 juin 2015 ayant pour objet l'identification des cours d'eau	DDT/SER BPEMIPS/ BPTE ROYER/ ZUANELLA	27
		Mettre les données au service de la prévention et de la gestion des effets du réchauffement climatique	DDT/SCTS J.GALVEZ	28
	Valoriser les espèces et espaces naturels	Développer les actions pédagogiques et actions de communication pour la valorisation des espèces et des espaces naturels	DDT/SER MAPPE P.DUPRE	29



# ENJEU « QUALITE DES RESSOURCES EN EAU »

---

*Objectif stratégique :Mettre en œuvre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pour atteindre le bon état général des masses d'eaux à échéance 2021 ou 2027*

## Action 1 : mettre en œuvre les actions du PAOT (Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé) avec un suivi rapproché des masses d'eau en mauvais état

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 fixe des objectifs ambitieux concernant l'état des masses d'eaux européennes (cours d'eau et eaux souterraines). Pour y répondre, des plans de gestion sont élaborés dans chaque bassin hydrographique, pour les périodes 2010-2015, 2016-2021 et 2022-2027. Ces plans de gestion sont constitués en droit français par les SDAGE (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) et complétés par des programmes de mesures. Le département des Vosges est concerné par le SDAGE Rhin-Meuse et par le SDAGE Rhône-Méditerranée, qui seront approuvés courant mars 2022, et valables pour une durée de 6 ans.

La déclinaison opérationnelle de ces SDAGE est matérialisée par le PAOT, qui constitue la feuille de route partagée pour l'atteinte du bon état des eaux. **Le PAOT recense une liste concrète et opérationnelle d'actions pour plusieurs thématiques (préservation des milieux aquatiques, assainissement, industries, agriculture, accès à l'eau potable), à mettre en œuvre dans la perspective de reconquête des milieux.**

Après quatre premiers plans d'actions pour les périodes 2010-2012, 2013-2015, 2016-2018, et enfin 2019-2021, la MISEN des Vosges s'emploie, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022, avec l'appui des agences de l'eau Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse à élaborer le prochain PAOT pour la période 2022-2027. Ce prochain PAOT sera d'une durée de 6 ans, en cohérence avec les SDAGE et les programmes de mesures (PDM) associés. Le prochain PAOT sera présenté à la validation de M. le Préfet des Vosges à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022. Le PAOT 2022-2027 reprendra les mesures non achevées du précédent PAOT et contiendra de nouvelles mesures visant à atteindre le bon état des masses d'eau à l'horizon 2027. Ces mesures concernent :

- l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau (notamment avec des actions concernant l'hydromorphologie et la continuité écologique), et de la protection des zones humides,
- la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable notamment vis-à-vis des pollutions diffuses,
- la réduction des pollutions industrielles (substances dangereuses),
- la réduction des pollutions domestiques.

Le plan d'action 2022-2027 concernera les 11 bassins élémentaires du département (7 en Rhin-Meuse et 4 en Rhône-Méditerranée).

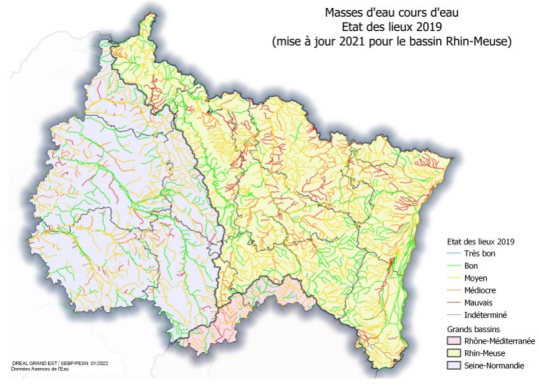
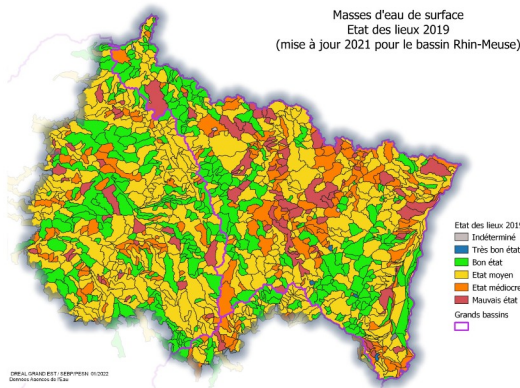
Le plan d'action sera basé sur l'état des lieux des masses d'eau de 2019 (réactualisé 2021 pour Rhin-Meuse) et les actions non terminées du précédent PAOT.

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2027 :

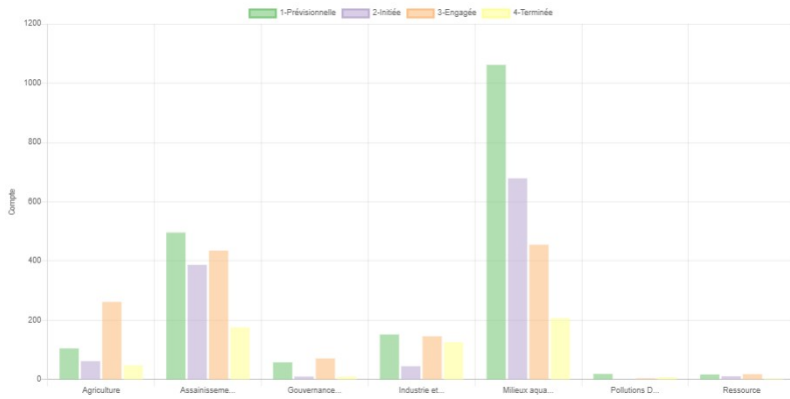
- Finaliser le PAOT 2022-2027, au regard du bilan du PAOT 2019-2021 et des enjeux ou pressions identifiés vis-à-vis de l'état des masses d'eaux, selon le calendrier validé en comité de bassin Rhin-Meuse.
- Continuer à assurer le suivi des actions identifiées « points noirs » du précédent PAOT,
- Organiser la communication et l'appropriation auprès des collectivités (EPCI, EPTB) et auprès des maîtres d'ouvrage potentiels, et assurer l'accompagnement des collectivités dans l'acquisition des compétences « eau ».
- Atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau fixé par la DCE en 2027. (face au risque de contentieux européen)

### ➤ Indicateurs :

État des masses d'eau (cartes grand-est, données DREAL) :

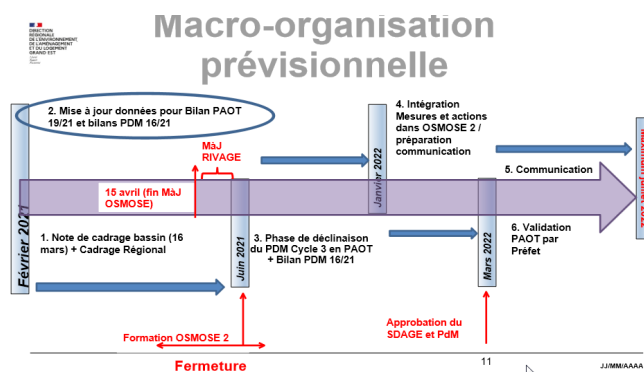


– Bilan des actions du PAOT 2019-2021 (source : outil datagrandest.fr) :



### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 18 mars 2021 :

- Mise à jour régulière du logiciel de suivi OSMOSE permettant la remontée d'information au niveau national et européen.
- Pour les actions identifiées « points noirs », point d'avancement régulier à l'occasion des bureaux MISEN
- Bascule des données vers le logiciel OSMOSE 2, qui entre dans sa phase opérationnelle et servira d'outil référent pour suivre l'avancement des actions PAOT.



- Organisations de réunions thématiques avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour proposer les actions à retenir au prochain PAOT
- Participation aux réunions de constructions de la stratégie d'élaboration des PAOT organisées par la DREAL Grand-Est et le Comité de Bassin Rhin-Meuse.
- Échanges avec la délégation de bassin Rhône-Méditerranée en vu d'harmoniser le calendrier d'élaboration pour le département des Vosges
- Réactivation et primo-réunion du GT DCE en janvier 2022.

### ➤ Actions 2022 :

- Poursuivre le suivi des actions du PAOT
- Finaliser les travaux d'élaboration du prochain PAOT 2022-2027, objectif d'une validation préfectorale au

deuxième trimestre 2022 et organiser un comité de pilotage MISEN spécifiquement dédié à la validation du PAOT 22-27.

- Injecter les actions PAOT 2022-2027 dans OSMOSE 2 et en vérifier la cohérence des données. Rédiger les documents de présentation.
- Définir la stratégie de communication et rédiger les documents associés (réalisation d'une plaquette de présentation pour les 12 EPCI du département)
- Décliner la feuille de route 2022.

**Porteur de projet :** *DDT des Vosges, SER (A. Lercher, J. Eschenbrenner, J.Oster)*



## Action 2 : Surveiller et obtenir la mise en conformité des systèmes d'assainissement des collectivités

### ➤ Cadre réglementaire :

Les systèmes d'assainissement collectif des collectivités sont réglementés par deux directives européennes à visées complémentaires :

– la Directive n°91/271 du 21/05/91 relative aux Eaux Résiduaires Urbaines (dite « **DERU** ») qui fixe **des obligations de moyens** pour assurer la collecte et le traitement des eaux usées, selon des échéances réglementaires (actuellement toutes dépassées) ;

– la Directive n°2000/60/CE du 23/10/2000, dite « **Directive Cadre sur l'Eau** » (**DCE**) qui fixe **des obligations de résultats** pour atteindre ou maintenir le bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eaux réceptrices des effluents rejetés.

Ces textes européens (qui s'imposent directement aux États membres) ont été transposés dans le droit français pour trouver leur application aux systèmes d'assainissement via :

– **l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 21 juillet 2015**, qui précise notamment les moyens attendus pour considérer que les systèmes d'assainissement sont conformes à la DERU, en termes d'équipement, de performances et d'efficacité du réseau de collecte ; les dispositions de cet arrêté général pouvant être complétées localement par un arrêté préfectoral spécifique, visant notamment à tenir compte de l'état du milieu récepteur au titre de la DCE ;

– **la note technique ministérielle du 12 août 2016 relative à la Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE)**, rédigée au titre de la DCE, qui conduit à la signature d'arrêtés préfectoraux prescrivant la recherche des micro-polluants dans les eaux brutes et les eaux usées traitées des stations de traitement des eaux usées de plus de 10 000 équivalents-habitants.

La mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif vis-à-vis de ce cadre réglementaire participe grandement à l'amélioration de la qualité des cours d'eau requise pour l'atteinte du bon état fixé par la DCE. Par ailleurs, les non-conformités vis-à-vis de la DERU peuvent générer **des contentieux communautaires susceptibles d'entraîner de lourdes pénalités financières pour la France** (estimation du Sénat : 174 millions d'Euros sans compter les astreintes probables, à l'échelle de la France). **L'instruction du gouvernement du 18 décembre 2020** rappelle aux préfets ces enjeux prioritaires et leur demande toute leur diligence pour obtenir la mise en conformité ERU des systèmes d'assainissement des collectivités dans les meilleurs délais.

### ➤ État des lieux dans les Vosges :

Selon les données 2020 portées à la connaissance de l'Administration, le département des Vosges présente 161 agglomérations d'assainissement collectif (incluant réseaux de collecte et stations de traitement des eaux usées) : 33 agglomérations de capacité supérieure à 2000 Équivalents Habitants (EH) et 128 (dont une vingtaine en projet) de capacité inférieure à 2 000 EH. Malgré le dépassement des échéances imposées par la réglementation, de nombreuses agglomérations d'assainissement des Vosges sont encore non conformes à la directive ERU. D'ailleurs, trois agglomérations ont déjà été ciblées par un contentieux communautaire en 2009 (contentieux clos en 2017) et cinq agglomérations d'assainissement ont été ciblées par un contentieux communautaire en 2017 sur des données 2014. À noter que les agglomérations de La-Bresse et Ramonchamp sont citées pour le rapportage de l'année 2018. Ces sept agglomérations d'assainissement font l'objet d'un suivi rapproché par la police de l'eau.

#### \* Bilan de la conformité ERU des agglomérations de capacité supérieure à 2000 EH (données 2020) :

Taille agglomération	Nom agglomération	Capacité nominale ERU (EH)	EPCI maître d'ouvrage	CONF EQUIPEMENT	CONF PERFORMANCES	CONF PERFORMANCE S LOCALES	CONF COLLECTE TPS SEC - ERU	CONF COLLECTE TPS PLUIE ERU	CONF GLOBALE ERU 2020	contentieux UE	Horizon mise en conformité
2 000 ; 10 000   EH	ARCHES	2833	CAE	OUI	OUI	OUI	OUI	so	OUI		
2 000 ; 10 000   EH	BRUYERES	5 000	CCB2V	OUI	OUI	OUI	OUI	so	OUI	2009	
2 000 ; 10 000   EH	BULGNEVILLE	2500		OUI	OUI	OUI	OUI	so	OUI		
2 000 ; 10 000   EH	CAPAVENIR VOSGES	15 000	CAE	OUI	OUI	OUI	NON	Non équipé	NON	2017	2023
2 000 ; 10 000   EH	CHARMES- Vosges	5 833	CAE	OUI	OUI	OUI	OUI	Provisoire (5)	OUI		
2 000 ; 10 000   EH	CHATENOIS- Vosges	5 916		OUI	OUI	OUI	OUI	Provisoire (4)	OUI		
2 000 ; 10 000   EH	CHENIMENIL	3 000	CCB2V	OUI	OUI	OUI	OUI	so	OUI		
2 000 ; 10 000   EH	ELOYES	8 000		OUI	OUI	OUI	OUI	Provisoire (2)	NON	2017	
10 000 ; 100 000   EH	EPINAL	80 000	CAE	OUI	OUI	OUI	OUI	Provisoire (2)	OUI		
2 000 ; 10 000   EH	FRAIZE	6 000	CASDDV	OUI	OUI	NON	OUI	so	OUI		
10 000 ; 100 000   EH	GERARDMER	30 000		OUI	OUI	OUI	OUI	so	OUI		
2 000 ; 10 000   EH	GRANGES-AUMONTZEY	3 000	CCB2V	OUI	OUI	OUI	OUI	so	OUI		
10 000 ; 100 000   EH	BRESSE	12 600		OUI	OUI	OUI	OUI	so	NON	2017	?
10 000 ; 100 000   EH	LE THILLOT	11 450		OUI	OUI	OUI	OUI	Provisoire (2)	OUI		
2 000 ; 10 000   EH	LIFFOL-LE-GRAND	3 500		OUI	OUI	OUI	OUI	so	NON		?
10 000 ; 100 000   EH	MIRECOURT	30 100	CCMD	OUI	OUI	OUI	OUI	Provisoire (3)	OUI		
2 000 ; 10 000   EH	MOYENMOUTIER	10 000	CASDDV	OUI	OUI	NON	OUI	so	NON		?
10 000 ; 100 000   EH	NEUFCHATEAU	18 000		OUI	OUI	OUI	OUI	Provisoire (3)	OUI		
2 000 ; 10 000   EH	NOMEXY	7 000	CAE	OUI	OUI	OUI	OUI	Provisoire (5)	NON		?
2 000 ; 10 000   EH	RAMBERVILLERS	5 750		OUI	OUI	OUI	OUI	Provisoire (5)	NON	2017	?
2 000 ; 10 000   EH	RAMONCHAMP	2 100		OUI	NON	NON	OUI	so	NON		?
10 000 ; 100 000   EH	REMIREMONT	26 200		OUI	OUI	NON	OUI	Provisoire (5)	NON		
2 000 ; 10 000   EH	RUPT-SUR-MOSELLE	3 150		OUI	OUI	OUI	OUI	so	OUI		
2 000 ; 10 000   EH	SAINT-AME	7 500		OUI	OUI	OUI	OUI	Provisoire (2)	OUI	2017	
10 000 ; 100 000   EH	SAINT-DIE-DES-VOSGES	40 000	CASDDV	OUI	OUI	OUI	OUI	Provisoire (5)	OUI		
2 000 ; 10 000   EH	SAINT-NABORD	2 300		OUI	NON	NON	OUI	so	NON		?
2 000 ; 10 000   EH	SAULCY-SUR-MEURTHE	7 500	CASDDV	OUI	OUI	NON	OUI	so	NON		
2 000 ; 10 000   EH	SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE	3 300		OUI	NON	NON	OUI	so	NON		?
2 000 ; 10 000   EH	UXEGNEY	5 000	CAE	OUI	OUI	OUI	OUI	Provisoire (5)	NON		?
2 000 ; 10 000   EH	VAGNEY	4 800		OUI	NON	NON	OUI	so	NON		?
2 000 ; 10 000   EH	VAL-D'AJOL	3 950		OUI	OUI	OUI	NON	Provisoire (1)	NON		?
2 000 ; 10 000   EH	VINCEY	2 300	CAE	OUI	OUI	OUI	OUI	so	OUI	2009	
10 000 ; 100 000   EH	VITTEL	43 600		OUI	OUI	OUI	OUI	Provisoire (4)	OUI		

Comme le montre le tableau ci-dessus, 15 **agglomérations d'assainissement sont non conformes ERU en 2020 dans les Vosges**, soit une légère amélioration par rapport à la situation au titre de l'année 2019, qui s'explique en majorité par de meilleures performances de traitement sur certains équipements. La **nouvelle norme d'évaluation des équipements d'autosurveillance** par l'agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM) décline par contre toujours de nombreuses stations. La police de l'eau a choisi de suivre les préconisations de l'AERM lorsque l'autosurveillance a été invalidée pour défaut d'entretien ou pour des dysfonctionnements mettant très fortement en cause la validité des données d'autosurveillance transmises. Si il y avait nécessité de travaux de génie civil, il avait été laissé aux maîtres d'ouvrages une année pour se mettre en conformité. Seule une minorité d'exploitants ont engagé des travaux.

Mises à part ces non-conformités dues à l'autosurveillance, on retiendra que le système d'assainissement du Val d'Ajol est toujours concerné par des **rejets en temps sec**. Celui de Remiremont est lui sujet en 2020 à plusieurs valeurs non-conformes en DBO et MES dans la qualité de ses rejets, en plus de problèmes sur l'autosurveillance. Concernant Saint-Nabord, le Dossier Loi sur l'Eau a été instruit, les travaux devant démarrer en 2022. La situation à Ramonchamp est complexe, mais une nouvelle dynamique s'est lancée à la fin de l'année 2021 et les nouveaux intervenants semblent volontaires. Les **absences d'équipement d'autosurveillance** (sur déversoir en tête de station ou déversoir d'orage sur le réseau de collecte) sont en outre des non-conformités majeures concernant les agglomérations de Thaon-les-Vosges et Saulxures-sur-Moselotte. Ces deux cas sont en phase de résolution.

\* **Bilan de la conformité ERU des agglomérations de capacité inférieure à 2000 EH (données 2020) :**

Sur 128 agglomérations en zonage « assainissement collectif », **16 ont été identifiées non conformes en 2019** au titre de la directive ERU seule (contre 14 en 2019).

Tranche aggro ROSEAU	NOM AGGLO	Interco	capacité nominale (EH60)	Proposition Conformité équipement	Conf perf 2010 ERU/Locale	Conformité retenue 2020 ERU/Locale
200-2 000	AMBACOURT	CCMD	350	Oui	Non	Non
200-2 000	CELLES-SUR-PLAINE		1500	Oui	Non	Non
<200	CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES 1		120	Oui	Non	Non
200-2 000	DOMEVRE-SUR-AVIERE	CAE	500	Oui	Non	Non
200-2 000	FREBECOURT		300	Oui	Non	Non
<200	FRESSE-SUR-MOSELLE		150	Oui	Non	Non
200-2 000	HADOL	CAE	750	Oui	Oui	Non
200-2 000	LEPANGES-SUR-VOLOGNE		800	Non	Non	Non
200-2 000	LERRAIN		460	Non	Non	Non
<200	LUVIGNY ALLARMONT		105	Non	non	Non
<200	LUVIGNY RAON		125	Oui	Oui/Non	Non
200-2 000	PLOMBIERES-LES-BAINS-CENTRE		1975	Oui	Non	Non
200-2 000	PLOMBIERES-LES-BAINS-RUAUX		380	Oui	Non	non
200-2 000	PROVENCHERES-ET-COLROY		600	Oui	Oui	Non
200-2 000	ROUVRES-LA-CHETIVE		450 (27)	Oui	Non	Non
200-2 000	VENTRON (nouvelle)		1000	oui	Non	Non

On peut ajouter à cela, 12 **agglomérations conformes ERU en 2020 mais non conformes à leurs arrêtés préfectoraux spécifiques** ainsi qu'au moins 20 agglomérations d'assainissement en projet (dont les rejets d'eaux usées peuvent ne pas être, ou que partiellement, épurées) dont certaines sur des masses d'eau dégradées. Un rattrapage structurel est ainsi nécessaire et déjà enclenché sur certaines parties rurales du territoire.

Tranche aggro ROSEAU	NOM AGGLO	Interco	capacité nominale (EH60)	Proposition Conformité équipement	Conf perf 2010 ERU/Locale	Conformité retenue 2020 ERU/Locale
200-2 000	DEVILLERS	CAE	1700	Oui	Non	Oui/Non
200-2 000	DOMMARTIN-SUR-VRAINE		325	Oui	Non	Oui/Non
200-2 000	HOUECOURT		750 (45)	Oui	Oui	Oui/Non
200-2 000	LE THOLY		700	Oui	Oui	Oui/Non
200-2 000	NAYEMONT-LES-FOSSES 2 (Village)		267	Oui	Oui	Oui/Non
200-2 000	RAINVILLE		330	Oui	Non	Oui/Non
200-2 000	RAON-SUR-PLAINE		260	Oui	Oui	Oui/Non
200-2 000	REMONCOURT		700(42)	Oui	Oui	Oui/Non
200-2 000	SANDAU COURT		215	Oui	Non	Oui/Non
200-2 000	VILLE-SUR-ILLON		525 (31,5)	Oui	Non	Oui/Non
200-2 000	VOUXEY		450	Oui	Non	Oui/Non
200-2 000	XERTIGNY	CAE	2600	Oui	Oui/Non	Oui/Non

Au global, on ne note pas de grande évolution par rapport à la situation au titre des données 2020. La station d'épuration de Lépanges-sur-Vologne est en voie de raccordement. La nouvelle station d'épuration à Luvigny est actuellement mise en place, avant celle du réseau. Plombières-les-Bains « secteur Ruaux » a été inspecté cette année et des travaux devraient être entrepris en 2022. Lerrain fait partie des agglomérations ciblées mais dispose d'un tout nouvel équipement, pas encore soumis à un bilan d'autosurveillance. Concernant Celles-sur-Plaine, autre point noir, la lagune devrait faire l'objet d'une réhabilitation presque complète en 2022 (curage, pose de traitement primaire et d'un nouveau piège à boues).

## ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 et actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 18 mars 2021 :

### **OBJECTIF 1 - Assurer la mise en conformité des agglomérations d'assainissement au titre de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) en priorisant les actions (prescriptions et contrôles) en fonction des risques de contentieux communautaires et des enjeux environnementaux en présence (charge polluante en entrée et sensibilité du milieu récepteur).**

a) Assurer le suivi rapproché de la mise en conformité des agglomérations d'assainissement citées dans des procédures de contentieux européen ou susceptibles de l'être ;

b) Assurer la mise en conformité de l'autosurveillance des stations de traitement et des réseaux de collecte constituant des agglomérations d'assainissement de capacité supérieure à 2 000 EH, en veillant en particulier à l'équipement des déversoirs d'orage (conformément aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatives aux points A1 et A2) dans le sens d'une réduction des déversements par temps de pluie et une réduction des eaux claires parasites, en encourageant la gestion des eaux pluviales à la source.

c) Assurer la mise en conformité des agglomérations d'assainissement de capacité inférieure à 2 000 EH.

→ réalisation de contrôles sur les 34 agglomérations d'assainissement de capacité **supérieure à 2 000 EH** en focalisant sur la prescription à l'origine de la non-conformité ERU et en proposant, le cas échéant, les suites administratives et pénales prévues par le Code de l'Environnement (levier réglementaire : 5 arrêtés préfectoraux de mise en demeure) : sur le terrain, la police de l'eau a contrôlé les stations d'épuration de Celles-sur-Plaine, Deyvillers, Plombières-les-Bains secteur Ruaux, Dompain, Saulxures-sur-Moselotte, Remiremont, Le-Thillot et s'est rendue à Ramonchamp, où les exploitants ont semblé vouloir avancer dans leurs conformités locales et nationales ;

→ prescription d'arrêtés préfectoraux complémentaires visant à imposer les études et travaux à même de mettre fin aux non-conformités majeures de certaines agglomérations d'assainissement, selon un calendrier concerté avec le maître d'ouvrage ; et ce en veillant en particulier à l'équipement des déversoirs d'orage (conformément aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatives aux points A1 et A2) dans le sens d'une réduction des déversements par temps de pluie et une réduction des eaux claires parasites (levier technique) ;

→ organisation de réunions/comités de suivi afin de lancer et/ou soutenir les dynamiques de mise en conformité, en priorisant les agglomérations visées (ou potentiellement visées) par un contentieux communautaire (levier coopératif) ; dans ce cadre, mise à jour des programmes de travaux de mise en conformité actés précédemment ;

→ réalisation de contrôles de conformité ERU (sur pièces) sur les 128 agglomérations d'assainissement de capacité **inférieure à 2 000 EH**.

### **OBJECTIF 2 - Mettre en œuvre les priorités issues de la Directive Cadre sur l'Eau afin d'atteindre le bon état des masses d'eaux dégradées :**

a) Réglementer et contrôler les agglomérations d'assainissement, même de faible capacité, pouvant potentiellement impacter l'état des masses d'eaux au titre de la DCE :

– celles situées sur des masses d'eaux dégradées par des macro-polluants pouvant provenir des systèmes d'assainissement ;

– celles pourvues de réseau de collecte collectif mais dépourvues de station de traitement, quel que soit l'état du milieu récepteur ;

– celles avec des rejets temps secs c'est-à-dire connaissant des problématiques de raccordement au réseau d'assainissement collectif ;

– celles visées par les PAOT 2016-2018 puis 2019-2021 (démarche d'élaboration à laquelle la police de l'eau participe activement, notamment dans le cadre du groupe de travail MISEN « assainissement ») pour articuler les leviers financiers, techniques et réglementaires) ;

b) Mettre à jour le cadre réglementaire des stations d'épuration de plus de 10 000 EH (actes arrivés à échéance) en tenant compte de l'admissibilité du milieu au titre de la Directive Cadre sur l'Eau ;

c) Mettre en œuvre le suivi des micro-polluants dans les rejets des stations d'épuration de plus de 10 000 EH (démarche édictée par la note technique du 12 août 2016) ;

→ poursuite du recueil des données qui permettront de construire une cartographie mettant en lumière les agglomérations d'assainissement collectif potentiellement « à risque pour le milieu » au titre de la DCE (celles situées sur des masses d'eaux dégradées par des macro-polluants pouvant provenir des systèmes d'assainissement ; celles pourvues de réseau de collecte collectif mais dépourvues de station de traitement, etc.) ; cette cartographie permettra ensuite de lever les doutes au fur et à mesure des retours du terrain et des informations transmises par les partenaires (OFB, AAPMA, SATESE...), notamment via les contrôles de Police de l'Environnement et le GT MISEN « assainissement » ;

→ participation à l'élaboration et au suivi du plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) 2019-2021 pour l'assainissement ;

→ mise en œuvre du suivi RSDE des micro-polluants dans les rejets des stations d'épuration de plus de 10 000 EH (démarche édictée par la note technique du 12 août 2016).

### **OBJECTIF 3 - Bâtir un cadre de travail avec les nouveaux maîtres d'ouvrage en matière d'assainissement (EPCI-FP) issus de la loi NOTRe :**

- a) Définir, de manière coopérative, un cadre de travail structurant l'organisation des échanges entre la police de l'eau et les EPCI-FP ayant déjà pris la compétence « assainissement » ou qui la prendront prochainement ;
- b) Définir les priorités techniques et réglementaires afin d'arrêter des calendriers raisonnés pour la mise en conformité des agglomérations d'assainissement à l'échelle du territoire de l'EPCI-FP ;
- c) Définir des programmes de contrôles et de mise à jour réglementaire à l'échelle du territoire de l'EPCI-FP.

→ organisation de réunions de travail avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) , la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges et la Communauté de Communes de Dompierre-Mirecourt, qui ont permis de commencer à définir, de manière coopérative, un cadre de travail structurant l'organisation des échanges entre la police de l'eau et le maître d'ouvrage ; les priorités techniques et réglementaires afin d'arrêter des calendriers raisonnés pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement ;

→ définition d'un programme stratégique de contrôles et de mise à jour réglementaire à l'échelle du territoire de ces EPCI-FP d'ores-et-déjà compétents sur l'assainissement.

→ lancement d'un accompagnement ciblé de la CASDDV (qui a pris la compétence "assainissement" au 1er janvier 2020).

#### **Actions réalisées**

- Engagement d'une réflexion sur le rattrapage structurel concernant la métrologie des stations d'épuration en vue des audits techniques de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'établissement des conformités ERU ;
- Réalisation de 8 contrôles (objectif initial de 10 à 15, ramené à 8 compte tenu du contexte sanitaire) afin de déceler les non-conformités que l'instruction via la seule autosurveillance ne permet pas, et rédaction des rapports ;
- Prescription par arrêtés préfectoraux des dispositions relatives au temps de pluie pour les agglomérations d'assainissement de Charmes, Nomexy, Rambervillers, Remiremont, Saint-Dié-des-Vosges et Uxegney.
- Inscription au plan de relance et au plan des agences de l'eau de quelques dossiers « coups de pouce », permettant l'engagement de projets : projet pour faire face à la vétusté de la station de Bussang ; projet de système d'assainissement collectif à Domrémy / Greux ; amélioration du système d'assainissement à Plombières-les-Bains,...
- En lien avec le bureau méthode et données de la DDT, construire la cartographie mettant en lumière les agglomérations d'assainissement collectif potentiellement « à risque pour le milieu » au titre de la DCE (celles situées sur des masses d'eau dégradées par des macro-polluants pouvant provenir des systèmes d'assainissement ; celles pourvues de réseau de collecte collectif mais dépourvues de station de traitement, etc.) afin de cibler de nouvelles actions de contrôle et prescriptions ; ce point n'a pas avancé en 2021
- Poursuite de l'accompagnement des EPCI compétents en matière d'assainissement à travers une rencontre annuelle avec les CA (CASDDV le 17 juin, CAE le 29 septembre) et une réunion technique (29 avril) + un COPIL (13 septembre) dans le cadre de la programmation de la mise en conformité de l'assainissement collectif de la CCB2V.

#### **➤ Actions 2022 :**

- Poursuivre la réflexion sur le rattrapage structurel sur la métrologie des stations d'épuration en vue des audits techniques de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'établissement des conformités ERU sur les données 2020 ;
- Décliner le plan de contrôle sur les agglomérations d'assainissement de capacité supérieure à 2000 EH (entre 10 et 15 contrôles) afin de déceler les non-conformités que l'instruction via la seule autosurveillance ne permet pas, et arrêter des plans de mise en conformité avec les maîtres d'ouvrage et les financeurs ;
- Contribuer à l'élaboration et accompagner la mise en œuvre du nouveau PAOT pour la période 2022-2027 ;
- En lien avec le bureau méthode et données de la DDT, construire la cartographie mettant en lumière les agglomérations d'assainissement collectif potentiellement « à risque pour le milieu » au titre de la DCE (celles situées sur des masses d'eau dégradées par des macro-polluants pouvant provenir des systèmes d'assainissement ; celles pourvues de réseau de collecte collectif mais dépourvues de station de traitement, etc.) afin de cibler de nouvelles actions de contrôle et prescriptions ;
- Continuer à accompagner les EPCI compétents en matière d'assainissement ;
- Accompagner les EPCI qui s'engagent dans des études de gouvernance dans le cadre des prises de compétences (CCPVM, CCBHV, EPCIs issus de la scission de la CCHV, ...)

#### **➤ Indicateurs clefs :** (Indicateurs à compléter à l'horizon 2022)

##### Indicateurs de moyens :

- Nombre de contrôles ciblés sur des agglomérations d'assainissement non conformes ERU
- Nombre de contrôles inopinés d'agglomérations d'assainissement potentiellement "à risque pour le milieu"
- Nombre d'arrêtés de mise en demeure visant à la mise en conformité DERU/DCE
- Nombre d'arrêtés préfectoraux complémentaires visant à la mise en conformité DERU/DCE
- Nombre de programmes de travaux de mise en conformité validés

- Nombre de comités de suivi organisés
- Nombre de réunions du GT MISEN "assainissement" organisées
- Nombre de réunions organisées avec les nouveaux EPCI compétent en matière d'assainissement
- Nombre d'agglomérations d'assainissement potentiellement "à risque milieu" investiguées

Indicateurs de résultats :

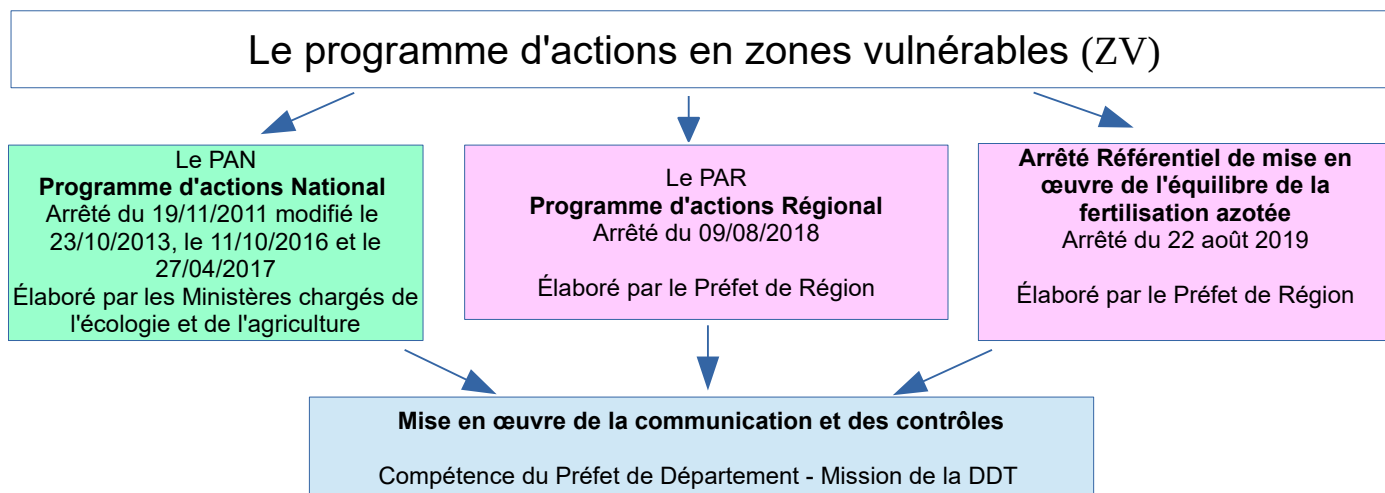
- Nombre d'agglomérations d'assainissement non conformes ERU
- Nombre de retour à la conformité au titre de la DERU
- Nombre de cours d'eau dégradés au titre de la DCE sur les paramètres macro-polluants (lorsque l'impact de l'assainissement est avéré)
- Nombre de maître d'ouvrage "assainissement" avec action coordonnée avec l'Etat.

➤ **Porteur de projet :** DDT des Vosges, SER, BPTe (J.Oster et B. Paris)



## Action 3 : faire appliquer le 6ème programme d'actions contre les pollutions par les nitrates agricoles

La Directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite « **directive nitrates** » impose aux États-Membres la désignation de zones vulnérables à la pollution des eaux par les nitrates agricoles, la surveillance des eaux souterraines et superficielles et la mise en place de programmes d'actions s'adressant aux agriculteurs exploitant au moins une parcelle dans la zone vulnérable. Ces différentes étapes doivent être reconduites tous les quatre ans. La France est en contentieux avec la commission européenne concernant la délimitation des zones vulnérables et les programmes d'actions jugés insuffisants.



### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

L'objectif jusqu'à 2024 est de poursuivre la communication et de maintenir la pression de contrôle afin d'améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles.

### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 18 mars 2021 :

- Révision de la délimitation des zones vulnérables : concertation menée avec la profession agricole et la DREAL (délégation de bassin Rhin Meuse) au dernier trimestre 2020 (réunion de concertation départementale le 15 décembre 2020 à Chatenois) et poursuivie jusqu'à courant du mois d'avril 2021 ;
- Entrée en vigueur du nouveau zonage le 1<sup>er</sup> septembre 2021 sur lequel s'applique le 6<sup>e</sup> Programme d'Actions ;
- Préparation de la communication à destination des exploitants, en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles ;
- Au 4<sup>ème</sup> trimestre, début des travaux en interne « services de l'État » en vue de l'élaboration du 7<sup>e</sup> Programme d'Actions Régional (PAR) ;
- Contrôle de l'application effective du 6<sup>e</sup> programme par deux types de contrôles :
  - \* contrôles au titre de la conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune ;
  - \* contrôles au titre de la police de l'eau (cf. *plan de contrôle 2019-2021*)

### ➤ Actions 2022 :

- Communication auprès des exploitants agricoles, en particulier ceux concernés par les nouvelles zones vulnérables départemental (5 réunions territoriales) ;
- Concertation avec les organisations Professionnelles agricoles en vue de l'élaboration du 7<sup>e</sup> PAR ;
- Accompagnement de l'entrée en vigueur du 7<sup>e</sup> PAN le 01/09/2022, puis du 7<sup>e</sup> PAR ;
- Contrôle de l'application effective du 6<sup>e</sup> programme puis du 7<sup>e</sup> programme par deux types de contrôles :
  - \* contrôles au titre de la conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune ;
  - \* contrôles au titre de la police de l'eau (cf. *plan de contrôle 2022-2024*)
- Des contrôles pédagogiques pourront être planifiés auprès d'exploitants agricoles concernés par le nouveau zonage départemental ;

## ➤ Indicateurs :

### – Nombre de contrôles réalisés :

**2016** : 37 exploitations contrôlées pour 65 îlots cultureux

**2017** : 29 exploitations contrôlées pour 56 îlots cultureux (2 exploitations en contrôle documentaire)

**2018** : 8 exploitations contrôlées pour 5 îlots cultureux (3 exploitations en contrôle documentaire)

**2019** : 29 exploitations contrôlées pour 45 îlots (3 exploitations en contrôle documentaire)

**2021** : 40 exploitations contrôlées pour 111 parcelles

### – Taux de conformité de ces contrôles et suites données :

**2016** : 60 îlots conformes et 5 non conformes (2 procès verbaux rédigés)

**2017** : 48 îlots conformes et 8 non conformes (pas de suite judiciaire)

**2018** : 4 îlots conformes et 1 non conforme (1 procès verbal) – 1 exploitation conforme et 2 non conformes (2 Rapports de Manquement Administratif)

**2019** : 36 îlots conformes + 9 îlots non conformes (pas de suite judiciaire) – 3 exploitations non conformes (3 Rapports de Manquement Administratif)

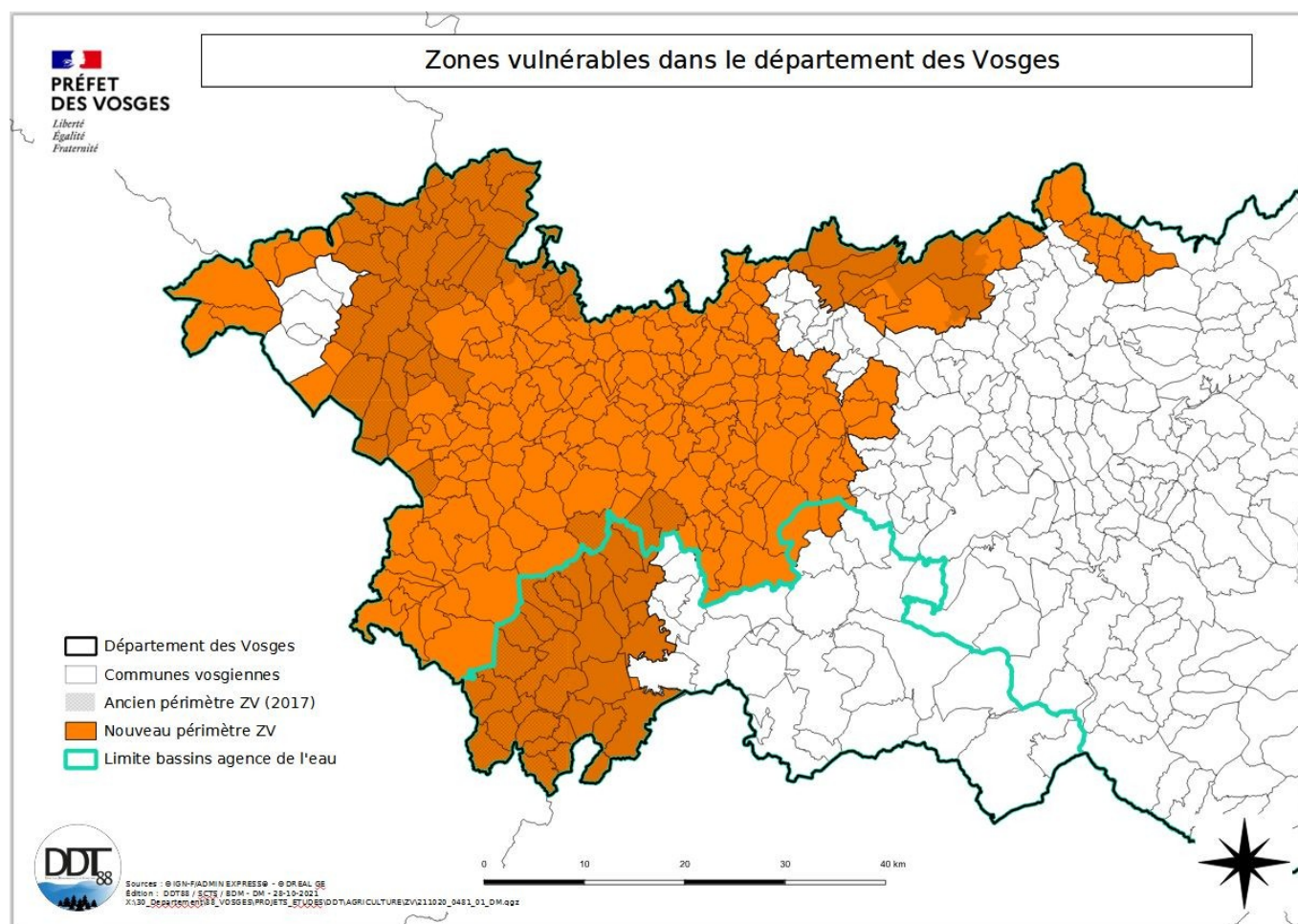
**2020** : **37 parcelles contrôlées** conjointement par la DDT et l'OFB correspondant à 13 exploitations de la ZAR du Haut-Saintois (dont 5 de Meurthe et Moselle). **Objet : vérification du maintien des parcelles en herbe.**

**Résultats** : 2 procédures pénales engagées auxquelles s'ajoute une procédure pour **épandage sur sol gelé** en zone de captage prioritaire.

**2021** : 101 parcelles conformes et 10 non conformes (2 procès-verbaux)

## ➤ **Porteur de projet** : *DDT des Vosges, SER, BPTÉ (J. Oster, L. Fayet, D. Aubertin)*

# Cartographie zonage



Septembre 2021

**Le zonage en vigueur résulte des arrêtés des Préfets coordonnateurs des bassins Rhin Meuse et Rhône Méditerranée**

## Statistiques suite à ce zonage :

Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2021 après adoption par les préfets coordonnateurs de bassin

- 265 communes sont classées dans la zone vulnérable (ZV) des Vosges (contre 82 en 2020) dont 16 bénéficient d'un découpage infra communal,
- Le nouveau zonage concernera 1 000 exploitations (contre 318 déjà en 2020) pour 123 800 ha de Surface Agricole Utile (SAU) pour 25 000 ha précédemment,
- 718 exploitations avec élevage sont en ZV. Toutefois seules 170 nouvelles exploitations sont réellement impactées par la réglementation,
- 18 282 ha de SAU sont en cultures de printemps (avec une inter-culture longue) et sont ou seront soumises à l'obligation de couverture végétale en inter culture dès la récolte 2022 (mesure actuelle 7 du PAR)



## Action 4 : mettre en œuvre le plan d'actions départemental de restauration de la continuité écologique

Le département des Vosges compte un linéaire de cours d'eau supérieur à 4000 km, en majorité en tête de bassin versant. Le développement de l'industrialisation fin du XIX<sup>ème</sup> siècle a vu croître l'utilisation de l'énergie hydraulique des rivières et de nombreux ouvrages ont été édifiés ou modifiés à cet effet dans le lit des cours d'eau.

Certains cours d'eau ont fait l'objet de **nouveaux classements en 2013**. En particulier le classement en « **liste 2** » correspond à la liste des cours d'eau ou parties de cours d'eau sur lesquels il est nécessaire d'**assurer le transport sédimentaire et la circulation des poissons pour 2018**. Il remplace le classement précédent dit « L. 432-6 » qui ne concernait que la circulation des poissons. Les ouvrages situés sur des cours d'eau qui étaient déjà classés ne bénéficient **pas de report d'échéance** (1995 pour Rhône Méditerranée et 2000 pour Rhin-Meuse).

Un **plan d'action départemental relatif à la restauration de la continuité écologique** a été présenté et validé en **2014** par le comité de pilotage stratégique de la MISEN. Ce plan, qui a été adapté les années suivantes, comporte un volet « connaissance » ayant pour objet de recenser les études existantes et inventorier les ouvrages, un volet « accompagnement des propriétaires d'ouvrages infranchissables » pour la mise en conformité et enfin un volet « communication » visant d'une part à informer le public, les élus et propriétaires de la démarche poursuivie ainsi que des financements possibles et, d'autre part, à partager les objectifs départementaux et les résultats de l'action.

Parmi les ouvrages recensés, **33** avaient été identifiés comme prioritaires dans le plan national pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (PARCE) faisant suite au **Grenelle** de l'Environnement (parmi 1200 ouvrages-cibles Grenelle identifiés au niveau national, dont 174 dans le bassin Rhin Meuse).

Par ailleurs, le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire a engagé en **2019** le **plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau**, plan d'action qui a été préalablement validé par le Comité National de l'Eau (CNE). Une note technique en date du 30 avril 2019 a été diffusée aux services. Ce plan contient notamment une liste d'ouvrages prioritaires. La proposition d'ouvrages prioritaires pour les Vosges a été transmise par la cheffe de la MISEN aux deux DREAL concernées par courrier du 25 novembre 2019.

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

Ces objectifs ont été adaptés pour tenir compte du plan d'action national de 2019 :

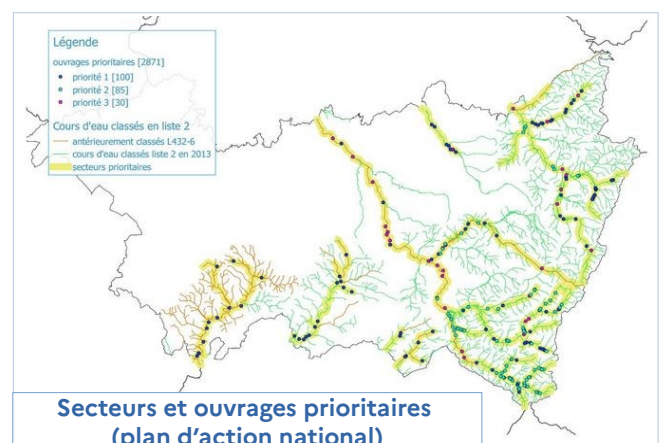
- **Faire rétablir la continuité écologique** sur un maximum d'ouvrages identifiés dans la liste issue de la priorisation nationale, en démarrant par les ouvrages inscrits au PAOT 2019-2021 ;
- Terminer **l'expertise** des ouvrages recensés ;
- Terminer **l'information** des propriétaires d'ouvrages infranchissables recensés et encourager les démarches volontaires de mise en conformité.

À noter que la majorité des espèces piscicoles ciblées dans les Vosges ne nécessite pas de réaliser de grands déplacements pour accomplir son cycle de vie. Le rétablissement partiel de la continuité écologique sur un bassin versant favorise la population piscicole, ce qui rend pertinent un travail « dispersé » sur les tronçons concernés, même s'il subsiste des obstacles intermédiaires. À l'inverse l'anguille nécessite une réflexion globale d'amont en aval de sa zone de vie. Or, pour l'instant, les Vosges ne font pas partie de la Zone d'Action Prioritaire pour cette espèce.

### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 18 mars 2021 :

- **Mise en œuvre du plan d'action national pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau :**

– Participation au **webinaire national** pour une « politique renouée de la continuité écologique », les 18 et 19 novembre 2021. Ce webinaire était destiné à faire le point suite aux différentes évolutions réglementaires intervenues en 2021, en particulier par rapport à la loi « climat et résilience » du 22 août 2021.



- **Recensement des ouvrages, expertises et information des propriétaires d'ouvrages infranchissables :**
  - Les deux marchés pluriannuels passés avec le bureau d'études **NALDEO** sont terminés et soldés.
  - Des expertises complémentaires ont été sollicitées auprès de **l'OFB**. Ces expertises seront réalisées en 2022.
  - Mise à jour de la **base de données QGIS**, qui sera finalisée en 2022 avec les dernières données massives de NALDEO et de l'OFB.

- Exemples de travaux d'amélioration de la continuité écologique terminés en 2021 :

A Cornimont : construction de 2 passes à poissons sur des barrages « Grenelle »



Barrage des Grands Meix (barrage Grenelle)

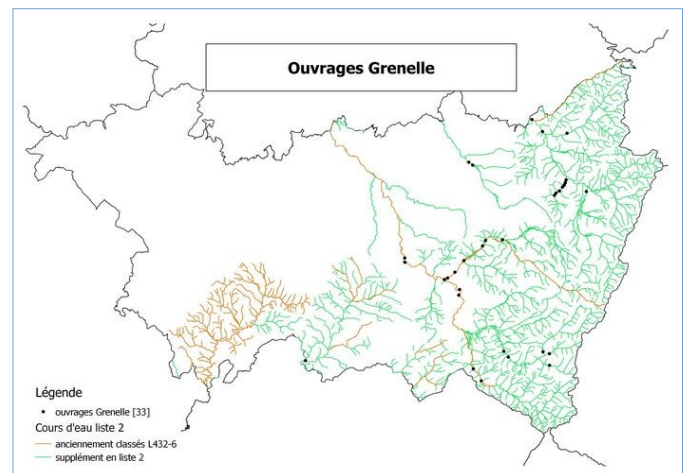


Barrage du Daval (barrage Grenelle)

### ➤ Indicateurs :

– Statistiques sur les **ouvrages cibles** du plan national de continuité écologique (**33 ouvrages Grenelle** au total) :

- **16 sont aux normes pour la montaison** (dont 1 franchissable en raison de l'absence de vannes : site de Maxonchamp et 1 franchissable en raison de l'ouverture des vannes : barrage de l'ancienne papeterie de Docelles).
- **8 ont fait l'objet d'aménagements pour la montaison**, qui n'ont pas encore été vérifiés ou qui nécessitent des modifications.
- **1 est en cours de travaux** (barrage de la Gouvernelle)
- **3 auraient dû être aménagés depuis plusieurs années mais ne le sont toujours pas** :
  - barrage Hartmann à Epinal,
  - barrage de Zainvillers - Bleu Forêt à Thiéfosse,
  - centrale des Vanres à Cornimont
- **1 est toujours en attente d'une expertise technique** avant de pouvoir poursuivre les démarches : barrage de Sainte Marguerite (radier de pont du Conseil Départemental, problématique de périmètre de protection de captage AEP avec une étude à mener).
- **4 pour lesquels aucun projet n'est encore défini et où des suites sont à envisager** : barrage de la Retorderie à Jarménil (site a priori en vente), Barrage de la centrale de la Raperie à Lépanges-sur-Vologne, Barrage de l'usine « Decouveleare » à Lépanges-sur-Vologne, Barrage de la centrale des Noves à Cheniménil.



## ➤ Actions 2022 :

- **Expertises des ouvrages** : finalisation des expertises (OFB), mise à jour de la base de données.
- **Statistiques sur les ouvrages situés sur les cours d'eau classés en liste 2** ces indicateurs seront consolidés en 2022, lorsque les données de NALDEO et de l'OFB auront été intégrées complètement dans la base de données DDT.
- **Mise en œuvre du plan d'action national pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau** :

- Accompagnement des propriétaires volontaires, en concertation avec les financeurs,
- Pour les ouvrages inscrits au PAOT et les ouvrages Grenelle, engagement si nécessaire de mises en demeure suivies d'astreintes administratives si elles ne sont pas respectées. Pour les installations hydroélectriques, pour être efficaces, c'est à dire inciter les exploitants à réaliser les travaux au plus vite, les éventuelles astreintes devront être au moins égales à 200 % du chiffre d'affaire de l'installation. A défaut de connaissance du chiffre d'affaires, une estimation sera faite sur la base de la production moyenne, estimée elle aussi selon les débits connus. Le pourcentage de 200 % est un minimum qui sera augmenté en fonction de l'importance du retard des travaux.

Sont notamment concernés par cette action les barrages Grenelle suivants pour les travaux de restauration de la montaison (et dévalaison et transit sédimentaire le cas échéant) :

- **barrage Hartmann à Epinal**, dans le cadre d'une mise en demeure datant de plusieurs années et non respectée. Il s'agit du **principal "point noir"** au titre de la continuité écologique. A noter que ce barrage fait par ailleurs l'objet de procédures administratives au sujet de sa sécurité (compétence DREAL Châlons) :



- barrage de Zainvillers - Bleu Forêt à Thiéfosse,
- centrale des Vanres à Cornimont, dans le cadre d'une procédure de suspension de contrat d'achat d'électricité effective. Cette centrale est en cours de vente.
- centrale de la Retorderie à Jarménil,
- centrale de la Raperie à Lépanges-sur-Vologne,
- barrage de l'usine « Decouveleare » à Lépanges-sur-Vologne,
- centrale des Noves à Cheniménil.

## ➤ Porteur de projet : DDT des Vosges, SER, BPEMIPS (C. Royer, M. Zuanella)



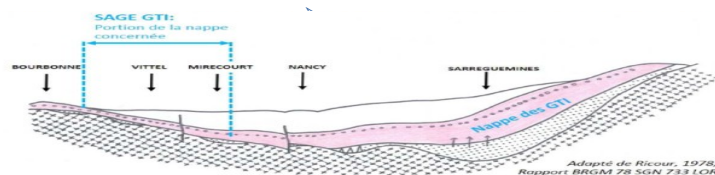
# ENJEU « PRESERVATION QUANTITATIVE DES RESSOURCES EN EAU »

---

*Objectif stratégique :*

*Restaurer l'équilibre de la nappe des Grès du Trias  
Inférieur pour maintenir les usages*

## Action 5 : Mettre en place un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour rétablir l'équilibre quantitatif de la nappe des GTI



Un peu d'histoire : la nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI), couramment appelée nappe des grès vosgiens, présente une bonne qualité naturelle et une minéralisation qui rend son exploitation possible en fonction des secteurs géographiques (rapprochement des zones d'affleurement des grès). Cette nappe connaît sur son ensemble, et depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle, une augmentation du nombre de forages et des prélèvements associés notamment pour l'alimentation en eau potable, l'alimentation en eau industrielle et l'exploitation minière de charbon en Moselle. Dans les Vosges, la création de forages s'est fortement développée à partir des années 1960, notamment dans les secteurs de Vittel et Contrexéville afin d'accompagner le développement de l'exploitation des eaux minérales. L'exploitation s'est ensuite étendue, entre autres, vers les secteurs de Mirecourt, Bulgnéville et Martigny-les-Bains afin d'assurer l'alimentation en eau potable des populations. Cette forte augmentation du nombre de forages et des prélèvements associés a entraîné une surexploitation de la nappe. Ainsi, dès les années 1970, cette nappe a connu de fortes baisses de ses niveaux piézométriques. Le déséquilibre chronique entre la ressource et les besoins en eau a ainsi conduit au classement de plusieurs cantons vosgiens (Bulgnéville, Darney, Lamarche, Vittel, Mirecourt, Dompierre et Charmes) en zone de répartition des eaux (ZRE) par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2004.

Pourquoi un SAGE sur ce secteur du département des Vosges ? La mise en place d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), outil réglementaire de planification et de concertation, sur le périmètre de la nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI) fait partie des orientations des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des bassins Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée, afin de répondre aux enjeux de gestion de cette nappe et de respect du bon état quantitatif des masses d'eaux en application de la directive cadre sur l'eau. L'état des lieux du SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 fait en effet état d'une masse d'eau en mauvais état quantitatif avec la nécessaire mise en place de solutions durables de rétablissement de l'équilibre afin de restaurer l'équilibre quantitatif de la ressource d'ici 2021 (avec, sous conditions, report potentiel à 2027) ; ce sur quoi la Communauté Européenne demandera des comptes à la France.

Quelles ont été les grandes avancées dans l'élaboration du SAGE des GTI, ces dernières années ?

– Le périmètre du SAGE a été défini le 19 août 2009 et la commission locale de l'eau (CLE), petit « parlement de l'eau » local, a été mise en place en septembre 2010. Une nouvelle CLE a ensuite été constituée par arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 à l'issue du mandat de six ans de la précédente ; en parallèle, un comité de rédaction a été constitué pour l'élaboration des documents du SAGE en 2016.

– La CLE du 26 avril 2016 a permis de valider la stratégie globale du SAGE des GTI, à savoir « *combler le déficit par des mesures d'économie d'eau et par une ou des solutions de substitution* », et de lancer une vaste étude technique et juridique en rapport, appelé schéma directeur des ressources en eau. *La notion de « solution de substitution » a ensuite évolué en 2019 pour intégrer la gestion dite « multi-gîtes » faisant appel à des ressources locales (aquifères considérés « verticalement » et non plus uniquement « horizontalement » avec le recourt à des aquifères éloignés des usagers).*

– La séance de la CLE du 14 décembre 2016 a, quant à elle, validé le transfert de la structure porteuse du SAGE GTI de l'association « La Vigie de l'Eau » au Conseil départemental des Vosges à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle a également validé le lancement d'une première démarche de concertation en 2017, en appui à la CLE, pour l'aider dans ses prises de décisions tout au long de l'élaboration du projet de SAGE et ainsi intégrer les remarques et attentes des différents acteurs du territoire concernés (acteurs considérés comme éclairés dans leurs domaines).

– Le schéma directeur des ressources en eau, visant à étudier la mise en œuvre de solutions de substitution, a été lancé en octobre 2016 ; les comités techniques du SAGE avaient en effet mis en évidence la nécessité de rechercher une ou plusieurs ressources de substitution (les études ayant démontré que les seules économies d'eau réalisables sur le territoire ne parviendraient pas à combler le déficit quantitatif de la nappe) et que seulement trois solutions de ressource complémentaire étaient susceptibles de satisfaire les besoins en eau du territoire aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif : les alluvions de la Moselle, les calcaires du Dogger et la nappe des GTI sur le secteur Sud-Est du périmètre du SAGE. **\*\*pour rappel : le panel des solutions de substitution a ensuite été élargi en 2019 pour intégrer la gestion « multi-gîtes » en local (évoquée plus haut)\*\***

– *Les résultats de la première phase du schéma directeur ont conduit le comité de pilotage du schéma directeur, en coordination avec le bureau de la CLE du 22 novembre 2016, à écarter la solution visant la ressource des alluvions de la Moselle (car nettement plus coûteuse que les deux autres) et examiner de manière plus précise, pour la phase 2, des solutions visant la nappe de GTI sur le secteur Sud-Est et les ressources issues des calcaires du Dogger avec un panachage possible entre les solutions. Les résultats définitifs de la seconde phase du schéma directeur ont finalement été présentés au premier semestre 2018.*

- Sur la base des éléments développés dans le schéma directeur, la CLE a validé **4 principes directeurs du SAGE**, lors de sa séance du 3 juillet 2018, dont le principe N°3 qui est de « *satisfaire tous les usages, en mobilisant des ressources complémentaires sans détériorer ces ressources et les milieux associés* », et ce en mobilisant, en premier lieu, la nappe des GTI du secteur Sud-Est (en raison de sa faible vulnérabilité, de sa faible variabilité en termes de qualité et de sa productivité) avec un complément pouvant être apporté par les captages existants de la nappe des calcaires du Dogger à Removille et Attignéville (voire ponctuellement par des captages dans la nappe du Muchelkalk).
- Ce principe d’aller puiser dans les GTI secteur Sud-Est, c’est-à-dire dans une ressource située à plusieurs kilomètres des principaux usagers (notamment les gros industriels locaux), a été à l’origine de **beaucoup de contestations des associations de protection de l’environnement**, demandant davantage d’investigations pour clarifier voire privilégier la situation des calcaires du Muchelkalk (nappe moins profonde à proximité des principaux usagers) comme ressource de substitution locale potentielle pour combler le déficit en eau.
- Compte-tenu du climat conflictuel qui en a résulté, la CLE et le Département des Vosges ont décidé de saisir la **Commission Nationale du Débat Public (CNDP)** en lui demandant de mandater un garant afin de mener **une concertation publique préalable élargie, entre décembre 2018 et février 2019** ; concertation publique qui a montré un fort engouement de la population.
- L’absence de consensus, à l’occasion de la concertation publique, sur la solution dite de substitution (appel à des ressources éloignées) a mis en exergue le risque de ne pas respecter le calendrier réglementaire pour la restauration de la nappe des GTI. Aussi, dans des démarches convergentes, Monsieur le Préfet des Vosges, le Comité de Bassin Rhin-Meuse ainsi que les 6 principaux opérateurs du SAGE, ont été à l’origine d’**une démarche de contractualisation visant à obtenir plus de visibilité sur le calendrier de restauration de la nappe** (tout en saluant le travail déjà accompli par la CLE).
- Ainsi, **la délibération du 18 octobre 2019 du Comité de Bassin Rhin-Meuse a lancé une dynamique renouvelée** en aménageant les principes directeurs de la CLE dans le sens de la priorité à l’usage AEP, la mobilisation des ressources locales (notamment les calcaires du Muchelkalk) dans une approche multi-gîtes et la mise en place d’un **observatoire hydrologique indépendant**, en plus d’un plan d’action ambitieux d’optimisation des usages de l’eau.
- La mise en œuvre de cette dynamique renouvelée a pris la forme pour 2020 d’un **protocole d’engagement volontaire des acteurs locaux pour la restauration des GTI** ; déclinaison opérationnelle des 5 principes du Comité de Bassin présentée lors de la CLE du 16 janvier 2020.
- Sur cette base, le travail de rédaction des documents du SAGE a repris fin 2020, pour s’achever en mars 2021. Le **projet de SAGE** et l’évaluation environnementale ont été présentés et adoptés par la CLE lors de la séance plénière du 16 avril 2021.

### ➤ Objectifs à l’horizon 2022-2024 :

- Adopter et mettre en œuvre le Schéma d’Aménagement des Eaux (PAGD et règlement) permettant le retour à l’équilibre quantitatif de la nappe des GTI en déclinant les dispositions et les règles ;
- Atteindre le bon état quantitatif de la nappe des GTI au titre de la Directive Cadre sur l’Eau, au plus tard en 2027, avec un palier en 2024 ;
- Mettre en place un observatoire hydrologique indépendant, outil de monitoring piloté par la CLE afin d’orienter les actions visant à la restauration de la nappe avant 2027 ;
- Instruire des dossiers « loi sur l’eau » (autorisations environnementales et déclarations) relatifs aux prélèvements d’eau dans la Zone de Répartition des Eaux, conformément aux prescriptions du SAGE, afin d’assurer la gestion équilibrée de la ressource en eau dans ce secteur sensible ;
- Identifier une gouvernance en vue du portage du SAGE approuvé, sur la base de l’étude lancée par le conseil départemental des Vosges, en lien avec les partenaires.

### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 18 mars 2021 :

- Finalisation de la rédaction et relecture juridique par un cabinet d’avocat dans le cadre du marché de prestations juridiques de l’agence de l’eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Finalisation de l’évaluation environnementale, confiée à un prestataire, du projet de SAGE tout au long de son élaboration afin d’aboutir à un projet qui ait un moindre impact environnemental (participation aux réunions du comité technique de suivi organisées dans le cadre du CORED) ;
- Adoption du projet de SAGE par la CLE lors de la réunion plénière du 16 avril 2021 ; mise en consultation du projet en juillet 2021 ;
- Présentation du projet à la commission planification de l’agence de l’eau Rhin-Meuse (23 septembre 2021), en vue de la délibération du comité de bassin du 14 octobre 2021 ;
- Signature par le préfet des Vosges d’un avis MISEN sur le projet (26 octobre 2021), en vue du passage du projet de SAGE en comité d’agrément de l’agence de l’eau Rhône Méditerranée Corse ;

- Accompagnement de la structuration de l'association des collectivités du secteur de Vittel et de l'élaboration par les collectivités locales des contrats de territoires, en partenariat avec l'agence de l'eau ; objectif de signature du 1er contrat territorial eau climat (CTEC) reporté en 2022;
- Suivi et animation de l'étude de préfiguration de l'observatoire est confiée au BRGM dans le cadre d'une convention de coopération public – public entre l'État (DDT 88) et le BRGM ; le livrable a été remis par le BRGM fin novembre, en vue d'un COPIL en janvier 2022 ;
- Instruction des dossiers "loi sur l'eau" encadrant les prélèvements d'eau sur le secteur, dans le cadre de l'approche "multi-gîtes" actée dans le protocole d'engagement (en particulier mobilisation des calcaires du Muchelkalk) ; poursuite du programme de régularisations : actualisations des autorisations de prélèvement (4 communes et 2 syndicats SIE pour les secteur sud-ouest, 3 syndicats SIE et le CH de Ravenel pour le secteur nord + réduction de l'autorisation de Nestlé de 1 million à 500000 m3).

### ➤ Actions 2022 :

- Poursuite du programme de régularisations : actualisations des autorisations de prélèvement (1 syndicat SIE de Bulgnéville, qui alimente également l'industriel Ermitage) ;
- Accompagnement de la procédure d'adoption du SAGE (phase d'enquête et d'approbation) ;
- Réflexion et établissement d'un plan de communication post-adoption sur le SAGE ;
- Clôture de l'étude de préfiguration de l'observatoire avec une réunion du COPIL en janvier 2022 ; engagement d'une phase 2 afin d'identifier les actions prioritaires pour le démarrage opérationnel de l'outil ;
- Accompagnement de la préfiguration et de la mise en place d'une gouvernance en vue du portage du SAGE approuvé, sur la base de l'étude lancée par le conseil départemental des Vosges, en lien avec les partenaires ;
- Poursuite de l'accompagnement de l'élaboration par les collectivités locales du 1er contrat territorial eau climat (CTEC – agence de l'eau Rhin-Meuse).

### ➤ Indicateurs :

- rapport favorable du garant de la CNDP dans le cadre de la consultation publique préalable : **effectif en 2019**
- prise en compte des résultats de la concertation pour compléter les conclusions du schéma directeur : **effectif en 2019 dans le cadre du protocole d'engagement volontaire**
- rédaction d'un PAGD et d'un règlement répondant aux intérêts du Code de l'Environnement en termes de gestion équilibrée de la ressource : **lancement fin 2020 – poursuite en 2021** ; validation du projet (dossier) de SAGE complet par la CLE le 16 avril 2021 : **effectif en 2021** ; réalisation de l'enquête publique et adoption du SAGE par le préfet.
- mise en place de l'observatoire hydrologique indépendant : objectif à fin 2020, reporté à fin 2022, compte tenu de la complexité technique, financière et de gouvernance – convention signée le 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour lancer la préfiguration ; réalisation de l'étude de préfiguration : **effectif en 2021** ; convention à élaborer pour phase 2 (en lien avec le projet de création d'un observatoire départemental de l'eau par le CD88).
- régularisation des actes de prélèvements d'eau (approche multi-gîtes) : 2019-2021 – **effectif en 2021 sauf pour le SIE de Bulgnéville, en lien avec la définitions des volumes Ermitage.**

### ➤ Points d'attention :

- Ces différentes phases de travail vont nécessiter un suivi très rapproché de la MISEN (DREAL, DDT, agence de l'eau en particulier), compte-tenu notamment du fort risque contentieux et des enjeux environnementaux en présence ; le CORED, au sein duquel sont présents ces partenaires MISEN, a favorisé le partage des enjeux.
- Si les conflits entre associations de protection de l'environnement (ex. Collectif « eau 88 ») et industriels (Nestlé Waters, Ermitage) monopolisent le débat sur la question de la répartition de la ressource en eau, ces derniers masquent une problématique de portage politique de la démarche par les acteurs locaux (communautés de communes et syndicats d'eau potable notamment). Le contexte local autour de Vittel est en effet assez complexe concernant la question des compétences « eau » avec des situations très différentes localement (modes de gestion, prix de l'eau, maîtrises d'ouvrage...). À ce jour, on dénombre en effet 14 syndicats et 57 communes compétents en matière d'eau potable sur le territoire du SAGE GTI. Il est important qu'à la veille du transfert des compétences « eau » aux intercommunalités en application de la loi NOTRe et au regard des enjeux qui pèsent autour de cette nappe des GTI (équilibres des différents usages mais aussi sécurisation de l'alimentation en eau potable), un projet de territoire soit mis en œuvre et porté à la hauteur de ces enjeux avec une gouvernance adaptée : c'est l'objet du protocole d'engagement volontaire 2020 et des contrats de territoires qui suivront.

**Porteur de projet :** DDT des Vosges, SER, BPTÉ (J. Oster et A. Lercher)



# ENJEU « PRESERVATION QUANTITATIVE DES RESSOURCES EN EAU »

---

*Objectif stratégique :  
Améliorer la gestion quantitative des ressources  
en eau en période de sécheresse*

## Action 6A : Limiter l'impact des prélèvements d'eau en période de sécheresse

Depuis plusieurs années le département des Vosges, comme d'autres départements, est touché par des épisodes de sécheresse plus ou moins sévère, ayant un impact sur l'alimentation en eau potable, mais aussi sur les milieux aquatiques. Dans le département, 16 communes ont été identifiées par les partenaires de la MISEN en tensions quantitatives récurrentes. D'autres communes ont connu des problèmes de qualité de l'eau potable liés à la sécheresse (concentration de minéraux). Pendant l'été 2020, une dizaine de collectivités ont encore connu des difficultés. La gestion de la sécheresse doit se faire à l'échelon élémentaire qu'est le bassin versant. C'est pourquoi, il appartient aux préfets coordonnateurs de bassin de prendre un arrêté-cadre permettant d'améliorer la simultanéité de la prise des mesures entre les départements d'un même bassin versant et la similarité des mesures entre ces zones. Afin d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau notamment lors de ces périodes de crise, les préfets peuvent prendre **des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau**. L'objectif étant de **gérer les situations de pénurie en assurant l'exercice des usages prioritaires**, et particulièrement **la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques**.

Le pouvoir de police spéciale reconnu aux préfets n'empêche pas le maire (L. 2212-2 du CGCT) de prendre des mesures de police administrative générale plus contraignantes et adaptées à une situation localisée pour restreindre l'usage de l'eau sur le fondement de la salubrité et de la sécurité.

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

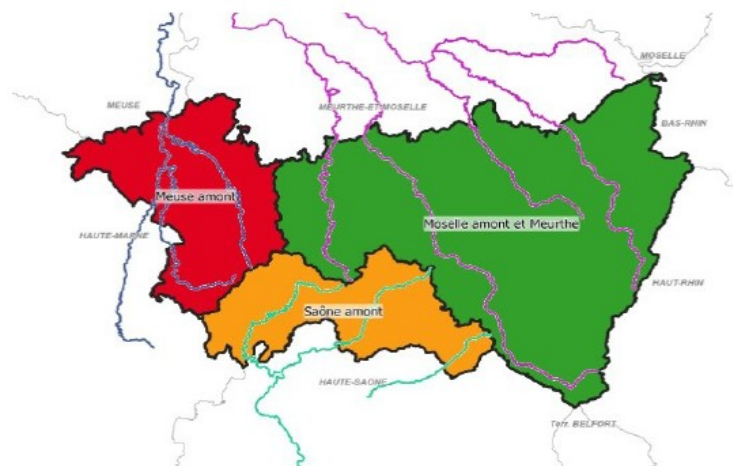
Par l'intermédiaire d'un projet inter-services, améliorer la gestion de la sécheresse, pour anticiper le réchauffement climatique, en termes :

- d'encadrement administratif
- de communication aux usagers
- de contrôles.

### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 18 mars 2021 :

Le travail engagé a été poursuivi selon plusieurs axes.

- En déclinaison du nouveau cadre réglementaire lié à la gestion des épisodes de sécheresse, les mesures de restrictions ont été harmonisées :
  - dans un arrêté-cadre interdépartemental (coordination Préfet 21) sur l'ensemble d'une zone "axe Saône", élaboré avec les 6 DDT concernées et les DREAL ; pour les Vosges, cet arrêté s'appliquera dans la zone d'alerte "Saône amont" ;
  - dans un nouvel arrêté-cadre départemental pour les deux autres bassins vosgiens : Moselle amont / Meurthe et Meuse amont



Trois zones d'alerte, dont l'une (Saône amont) relève de l'arrêté-cadre interdépartemental "axe Saône"

- construction de l'outil FTAP (fond de transformation de l'action publique) sécheresse

Dans le cadre du FTAP pour lequel elle était lauréate, la DDT des Vosges a développé un outil de gestion des épisodes de sécheresse. Afin d'apporter une aide à la décision et d'automatiser une partie de la production des documents (dans le but de réduire les erreurs de saisie), un outil faisant appel à l'intelligence artificielle a été créé. Il a donné lieu tout au long de l'année 2021 à des échanges entre le service métier et le service en charge de la conception de l'outil, en lien avec la DREAL Grand Est notamment. Il intègre les indicateurs qui déclenchent les niveaux d'alerte. Il a fait l'objet d'une présentation au bureau MISEN du 7 décembre 2021.

## ➤ Indicateurs 2021 :

### Gestion de l'épisode de sécheresse

- Réunions du comité départemental sécheresse : **1**
- Nombre d'arrêtés préfectoraux limitant provisoirement les usages de l'eau : **0**
- Autorisations de pêche de sauvegarde : **0**
- Nombre d'opérations de contrôle : **0**

*(Nota : ces chiffres s'expliquent par l'absence d'épisode de sécheresse en 2021)*

## ➤ Actions 2022 :

- Application de l'outil FTAP sécheresse ;
- Réunion du comité ressource en eau du département des Vosges (ex comité sécheresse) pour présentation du projet d'arrêté-cadre départemental et de l'outil FTAP sécheresse ;
- Communication sur la nouvelle organisation et les nouvelles mesures de restrictions harmonisées
- Organisation de contrôles (en cas de survenue d'un épisode de sécheresse)

➤ **Porteur de projet :** *MISEN – coordination : DDT – SER/BPTE (J. Oster, R. Bournisien)*

## Action 6 B : Rationaliser et repenser les usages de l'eau pour prévenir et limiter les effets du réchauffement climatique

### ➤ Contexte général de l'action:

Depuis plusieurs années, le département des Vosges, comme beaucoup d'autres, est touché par les premiers effets du « réchauffement climatique », avec un impact visible sur le niveau des ressources en eaux souterraines et superficielles ainsi qu'une émergence significative des conflits entre différentes catégories d'usagers (collectivités, agriculteurs, industriels...). Sur une période toujours plus longue de l'année, il est ainsi constaté sur notre territoire :

- des situations où des communes se déclarent en tension quantitative (voire qualitative) sur l'adduction d'eau potable, alors que des forages sauvages (particuliers ou agricoles) sont de plus en plus observés ;
- des cours d'eaux en situation d'assec, avec une mortalité piscicole en hausse et/ou des pêches de sauvetage plus nombreuses ;
- une sécheresse des sols ayant des impacts sur la production agricole et forestière ou encore l'alimentation du bétail ;
- des impacts sur les activités économiques autour de l'énergie hydraulique ou encore de la navigation ;
- des impacts financiers pour tous les usagers (pour la recherche de nouvelles ressources, l'alimentation de secours...) mais également potentiellement des pertes économiques (production agricole et industrielle), etc.

À l'heure actuelle, dans le cadre de l'action MISEN « sécheresse » (6A), des arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau sont pris en période d'étiage sévère ; ils sont assortis dans les Vosges, depuis plusieurs années, de campagnes de communication et de contrôle ambitieuses. Pourtant, le retour d'expérience des dernières années de sécheresse montrent :

- une récurrence des épisodes de crise, symptomatique d'une nouvelle donne plus structurelle ; le phénomène de tension quantitative sur la ressource en eau devient chronique ;
- des conséquences sur une multitude d'enjeux et d'usagers ;
- beaucoup de données en rapport avec les effets et enjeux du réchauffement climatique à disposition des partenaires de la MISEN mais un manque de visibilité sur ces dernières ;
- beaucoup d'actions des partenaires de la MISEN pour inciter à la rationalisation des usages de l'eau (animation, actions régaliennes, aides financières...) mais une coordination perfectible ;
- des progrès à faire pour sensibiliser et informer les citoyens (et pas seulement les collectivités) à ces enjeux ;
- des difficultés pour quantifier l'impact des actions des uns et des autres.

Aussi, en complément de l'action 6A visant à améliorer la gestion des épisodes de crise, les partenaires de la MISEN ont voulu lancer en 2020 un projet inter-service plus large visant à prévenir et gérer les effets du réchauffement climatique, d'abord, en mettant les données (dont disposent les différents partenaires) au service de cette politique (ceci, notamment dans le cadre de l'action MISEN FTAP visant à élaborer une plate-forme inter-services) et, ensuite, en agissant pour rationaliser et repenser les usages de l'eau afin de prévenir et limiter les effets du réchauffement climatique (c'est l'objet de la présente fiche d'action).



**Cette initiative locale, à l'échelle du département, s'est très vite trouvée en coïncidence avec la structuration d'un nouveau cadre réglementaire à l'échelle nationale (le plan national d'adaptation et d'atténuation au changement climatique) et des bassins versants (les plans dits « PAACC » adoptés par les comités de bassin). L'action MISEN 6B s'inscrit aujourd'hui pleinement dans ce cadre national visant à limiter les effets du réchauffement climatique.**

En partant sur le principe que l'eau est un bien commun et unique, il apparaît qu'il appartient en effet à chacun de rationaliser ses usages de l'eau au quotidien en période de sécheresse mais également toute l'année, afin de faire face à la baisse inéluctable des ressources en eau disponible. Une réflexion plus large doit même être menée pour que chaque usager adapte la nature de ses activités afin qu'elles soient moins consommatrices d'eau.

Les mesures restrictives des arrêtés « sécheresse », pourtant globalement respectées par les usagers, ne sont aujourd'hui plus suffisantes pour faire face à cette nouvelle donne : il faut maintenant rationaliser et repenser les usages de l'eau pour chaque domaine d'activité tout au long de l'année ; notamment sur les activités les plus consommatrices d'eau dans les Vosges, telles que la dérivation des eaux pour alimenter les centrales électriques ou les canaux de navigation ou les prélèvements à usages agricoles et industriels. Les services de l'État et ses partenaires

doivent se positionner en tant que facilitateurs de ces changements d'usage, tantôt à travers un volet « communication », tantôt à travers le levier régalien, avec en ligne de mire le respect de l'équilibre des ressources naturelles (principe général de la Loi sur l'eau).

## ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

Par l'intermédiaire d'un projet inter-services en relation avec les chambres consulaires et fédérations professionnelles, améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau, pour anticiper le réchauffement climatique, et pour cela :

- augmentant le rendement des réseaux d'aduction d'eau potable ; - économisant l'eau pour les différents usages (AEP, industrie, agriculture, navigation, hydroélectricité);
- adaptant l'agriculture et le paysage au "nouveau climat" (espèces moins sensibles au climat chaud et moins consommatrices d'eau);
- déployant des plans de communication sur les usages de l'eau et sur les changements liés au réchauffement climatique.
- continuant la prise d'Arrêtés Préfectoraux de restrictions des usages de l'eau et des contrôles afférents (**action 6A**);
- ayant une connaissance fine de l'état des masses d'eaux sur le département et de l'effet du réchauffement climatique sur ces masses d'eaux.

Pour cela [les leviers disponibles](#) seront les suivants :

### \* communication et dialogue avec les usagers :

Seront ainsi organisées des séances d'échanges avec les différents usagers après la transmission d'un courrier d'informations ad hoc auprès des :

- professionnels agricoles et forestiers (échanges notamment sur les techniques et filières d'avenir) ;
- hydroélectriciens ;
- collectivités maîtres d'ouvrages en eau potable ;
- Voies Navigables de France ;
- industriels (notamment papeteries et fromageries).

À l'issue de ces groupes de travail, des chartes de bonne conduite seront rédigées et co-signées.

### \* prescriptions réglementaires et accompagnement technique :

Par des arrêtés préfectoraux complémentaires, des plans d'actions pour optimiser les consommations des différents usagers seront prescrits par l'autorité administrative et suivis techniquement par les partenaires de la MISEN ; un accompagnement pragmatique et bienveillant sera en particulier mis en œuvre pour :

- études et plans d'actions visant à améliorer les rendements des réseaux AEPs
- études et plans d'actions visant des économies d'eau dans les process industriels ;
- études et plans d'action pour des exploitations agricoles et forestières moins consommatrices d'eau ;
- étude et réflexion sur l'alimentation des canaux non navigués ;
- étude pour une coopération entre les hydroélectriciens (réflexion pour centraliser la production sur les masses d'eaux en capacité de produire).

En complément, des contrôles réglementaires seront menés par les services de l'État.

\* **aides financières potentielles par les partenaires de la MISEN** (Agences de l'Eau et Conseil Départemental en premier lieu).

## ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 18 mars 2021 :

- Réalisation d'un état des lieux exhaustif du rendement des réseaux des collectivités non conformes au décret "fuites" et proposition d'une stratégie selon les objectifs visés et la classification des collectivités ; cette action a été présentée en GT AEP de la MISEN le 26 octobre 2021 ;
- Prescription d'un arrêté préfectoral de modification des volumes autorisés à tous les usagers (sauf SIE de Bulgnéville - en cours) du secteur du SAGE des GTI pour ajuster leurs autorisations de prélèvement aux besoins réels et atteindre un rendement de distribution de 90% sur ce secteur ;
- Inventaire des piézomètres disponibles (en lien avec l'observatoire hydrologique du SAGE GTI) ;
- Portage de la candidature de la CCBHV à un atelier des territoires "flash" sur le thème "gestion de la rareté de la ressource en eau"

## ➤ Actions 2022 :

- Prescrire un plan d'action par arrêté préfectoral à 14 collectivités ayant un rendement très faible pour mise en place d'un plan d'actions selon un calendrier concerté (avec les financeurs notamment) ; accompagnement des autres collectivités vers un premier seuil de rendement de 65% ;
- Organiser, avec la CCBHV et le prestataire, l'atelier des territoires "gestion de la rareté de la ressource en eau" (27, 28 et 29 avril 2022) ; identifier les opportunités de duplication sur d'autres territoires en tension ;



- Lancer la construction d'une base de données partagée sur les forages "agricoles (avec une première étape sur le périmètre du SAGE GTI) entre la DDT et la DDETSPP ;
- Améliorer la connaissance sur la ressource en eau à travers la constitution d'un réseau de mesures hydrogéologiques et météorologiques, et d'un panel de 12 relevés AEP, 5 relevés ICPE agricoles, 5 relevés industries ICPE et 5 relevés hydrauliciens (en lien avec action MISEN/FTAP) en lien avec le futur observatoire du SAGE GTI et le futur observatoire départemental de l'eau du CD88 ;
- Organiser un plan de communication en plusieurs volets sur la gestion de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique : réunion de communication auprès des industriels et agriculteurs pour officialiser une démarche spécifique auprès de ces usagers ; communiqué de presse ; courriers aux élus
- Accompagner les territoires dans leurs réflexions autour de la ressource en eau (ex : PNRBV)

## ➤ Indicateurs : (Indicateurs à compléter à l'horizon 2022)

### Indicateurs de résultats :

- nombre de collectivités avec rendement des réseaux AEP > 65 % en milieu rural et 80 % en milieu urbain
- niveau piézométrique des nappes ( évolution annuelle/courbe annuelle de pluviométrie)
- cours d'eau en situation d'assez ( évolution annuelle/ courbe annuelle de pluviométrie) – base ONDE
- relevés volumétriques des réseaux public, des industries, des agricoles
- surfaces agricoles et forestières dans une démarche de « conversion climatique »
- bilan navigation sur les canaux présents sur les bassins Moselle amont-Meurthe, Meuse amont et Saône amont
- volumes dérivés par VNF sur des canaux non navigués
- Volumes dérivés par les hydroélectriciens

### Indicateurs de moyens :

- Nombre d'actions pour l'application du décret "fuites" sur les réseaux AEP
- Nombre d'opérations de communication auprès des usagers
- Nombre de données piézométriques disponibles
- Nombre de données de stations hydrologiques disponibles
- Nombre de cadres de surveillance prescrivant des relevés volumétriques
- Nombre de programmes agricoles et forestiers pour l'adaptation au climat
- Nombre de passage de bateaux commerciaux et touristes par bief
- Nombre de relevés de volumes d'eaux dérivés par centrale hydroélectrique transmis à l'autorité administrative

## ➤ Porteur de projet : MISEN – coordination : DDT – SER/BPTE

# ENJEU « GOUVERNANCE DANS LE DOMAINE DE L'EAU »

---

*Objectif stratégique :*  
*Rationaliser et organiser les champs de  
compétences dans le domaine de l'eau*

## Action 7 : Accompagner les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dans l'exercice de leurs compétences et leurs démarches environnementales

En application des lois MAPTAM et NOTRe, au 1er janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre (communautés de communes et d'agglomération pour les Vosges) se sont vus transférer l'intégralité du bloc de compétences dit "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI). La loi prévoit ainsi une prise en compte effective de la compétence GEMAPI par les nouvelles personnes compétentes au 1er janvier 2018 mais une période de transition est prévue jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour permettre aux EPCI d'adapter progressivement leur gouvernance et exercer pleinement les compétences GEMAPI.

**En plus de la GEMAPI, ces mêmes EPCI devront prendre obligatoirement en charge les compétences relatives à l'assainissement et l'eau potable.** La loi dite Ferrand-Fesneau du 3 août 2018 permet de reporter le transfert des compétences "eau et assainissement" au 1er janvier 2026, par un vote des conseils municipaux des communes représentant 25% des communes et 20% de la population. En cas de report, une prise de compétence par anticipation reste possible.

Les enjeux techniques, financiers et de gouvernance liés à ces transferts de compétences fondamentales en matière de service aux populations et de prévention des inondations sont très importants.

Ainsi, pour accompagner ces transferts et prévenir tout risque de retard dans la mise en oeuvre des opérations en cours ou à venir, il convient, pour les EPCI concernés, d'engager le travail de **rationalisation de l'exercice de ces compétences** par l'intermédiaire d'études de gouvernance.

De même, il est fondamental, pour l'Etat, d'accompagner les EPCI qui, contraints par la loi ou par choix, exercent les compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mise en oeuvre.

Par ailleurs, les EPCI s'engagent dans des démarches participatives ou contractuelles, afin de décliner les politiques publiques en faveur de l'environnement. Ces initiatives doivent pouvoir être encouragées, soutenues et valorisées.

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

– Informer tous les EPCI-FP du département sur les dispositions réglementaires des lois MAPTAM, NOTRe et Fesneau-Ferrand en ce qui concerne les transferts de compétences liées à l'eau, ainsi que sur les enjeux techniques propres à leurs territoires.

– Sensibiliser tous les EPCI-FP du département sur les enjeux importants de structuration du territoire liés aux transferts de compétences et la nécessité d'anticiper la prise de compétence en menant des études de gouvernance.

– Participer aux travaux lancés par les EPCI-FP en vue de cette prise de compétence et bâtir un cadre de travail pertinent entre les collectivités et les services de l'Etat compétents.

– Participer, quand la compétence est prise et exercée par les EPCI-FP à l'élaboration des programmes et poursuivre un partenariat entre les collectivités et les services de l'Etat compétents, notamment pour assurer le suivi de l'exercice des compétences

– Faire émerger et accompagner les démarches territoriales environnementales à l'échelle des EPCI-FP (démarches du type "Atelier des Territoires") et se positionner en relais pour les candidatures aux appels à projets (par exemple : TEN – territoires engagés pour la nature) aux travaux lancés par les EPCI-FP en vue de cette prise de compétence et bâtir un cadre de travail pertinent entre les collectivités et les services de l'Etat compétents, notamment pour prioriser les dossiers à l'échelle du territoire concerné.

### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 18 mars 2021 :

Nota : cette action a été, en 2021, fortement impactée par la crise sanitaire et le renouvellement des collectivités en 2020

– **Poursuite de l'accompagnement de la CCB2V** dans la réalisation de sa programmation de mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif dans son territoire (une réunion technique le 29 avril 2021 et un COPIL en préfecture le 13 septembre 2021) ;

– **Poursuite des rencontres avec les EPCI ayant les compétences « eau » et/ou « assainissement »** au 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin de bâtir un cadre de travail entre ces nouveaux maîtres d'ouvrage et les services de l'État compétents (police de l'eau, en particulier) : une réunion « assainissement » avec la CASDDV le 17 juin 2021 et une réunion « assainissement » avec la CAE le 29 septembre 2021 ;

– **Conseil des EPCI** s'engageant dans les réflexions relatives aux prises de compétences à échéance de 2026 ;

– **Pilotage des suites de la démarche Atelier des Territoires "eau"** de la CAE et engagement d'une démarche d'Atelier des Territoires flash "gestion de la rareté de la ressource en eau" :

\* sur l'atelier des territoires "eau" de la CAE : participation au suivi de l'étude "faune – flore" dans le cadre du projet "parc naturel de la confluence",

\* sur l'atelier "gestion de la rareté de la ressource en eau" de la CCBHV (prévu fin avril 2022) : rédaction de note d'enjeux, cadrage et échanges sur l'organisation de l'atelier ;



## ➤ **Actions 2022 :**

- Mise à jour du tableau et de la cartographie ;
- Accompagnement des projets de prises de compétences par les EPCI, à travers la participation aux réunions de suivi des études préalables en cours (CCPVM, COPIL n°1 le 23/11/2021) ou à venir (CCBHV, EPCI issus de la fusion de la CCHV,...) ;
- Poursuite des rencontres avec les EPCI qui exercent déjà les compétences ;
- Organisation, avec l'EPCI (CCBHV) et le prestataire, de l'atelier des territoires "gestion de la rareté de la ressource en eau" (27, 28 et 29 avril 2022)
- Participation au développement des projets dans le cadre des suites de l'atelier des territoires "eau" de la CAE ;
- Portage du plan d'actions opérationnelles territorialisé (PAOT) 2022 – 2027 à l'échelle des EPCI afin de favoriser une mise en oeuvre rapide des actions prioritaires par les maîtres d'ouvrage et la mobilisation des partenaires techniques et financiers.

## ➤ **Indicateurs :**

- Mise à jour de la cartographie et du tableau de synthèse de la situation des EPCI en termes de gouvernance de l'eau :Oui
- Nombre de réunions avec les EPCI sur la thématique : 4 (2018) + 5 (2019) + 1 (2020) + 3 (2021)
- Nombre d'EPCI ayant pris la compétence « eau potable » : 0 au 01/01/2019 (idem au 01/01/2020) (idem au 01/01/2021) (idem au 01/01/2022)
- Nombre d'EPCI ayant pris la compétence « assainissement » : 3 au 01/01/2019 (idem au 01/01/2020) (idem au 01/01/2021)(idem au 01/01/2022)
- Nombre d'EPCI ayant lancé une étude de gouvernance : 4 au 01/01/2019 (idem au 01/01/2020) (idem au 01/01/2021) + 2 au 01/01/2022
- Nombre d'EPCI engagés dans la mise en oeuvre du PAOT 2019-2021 : 11
- Nombre d'EPCI ayant poursuivi ou engagé une démarche territoriale environnementale : 1 (CCBHV dans le cadre de l'opération grand site du massif du ballon d'Alsace)

## ➤ **Point d'attention :**

L'adoption du SAGE des GTI à l'ouest du département, prévue en 2022, appelle des communications spécifiques sur la thématique de la gouvernance en matière d'eau potable auprès des EPCI situés dans le périmètre du SAGE GTI. Pour les EPCI ayant décidé le report des prises de compétences en 2026, l'échéance va se rapprocher et il sera nécessaire de poursuivre la sensibilisation de ces collectivités et de les inciter à engager des études de gouvernance.

## ➤ **Porteur de projet :** *DDT des Vosges, SER (J. Oster, L. Fayet), en partenariat avec le CD88*



# ENJEU « SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES »

---

*Objectif stratégique :  
Prévenir les inondations par des actions  
respectueuses des milieux*

## Action 8 : poursuivre la mise en place des Plans de prévention des risques naturels « inondation » prioritaires suivant l'échéancier validé en CDRNM

Le département des Vosges qui inclut à l'Est le massif vosgien et à l'Ouest des plaines agricoles est drainé par une abondance de rivières qui, soumises à la fonte des neiges ou à des pluies torrentielles, occasionnent régulièrement des inondations très importantes. La crue de type centennale la plus remarquable dans les Vosges s'est produite le 29 décembre 1947, mais des crues ultérieures de moindre importance (la dernière en janvier 2018) inondent régulièrement les communes les plus sensibles : Neufchâteau (la Meuse), Raon-l'Étape (la Meurthe), Mirecourt (le Madon), Rambervillers (la Mortagne). Épinal, préfecture du département est susceptible de voir son centre-ville submergé en cas de crue centennale de la Moselle.

L'État conduit une politique de prévention visant à :

- sauvegarder des vies humaines,
- réduire, ou tout au moins ne pas aggraver le coût des dommages potentiels des inondations,
- préserver les fonctions des zones inondables (stockage).

Cette politique se concrétise par l'élaboration d'un document de prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement : le Plan de prévention des risques naturels « inondation » (PPRNI). La DDT est chargée de son élaboration, en concertation avec les communes concernées.

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

- **Approbation** des Plans de prévention des risques naturels « inondation » Mouzon (9 communes),
- **100 %** des communes concernées couvertes par un Plan de prévention des risques naturels « inondation » **approuvé fin 2022**.

### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 18 mars 2021 :

- Élaboration du Plan de prévention des risques naturels « inondation » du Mouzon (9 communes) : (Phase réalisation de l'étude hydraulique en cours),
- Organisation de la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) du 16 novembre 2021,
- Proposition de territoires prioritaires pour acter de nouvelles actions de prévention des risques (glissement de terrain, ruissellement, inondation, réduction de vulnérabilité).
- Demande d'acquisition de nouvelles données topographiques au niveau de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) via le nouveau programme national LIDAR haute définition (lauréat du Fonds pour la transformation de l'action publique « FTAP » 2020 ) qui débutera en 2021 pour réaliser une couverture nationale fin 2025. Une priorisation a été sollicitée pour le secteur Nord-Est Vosgien avec un rendu attendu au premier trimestre 2022.

### ➤ Indicateurs :

- Taux d'approbation des Plans de prévention des risques naturels « inondations » au 31 décembre 2021 : 97 % des communes concernées (148 communes ont un PPRNI approuvé sur les 152 communes ayant eu un PPRNI prescrit).

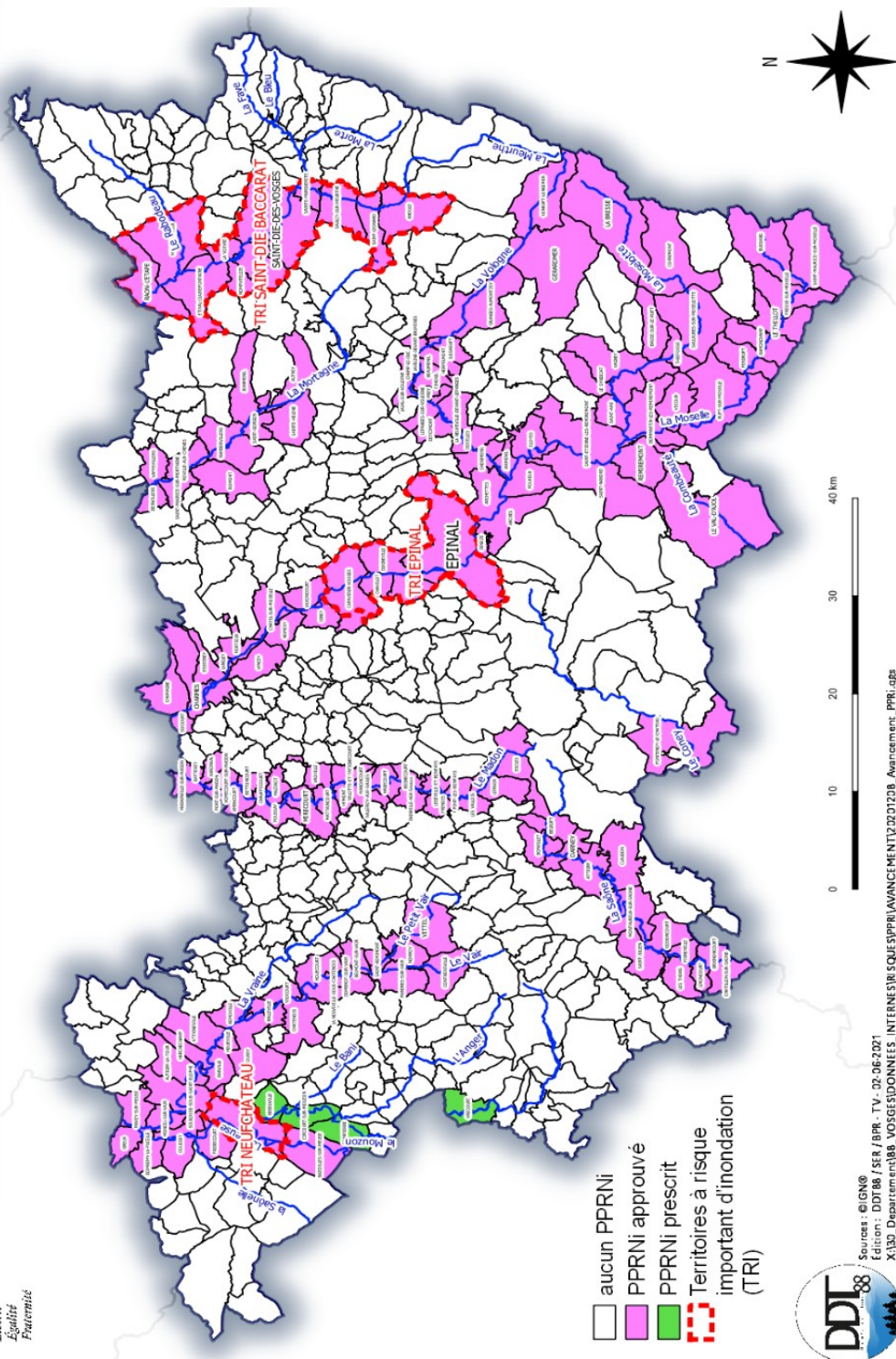
### ➤ Actions 2022 :

- Programmation d'une nouvelle étude érosion des sols et ruissellement, à l'échelle du département. Une première phase d'études (MEZALES) qui débute au premier trimestre 2022 sur l'ensemble du département, puis se poursuivra sur 2023 par une seconde phase plus précise (WaterSed) pour l'identification des risques.
- Réunion de la CDRNM avant l'été 2022. Lors de la dernière CDRNM, il a été envisagé la délocalisation de la réunion à la sous-préfecture de Neufchâteau avec une visite de terrain.

### ➤ Porteur de projet : DDT des Vosges, SER/ BPR (N. Finance)

# État d'avancement des plans de prévention des risques d'inondation dans le département des Vosges

DEPARTEMENT DES VOSGES  
Plan de prévention des risques naturels "inondation"  
au 01 juin 2021



Sources : © IGN®  
Edition : DDT88 / SER / BPR - TV - 02-06-2021  
X:\30\_Département\88\_VOSGES\DONNEES\_INTERNE\SRIS\PPRI\AVANCEMENT\2021\2021\_B\_Avancement\_PPRI\_agf

## Action 9: contribuer à l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques inondations (SLGRI) pour chacun des trois territoires à risque d'inondation (TRI) - accompagner la mise en place de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Pour mettre en œuvre les priorités nationales, un plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) a été approuvé le 30 novembre 2015 pour les bassins de la Meuse et du Rhin et le 7 décembre 2015 pour le bassin Rhône Méditerranée. L'actualisation des PGRI est en cours pour approbation au premier trimestre 2022. Il identifie trois TRI sur le territoire vosgien : ÉPINAL, NEUFCHATEAU et SAINT-DIÉ-DES-VOSGES – BACCARAT. En application de l'article L.566-8 du code de l'environnement qui prévoit que les stratégies locales soient élaborées conjointement par les parties prenantes en conformité avec la stratégie nationale et en vue de concourir à sa réalisation, ont été retenues comme structures porteuses des stratégies locales : l'EPAMA (Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents), l'EPTB Meuse pour les quatre TRI situés au bord du fleuve Meuse, l'EPTB Meurthe-Madon, pour les TRI situés sur la Meurthe et sur le Madon et la communauté d'agglomération d'Épinal pour le TRI d'Épinal.

### Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) :

Les PAPI ont pour objets principaux de :

- traiter de manière globale et intégrer les problématiques de gestion du risque inondation, de la préservation de l'environnement et de l'aménagement du territoire,
- d'informer le public pour développer la conscience du risque,
- de réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondation.

Pour le département, **trois PAPI sont en cours** :

#### ⇒ PAPI Meuse

Dans le but de protéger les secteurs habités des inondations et d'atteindre le bon état écologique sur la Meuse et ses affluents, le deuxième PAPI a été labellisé par la Commission Mixte Inondation (CMI) en 2015.

Le projet HEBMA a vu son Autorisation Environnementale accordée, par Arrêté Préfectoral le 27 octobre 2020. Les travaux vont s'engager pour 2022 sur :

- la Création de 3 ZRDC : Soulaucourt-sur-Mouzon (52), Levécourt (52) et Hacourt (52) ;
- les mesures compensatoires : lit d'étiage et restauration de Zones Humides à Levécourt (52) ;
- les seuils : Pompierre (88), Maxey-sur-Meuse (88) ferme de la Gravière (88), pisciculture de la Sionne (88) et Aiguiserie à Brevannes (52) ;
- les protections localisées : Neufchateau (88), Harchéchamp (88), Pompierre (88) et Monsel sur Vair (88) ;
- le lit d'étiage de Vouxei (88) et la diversification de la Saône à Pargny-sous-Mureau (88)

#### ⇒ PAPI Madon

Le PAPI Madon porté par l'EPTB Meurthe-Madon a été **labellisé** par la Commission Mixte Inondation (CMI) le 05 juillet 2018. Le dossier de demande d'Autorisation Environnemental a été déposé au début de l'été 2021. Il est en cours d'instruction et des éléments complémentaires ont été demandés par les services de l'État (DDT54 et 88).

#### ⇒ PAPI Meurthe

Les études préalables (relevés topographiques, étude hydraulique, diagnostic hydromorphologique) à l'élaboration d'un PAPI complet ont été engagées mais les concertations locales n'ont pas permis le dépôt d'un PAPI complet. Le projet doit être complété pour répondre aux attentes des acteurs locaux et pour satisfaire aux exigences du cahier des charges PAPI3 2021.

### Gouvernance de la Moselle Amont :

La volonté des élus locaux de conserver la Gouvernance de la Moselle Amont a permis d'engager, en 2018 une étude d'accompagnement à la structuration des acteurs du bassin de la Moselle Amont en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Elle a abouti à la création du Syndicat Mixte Moselle Amont en janvier 2022 qui couvre tout le bassin vosgien de la Moselle.

### ➤ **Objectifs à l'horizon 2022-2024 :**

- Mise en œuvre du PAPI Meuse labellisé, notamment les aménagements prévus du projet HEBMA ;
- Labellisation du PAPI Meurthe ;
- Mise en œuvre du programme d'actions prévues dans le PAPI Madon labellisé ;
- Aboutissement de la mise en place de la gouvernance sur le bassin versant Moselle amont.

➤ **Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 18 mars 2021 :**

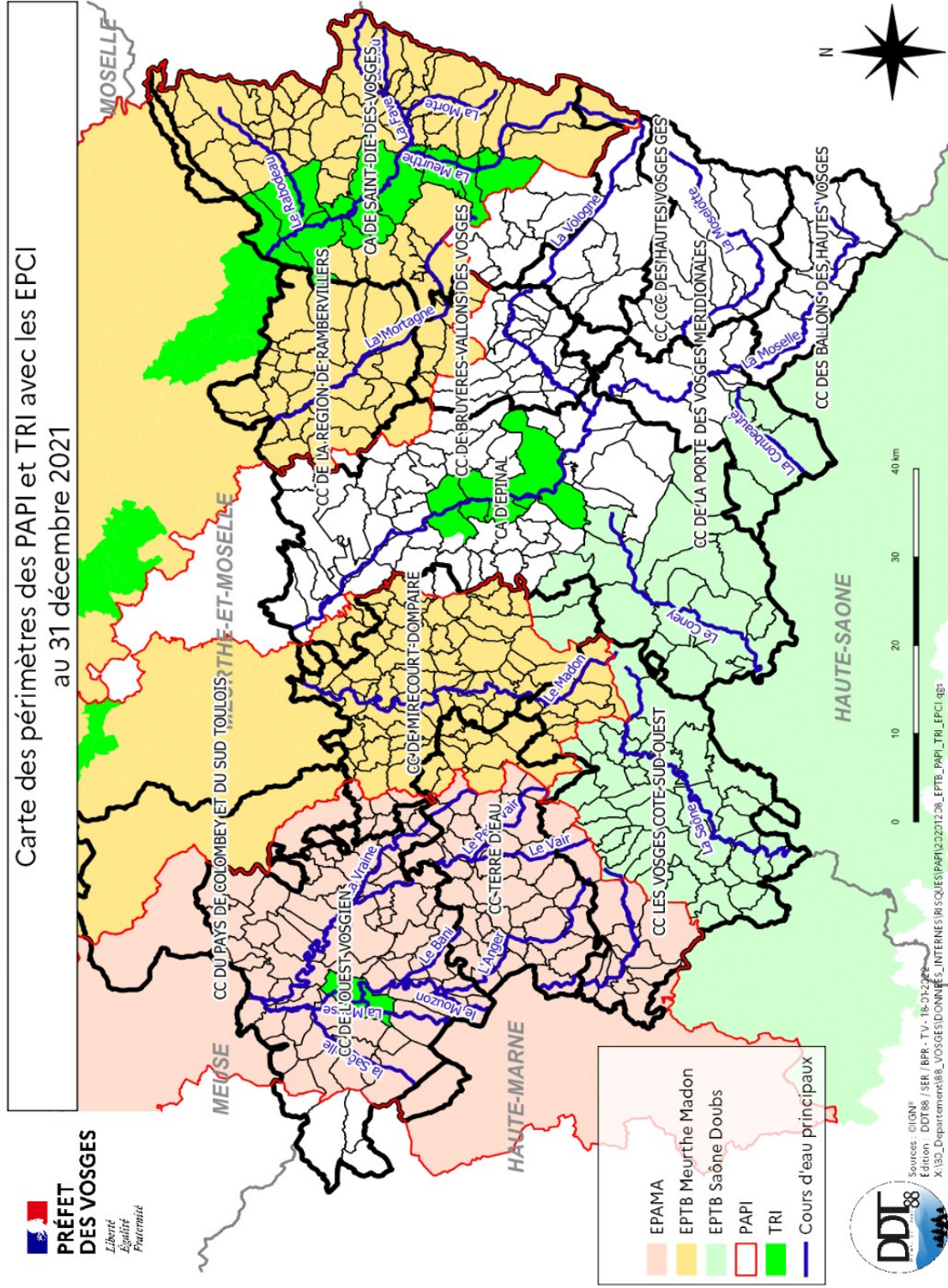
- Mise en œuvre du programme d'actions prévues dans le PAPI Meuse labellisé, coté Haut-Marnais;
- Réorganisation des actions du PAPI Madon – Création d'un avenant simple à la labellisation;
- Création d'un syndicat mixte Moselle Amont - Accompagner la mise en place de la gouvernance voulue par les élus.

➤ **Actions 2022 :**

- Accompagner le syndicat mixte Moselle amont dans sa création ;
- Accompagner l'EPTB Meurthe Madon pour aboutir à la labellisation du PAPI Meurthe sous le cahier des charges PAPI 3 2021 ;
- Mise en œuvre du programme d'actions prévues dans le PAPI Meuse labellisé, coté Vosges;
- Mise en oeuvre du programme d'actions prévues au PAPI Madon labellisé.

➤ **Porteurs de projet :** *les EPTBs, CAE et ComCom du bassin versant Moselle Amont , DDT des Vosges, SER/BPR (N. Finance) – DREAL*

# Carte des périmètres des Plans d'action de prévention des inondations (PAPI) et des territoires à risques importants d'inondation (TRI)





# ENJEU « SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES »

---

*Objectif stratégique :*

*Prévenir les accidents et conflits d'usages pouvant  
survenir lors de l'exercice de la chasse*

## Action 10 : Veiller à la mise en oeuvre des mesures de sécurité pour l'exercice de la chasse

Longtemps principal utilisateur de l'espace rural, le chasseur est confronté aujourd'hui à l'arrivée de nombreux et nouveaux usagers de la nature et au nécessaire partage du milieu naturel – qu'il soit forestier ou autre – que cela implique. Dans ces conditions, si la sécurité à la chasse fut longtemps l'affaire des seuls chasseurs, elle doit être aujourd'hui connue, appréciée et organisée dans ce nouveau cadre partagé. Le chasseur doit accompagner la nécessaire conciliation des usages (sylviculture, randonnée, promenade à cheval ou à vélo, cueillette, etc.) et dissiper les craintes qu'il suscite en matière de sécurité. L'OFB inscrit son action en appui à cette orientation.

L'article L. 425-2 du Code de l'Environnement prévoit que doivent obligatoirement figurer dans le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) des règles concernant les pratiques de chasse et notamment des dispositions relatives à la sécurité des biens et des personnes. **L'article L.424-15** du même code, modifié par la loi du 29 juillet 2019 portant création de l'OFB, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement et **l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique**, viennent quant à eux renforcer certaines de ces obligations (port du dispositif fluo pour les chasseurs et les accompagnants et signalisation systématique par panneau de toutes actions collectives de chasse à tir au grand gibier) et instaurent une obligation de remise à niveau décennale en matière de sécurité à la chasse de l'ensemble des titulaires de permis de chasser.

Dans ce contexte réglementaire renforcé, les agents de l'OFB doivent désormais, en cas d'accident ayant entraîné la mort d'une personne ou involontairement causé une atteinte grave à l'intégrité physique d'une personne à l'occasion d'une action de chasse, retenir immédiatement à titre conservatoire le permis de chasser du chasseur susceptible d'être à l'origine de l'accident. En cas de constatation d'un incident matériel grave ayant pu mettre en danger la vie d'autrui, les agents de l'OFB peuvent également mettre en oeuvre cette rétention conservatoire.

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

1/ **Promouvoir les recommandations nationales** en matière de sécurité à la chasse et de maniement des armes, développer des actions de communication sur la sécurité à la chasse :

- en étant conseil et force de proposition au bénéfice des services de l'État, des collectivités et des usagers et à l'occasion des réflexions et de l'élaboration de toutes doctrines départementales (arrêtés préfectoraux et municipaux, SDGC, consignes de sécurité, etc.),
- au travers de la participation des services de l'OFB à toutes actions départementales de formation et/ou de sensibilisation (Maison de la nature, de la chasse et de la forêt de Tignécourt, manifestations),
- en mettant à disposition des élus et usagers (chasseurs et non chasseurs) des plaquettes, posters et flyers spécifiques.



**Mesures de sécurité à la chasse - prévention des risques pour les chasseurs et les non chasseurs**

2/ **Renforcer le contrôle des modalités d'exercice de la chasse et veiller à l'application des règles de bonnes pratiques permettant de concilier les différents loisirs pratiqués dans le milieu forestier :**

- permis de chasser et assurances,
- signalisation des battues et ports des équipements réglementaires,
- légalité de la détention et du transport des armes,
- tirs à proximité des routes et des habitations, respect des angles de sécurité, identification des cibles,
- respect des biens des usagers (chasseurs ou non) et partage des chemins (légalité de la circulation, respect des droits de passage, des demandes d'autorisation...).

### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 18 mars 2021 :

Consécutivement à la dramatique série d'accidents de chasse survenus sur le territoire national durant l'automne et le début de l'hiver 2019 (saison de chasse 2019-2020, 141 victimes au total avec 11 décès dont 1 non-chasseur), la Secrétaire d'État a saisi fin novembre 2019 le président de la fédération nationale des chasseurs en lui demandant expressément de rappeler à l'ensemble des fédérations départementales et à leurs adhérents les règles élémentaires de sécurité et de prudence. Dans le même temps, elle a donné instructions aux préfets de se rapprocher des présidents de fédérations de leurs départements respectifs afin de les sensibiliser individuellement et de veiller à ce que les agents chargés de missions de police de l'environnement portent une attention toute particulière au respect de ces règles essentielles lors de leurs contrôles.

Dans ce contexte, le service départemental de l'OFB des Vosges a donc, bien entendu, pris en compte dans sa programmation d'activité 2021 cette nécessaire obligation de renforcement des contrôles en la matière. Malheureusement, l'absence récurrente de SDGC (depuis fin janvier 2020) et l'impossibilité réglementaire pour les inspecteurs de l'environnement de relever les infractions au titre de l'article R.610-5 du Code Pénal (arrêté de police)

limitent considérablement les possibilités d'intervention en la matière et n'ont donc pas permis d'envisager la mise en œuvre de contrôles orientés et renforcés à l'échelle du département.

Même si cela n'est pas entièrement satisfaisant et ne répond pas pleinement aux attentes de l'ensemble des usagers, les services de l'OFB ne sont toutefois pas restés inactifs dans ce domaine. L'OFB est intervenu lors des différentes séances théoriques de sensibilisation à la sécurité à la chasse, qui se sont tenues à la Maison de la Nature du Conseil départemental à Tignécourt, et a continué à s'impliquer, aux côtés des différents services de l'État, dans la démarche d'élaboration collective d'un projet de SDGC.

### ➤ Indicateurs :

- **3** actions de communication dans le cadre d'actions de formation : participation d'un agent de l'OFB aux trois séances théoriques de sensibilisation à la sécurité à la chasse sur le site départemental de Tignécourt
- **8** signalements des usagers : signalements et sollicitations d'élus, de propriétaires et d'usagers du milieu naturel concernant des agissements déplacés ou des actes d'incivisme de certains chasseurs (tirs à proximité des habitations, altercations en forêt entre chasseurs et autres usagers, passages de chasseurs en terrains privés sans autorisation, divagations de chiens de chasse, tirs nocturnes, circulation anarchique de véhicules dans le milieu naturel)
- **1 accident mortel**, survenu le 21/03/2021 sur la commune de La Neuveville sous Montfort, à l'occasion d'une action collective de destruction de corvidés à poste fixe
- **1** incident déclaré sur la commune de Martinville le 31/10/2021, avec plainte en gendarmerie : projectile ayant terminé sa course dans l'aile d'un véhicule (possible ricochet / expertise balistique IRCGN en cours)
- **2** procédures (TA) pour manquement aux règles de sécurité (transport non conforme des armes à bord des véhicules)

### ➤ Actions 2022 :

- Poursuite de la participation active du service départemental de l'OFB à l'ensemble des travaux préparatoires dans le cadre de l'élaboration du projet de nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et, tout particulièrement, en ce qui concerne les aspects sécurité à la chasse et limitation des conflits d'usage.
- Selon l'évolution du contexte réglementaire (validation d'un nouveau SDGC), programmation systématique de tournées mensuelles spécifiques sur cette thématique durant la période de chasse 2021-2022, en autonomie OFB et/ou en collaboration avec autres services de police (Gendarmerie, Police, ONF...).
- Poursuite de l'investissement du service départemental en matière de formation : dans la mesure de nos disponibilités, participation d'un agent aux sessions théoriques et pratiques de sensibilisation à Tignécourt, aux côtés de l'ONF et de la fédération départementale des chasseurs

### ➤ Porteur de projet : OFB (B. Clerc)



# ENJEU « SANTÉ PUBLIQUE »

---

*Objectif stratégique :  
Sécuriser la qualité de l'eau destinée à  
l'alimentation humaine*

## Action 11 : Poursuivre le programme de mise en place des périmètres de protection des captages

« Château d'eau de la Lorraine », le département des Vosges est situé en tête de bassin de multiples cours d'eau. Cette position particulière implique une grande responsabilité. Le département doit préserver la qualité de l'eau qui alimente la population vosgienne, mais aussi une grande partie de la population lorraine. En effet, la qualité de l'eau des captages peut être influencée, et en particulier dégradée, par diverses sources de pollution qu'elles soient d'origine domestique, agricole, industrielle ou même naturelle. Ces pollutions peuvent avoir un impact sur la santé de la population consommant l'eau.

La réglementation prévoit l'obligation pour les collectivités publiques d'instaurer des périmètres de protection autour de leurs captages d'eau destinée à la consommation humaine. Ces périmètres constituent un moyen de prévention efficace face aux pollutions ponctuelles ou accidentelles.

La procédure portée par les collectivités et instruite par l'ARS est un travail partenarial, en particulier avec les services de la Préfecture, les Agences de l'Eau, les hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique. Il s'agit d'une procédure longue dont l'aboutissement est un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique définissant des périmètres de protection : périmètre immédiat, périmètre rapproché et éventuellement périmètre éloigné. L'arrêté instaure également sur chaque périmètre des contraintes et des servitudes qui interdisent ou réglementent des activités ou des aménagements susceptibles de nuire à la qualité des eaux.

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

- Signature de 23 arrêtés pour clore la protection des captages (hors révision d'autorisation ou d'autorisation de nouvelles ressources).
- Déploiement de CART'EAUX, nouvelle plateforme nationale de consultation des périmètres de protection des captages, ouverte aux professionnels début 2022 en remplacement de l'application CARPP.

### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 18 mars 2021 :

- Poursuite des procédures en cours.
- Poursuite des contrôles de bonne application des arrêtés préfectoraux menés en ciblant prioritairement des collectivités dont l'arrêté de DUP aura 3 ans au moins.
- Préparation des données destinée à alimenter CART'EAUX.

### ➤ Indicateurs :

- En 2021, signature de 1 nouvel arrêtés de DUP ; **rythme fortement ralenti en raison de la crise sanitaire qui a impacté significativement le service gestionnaire des procédures (ARS), mais aussi les collectivités qui doivent élaborer les pièces du dossier.**
- 1 captage nouvellement protégés **en 2021**
- 1025 captages protégés sur un total de 1132 soit 90,5 % **fin 2021**
- Préparation de CART'EAUX

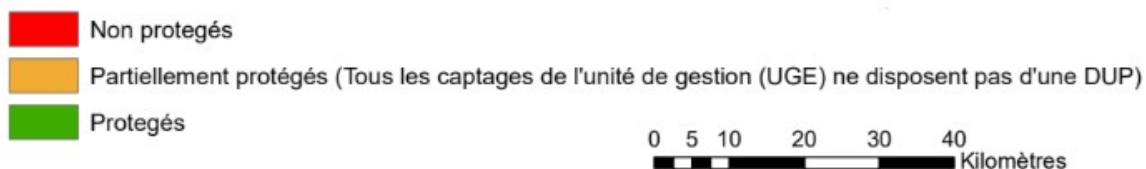
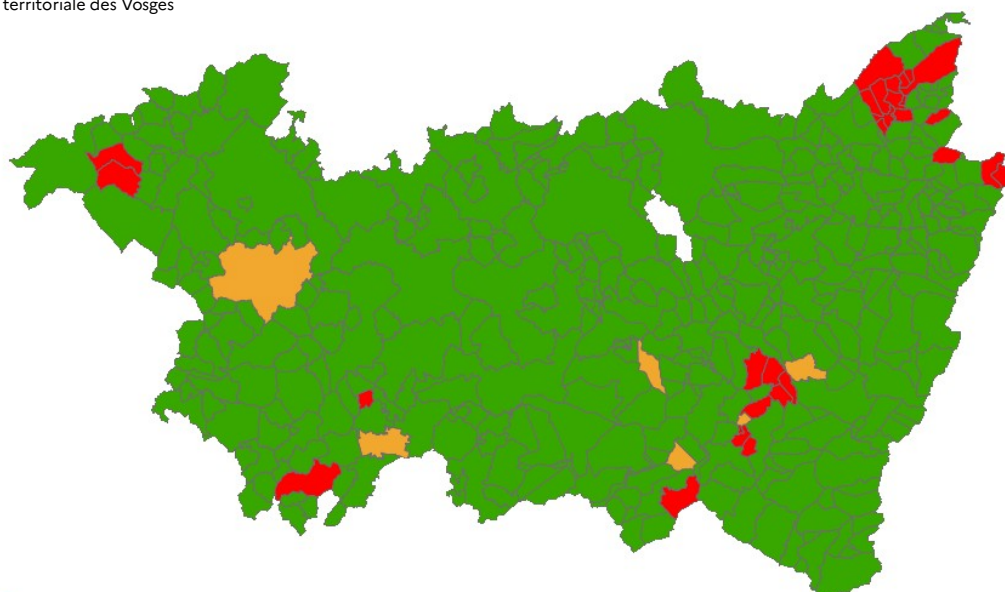
### ➤ Actions 2022 :

- Terminer prioritairement la protection des captages de Raves (enjeu stratégique de sécurisation pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges)
- Poursuivre la protection des captages
- Poursuite des contrôles de bonne application des arrêtés préfectoraux menés en ciblant prioritairement des collectivités dont l'arrêté de DUP aura 3 ans au moins.
- Communiquer sur le déploiement de CART'EAUX

### ➤ Porteur de projet : ARS (L Tomé)

## ETAT DE LA PROTECTION DES CAPTAGES PAR D.U.P FIN 2021

Délégation territoriale des Vosges



La sécurisation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est une priorité environnementale et de santé publique.

Les eaux captées sont soumises à des pollutions diffuses d'origine agricole. Les principales sources de pollution sont les nitrates et les pesticides.

La reconquête de la qualité fait appel à deux leviers principaux et complémentaires : d'une part la protection contre les sources de pollutions des captages les plus menacés, d'autre part la réduction générale des pressions.

## 12- 1. Assurer la protection des captages identifiés

La Directive Cadre sur l'Eau impose l'atteinte du bon état en 2015 des aires d'alimentation des captages fournissant plus de 10 m<sup>3</sup>/j ou desservant plus de 50 personnes. La Directive fille "eau souterraine" fixe l'objectif de protéger l'environnement et la santé humaine en évitant, prévenant, limitant les concentrations de polluants nocifs dans les eaux souterraines. Ces dispositions sont reprises dans l'article 21 de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 qui prévoit la création de zones de protection des aires d'alimentation de captages et la possibilité d'imposer des programmes d'action pour lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole. Enfin, la protection depuis 2012 des aires d'alimentation des 500 captages les plus menacés a été un engagement fort du Grenelle de l'Environnement. Cet engagement du Grenelle a conduit à la désignation de 507 captages prioritaires en France dont 6 dans le département des Vosges.

Les critères de désignation de ces captages prioritaires ont été les suivants :

- état de dégradation de la ressource en eau (évolution des teneurs en nitrates et en pesticides),
- population desservie,
- existence ou non d'une ressource de substitution.

Dans le cadre de la conférence environnementale de septembre 2013, il a été décidé de compléter cette première liste de 500 nouveaux captages. Afin d'avoir une cohérence d'action, il a été proposé que la sélection des nouveaux captages corresponde à celle des nouveaux captages sensibles des SDAGE 2016-2021. La sélection a été réalisée selon deux critères :

- Nitrates : percentile 90 sur la période 2008-2012 supérieur à 40 mg/L,
- Pesticides : moyenne des moyennes annuelles supérieure à 0,08 µg/L pour un pesticide ou 0,4 µg/L pour la somme des pesticides.

La MISEN a donc identifié 5 nouveaux captages prioritaires dans les listes des captages sensibles qui sont annexés au SDAGE 2016-2021, dont 4 pour le bassin Rhin Meuse et 1 pour le bassin Rhône Méditerranée.

Dans le cadre du projet de SDAGE 2021-2027, des propositions ont été remontées aux instances de bassin par les partenaires de la MISEN afin de prioriser les actions, en fonction des dernières analyses de polluants :

- les **captages** de VICHEREY, SONCOURT, POMPIERRE et ELOYES sont proposés pour rester "sensibles" dans le projet SDAGE 2021/2027,
- le **captage** de VAXONCOURT est proposé en remplacement du captage d'ANOULD (annexé au SDAGE 2016-2021).

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

- Améliorer la qualité des eaux des captages.
- Faire aboutir les démarches réglementaires permettant de concourir à l'amélioration de la qualité de l'eau (arrêté délimitation, arrêté fixant le programme d'actions).

### ➤ Actions menées et avancement de la démarche depuis le dernier comité de pilotage MISEN du 18 mars 2021 :

- **Comités de pilotages « captages prioritaires »** : participation aux comités de pilotage de tous les captages.
- **Contrôles** : organisation d'opérations inter services (DDT, OFB,ARS) ciblées "captages" (captages du bassin de la Saône, Haut-Saintois) dans le cadre de la directive nitrates et gestion des suites administratives / judiciaires ;
- **Contrôles** : création d'une base de données géolocalisée des stockages de fumiers au champ sur les communes du secteur "plateau de Vicherey", afin de pouvoir suivre le respect de la réglementation (durée des stockages)
- **PAOT** : préparation du volet "captages" du PAOT 2022 – 2027 pour Rhin – Meuse (réunion du 4 octobre 2021)



## ➤ Actions 2022 :

- **Captages du secteur Saône** : Prise de l'arrêté inter-préfectoral relatif au programme d'actions et renouvellement des contrôles

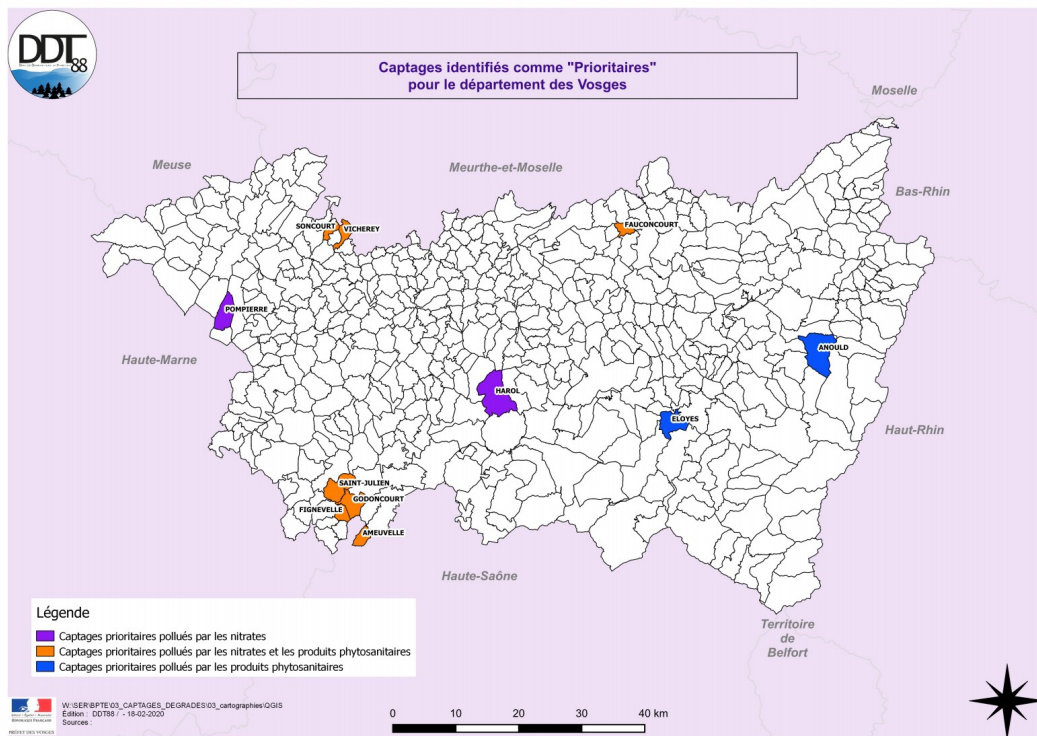
- **Captages du plateau du Haut-Saintois** : apporter un soutien à la mission eau (animatrice des captages) en ciblant spécifiquement les contrôles de façon à réduire les teneurs en nitrates des captages du secteur notamment celui de Soncourt inclus dans un pré-contentieux européen sur l'eau potable ; poursuite des contrôles dans le cadre du plan de contrôles et alimentation de la base de données géolocalisée des stockages de fumiers au champ sur les communes du secteur "plateau de Vicherey

## ➤ Point d'avancement de la démarche, captage par captage :

Commune d'implantation	Captages concernés	Type de pollution	Indicateurs sur la démarche engagée				Indicateurs sur la qualité de l'eau			
			ZPAAC* délimitée	AP** pris	Programme d'action rédigé	AP pris	Objectif moyenne en nitrates	Teneurs moyenne	Objectifs Phyto	Molécules Phyto trouvées
POMPIERRE	source des longues raies	Nitrates	OUI	NON	OUI	NON	A fixer	-	-	-
SAINT-JULIEN	source de Marmont	Nitrates et Produits Phytosanitaires	OUI	OUI	OUI	OUI	<30 mg/L	20,5 mg/L	Zéro Phyto	2 dont 2 interdites (atrazine)
AMEUVELLE	source d'Orivelle	Nitrates et Produits Phytosanitaires	OUI	OUI	OUI	OUI	<25 mg/L	37 mg/L	Zéro Phyto	1 dont 1 interdite (atrazine)
FIGNEVELLE	source de la Ferme de l'Etang	Nitrates et Produits Phytosanitaires	OUI	OUI	OUI	OUI	<25 mg/L	40 mg/L	Zéro Phyto	Pas d'analyse
GODONCOURT	source de Marlinvaux	Nitrates et Produits Phytosanitaires	OUI	NON	OUI	NON	A fixer	48 mg/L	Zéro Phyto	Pas d'analyse
HAROL	source de la Rochotte	Nitrates	OUI	OUI	OUI	OUI	<35 mg/L	30 mg/L	-	-
ELOYES	forage de la Jetée 1	Nitrates et Produits Phytosanitaires	OUI	NON	NON	NON	-	-	A fixer	-
ANOULD	forage du Haut du Mont	Produits Phytosanitaires	OUI	NON	NON	NON	-	-	A fixer	-
FAUCONCOURT	source du village	Nitrates et Produits Phytosanitaires	OUI	NON	OUI	NON	A fixer	-	A fixer	-
VICHEREY	5 sources	Nitrates et Produits Phytosanitaires	OUI	OUI	OUI	OUI	<35 mg/L	Pas d'analyse	<0,1µg/L et <0,5µg/L	Pas d'analyse
SONCOURT	source de la Morley	Nitrates et Produits Phytosanitaires	OUI	OUI	OUI	OUI	<35 mg/L	Pas d'analyse	<0,1µg/L et <0,5µg/L	Pas d'analyse

ZPAAC\* = Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage ; AP\*\* = Arrêté Préfectoral

Mise à jour : 12/2021



## ➤ Indicateurs :

- Nombre d'aires d'alimentation délimitées : 11 sur 11
- Nombre d'arrêtés préfectoraux délimitant l'aire d'alimentation pris : 6 sur 11
- Nombre de programmes d'actions rédigés : 9 sur 11
- Nombre d'arrêtés préfectoraux relatifs au programme d'actions pris : 6 sur 11
- Nombre de captages ayant atteint l'objectif de qualité fixé : 2 sur 11

➤ **Porteur de projet** : DDT des Vosges, SER, BPE (J. Oster, L. Fayet, D. Aubertin, F. Massi)

## 12-2. Réduire la pression agricole sur les ressources en eau, à travers des actions d'accompagnement dès l'apparition des premiers signes de dégradation

Au-delà des captages identifiés comme sensibles, les résultats des analyses du contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine mettent en évidence une augmentation des problématiques liées aux nitrates, aux pesticides et aux métabolites de pesticides. Certaines situations présentent un risque pour la santé des consommateurs et nécessitent la mise en place d'actions préventives et éventuellement curatives pour rétablir la qualité de l'eau.

### Concernant les nitrates :

Plusieurs collectivités voient les concentrations en nitrates de l'eau distribuée augmenter progressivement ces dernières années. Pour certaines, les résultats sont très proches, voire dépassent la limite de qualité réglementaire.

### Concernant les pesticides et leurs métabolites :

La liste Grand-Est des pesticides et métabolites recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux, mise à jour en janvier 2021, intègre dorénavant 202 molécules (160 substances actives de pesticides et 42 métabolites intégrés ou conservés). L'augmentation du nombre de métabolites surveillés, liée aux nouvelles possibilités offertes par les technologies d'analyses, est un progrès pour le consommateur et les exploitants et un gage supplémentaire de qualité de l'eau.

Les premiers résultats d'analyses menés sur les molécules nouvellement recherchées mettent en évidence la présence de molécules dans l'eau, parfois en concentration significative, y compris sur des secteurs qui n'avaient jusqu'alors pas été identifiés comme soumis à pression agricole. Plusieurs réseaux d'eau destinés à la consommation humaine montrent des concentrations dépassant les limites de qualité réglementaires et nécessitent la mise en place d'actions correctives (actions préventive sur l'environnement ou actions curatives par le traitement de l'eau, la dilution, l'interconnexion, la recherche de nouvelles ressources).

Lorsqu'il apparaît qu'un retour rapide à la conformité de l'eau est impossible, la collectivité doit informer la population et solliciter une dérogation afin d'obtenir un délai de trois ans maximum pour rétablir la qualité de l'eau distribuée pour la consommation et l'autorisation de continuer à distribuer de l'eau non conforme pendant cette période.

Afin de solliciter une dérogation, la collectivité doit réaliser un plan d'actions détaillant les mesures préventives permettant de maîtriser la pression agricole afin de reconquérir la qualité de l'eau et les éventuelles mesures curatives nécessaires pour respecter les délais administratifs.

Les plans d'actions visant à maîtriser les pressions agricoles nécessiteront une approche globale puisque l'ensemble des activités agricoles devra être pris en compte ainsi que les phénomènes susceptibles d'aggraver la situation tel que le réchauffement climatique (sécheresse plus fréquente et plus marquée, hiver plus doux notamment), ou les activités susceptibles d'avoir un impact indirect sur les pratiques agricoles telles que les méthaniseurs.

### ➤ **Objectifs à l'horizon 2022-2024 :**

- Accompagner les collectivités concernées par des non-conformités récurrentes sur les paramètres nitrates, pesticides et métabolites de pesticides dans la gestion du risque sanitaire et dans la recherche et la mise en œuvre de solutions visant à rétablir la qualité de l'eau.
- Sensibiliser les autres collectivités à la protection de leurs ressources en eau.

### ➤ **Indicateurs :**

- nombre de collectivités accompagnées
- nombre de procédures de dérogations instruites
- nombre d'actions de sensibilisation menées

### ➤ **Actions 2022 :**

- Renforcer le contrôle sanitaire des collectivités concernées.
- Rencontrer les collectivités concernées afin de faire le point sur leur situation et sur les procédures administratives à engager.
- Accompagner les collectivités concernées dans l'élaboration de leur plan d'actions et le montage de leur dossier administratif.
- Instruire les dossiers de dérogation préfectorale (nitrates ou pesticides).
- Sensibiliser des collectivités et acteurs (*en lien avec l'action PGSSE et mise en place des périmètres de protection des captages*)

### ➤ **Porteur de projet : ARS (L. Tomé)**

## Action 13 : accompagner la reconversion des stations de neutralisation

En raison du contexte géologique particulier du département, une part importante des collectivités vosgiennes exploitent des points d'eau présentant un caractère agressif. Plus de 230 stations de traitement des eaux destinées à la consommation humaine utilisaient de la neutralite (ou maërl) afin de reminéraliser les eaux et éviter la dissolution des métaux des canalisations. Ce produit était extrait en mer, dans l'archipel des Glénans situé au large du Finistère, mais ce site faisant partie du réseau européen Natura 2000, les extractions de maërl ont été stoppées depuis 2010.

Il existe différents produits de substitution au maërl (calcaire terrestre, produits de synthèse) mais ils ne présentent pas les mêmes caractéristiques, tant techniques (physiques, chimiques) qu'économiques que le maërl. Leur utilisation doit souvent s'accompagner d'une modification de la filière de traitement, comme l'a démontré l'étude de la MISEN menée de 2008 à 2010. Cette étude a permis de dresser la typologie des stations de neutralisation du département et de déterminer le type de produits de remplacement le mieux adapté à chaque type de station en évaluant l'ampleur des travaux d'adaptation à réaliser et leurs coûts prévisionnels.

Depuis 2010, des réunions avec le « comité de pilotage neutralisation » (ARS, Conseil Départemental, Agence de l'Eau) sont organisées par les collectivités souhaitant lancer un projet de reconversion de leur station ou un projet de création de station pour celles qui n'en disposent pas. Ces réunions préalables à tous travaux sont une condition obligatoire pour pouvoir solliciter des aides financières auprès des Agences de l'eau ou du Conseil Départemental.

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

- Poursuite de l'action pour les collectivités prioritaires. Action nécessitant un temps d'action long en raison des études diagnostics et travaux préliminaires nécessaires avant la mise en place de traitements.
- Intégration de l'action dans l'approche plus globale des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage :

Poursuite de l'action avec notamment un focus sur les territoires des communautés d'agglomération suite à leur prise de compétence eau en 2020.

### **Focus : Critères d'identification des collectivités prioritaires et avancement des dossiers**

Les collectivités prioritaires ont été identifiées sur la base des critères suivants :

- le(s) réseau(x) desserve(nt) plus de 500 habitants ;
- les paramètres liés à l'agressivité (pH, équilibre calco-carbonique) et à la corrosivité (conductivité) sont non-conformes en moyenne annuelle.

### ➤ Indicateurs :

- plus de 250 stations de neutralisation (majoritairement sur le massif)
- 65 % des collectivités concernées ont été sensibilisées par le comité de pilotage entre 2010 et 2016 (115 sur 177)
- plus de 22 nouvelles installations ont été mises en services depuis 2014
- 47 collectivités sont ciblées en priorité pour la reconversion de leur(s) station(s); sur ces 47 collectivités, fin 2020 :
  - 4 n'ont pas encore engagé d'études
  - 9 sont en cours d'étude
  - 3 à relancer
  - 22 sont en cours d'engagement de travaux préliminaires (notamment pour améliorer le rendement de réseau)
  - 9 ont terminé l'action

**En 2021, la crise sanitaire a fortement impacté les services de l'ARS ainsi que les collectivités, ce qui n'a pas permis un avancement significatif durant cette année.**

### ➤ Actions 2022 :

- Courriers de relance auprès de 9 collectivités sélectionnées en GT AEP MISEN, et hors communautés d'agglomération, afin d'initier une démarche inter-service d'accompagnement (report de l'action 2021 non réalisée).
- Fin de l'action telle qu'elle est menée actuellement. La poursuite de l'action d'accompagnement des collectivités sur le traitement de l'agressivité sera intégrée dans le cadre de la nouvelle action plus globale « Promouvoir les Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) ».

### ➤ Porteur de projet : ARS (L. Tomé)

La directive européenne sur l'eau potable publiée le 16 décembre 2020 rend obligatoire les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) à l'horizon 2027/2029.

Le PGSSE est une démarche globale d'amélioration continue de la qualité, qui se nourrit de toutes les connaissances actuelles ou à venir dont dispose un exploitant sur ses réseaux et installations (captages, stations de traitement, etc.).

Outre les exigences réglementaires actuelles, l'exploitant d'un service d'eau potable doit en effet prendre en compte l'ensemble des éléments susceptibles de conduire à une dégradation du service : de la protection de la ressource, à la gestion des événements indésirables et des situations exceptionnelles, en passant par les incidents d'exploitation, etc...

Un PGSSE peut se résumer ainsi en 6 phases :

- La création d'une équipe PGSSE (interne à la PRPDE, et pluridisciplinaire ; un bureau d'étude peut utilement accompagner la PRPDE) ;
- L'identification des dangers liés à l'ensemble du processus de production-distribution d'eau ;
- L'évaluation des risques et les propositions de mesures de maîtrise (préventives et curatives) ;
- La déclinaison d'un plan d'actions adapté (hiérarchisation des actions, détermination des délais, modalités de mise en œuvre, etc.) ;
- Le suivi et l'évaluation de l'efficacité des actions préventives ou curatives ;
- La révision du plan, au regard de nouveaux dangers identifiés ou de dysfonctionnements qui seraient survenus.

L'obligation de mise en place d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux entrera en vigueur après transposition de la directive en droit français. Les gestionnaires de réseaux d'eau potable disposeront ensuite de 4 à 6 ans, selon les cas, pour disposer d'un PGSSE.

L'objectif est donc de finaliser cette action à l'horizon 2027-2029.

La mise en place des PGSSE devra être menée concomitamment au transfert des compétences eaux dans le cadre de la loi NOTRE en l'état actuel des textes, ce qui risque de représenter une difficulté supplémentaire.

Depuis 2019, l'Agence Régionale de Santé et ses partenaires (Conseils Départementaux, Agences de l'Eau notamment) encouragent et accompagnent les collectivités à mettre en œuvre des PGSSE en Grand Est. Pour les années à venir, les collectivités vont être incitées financièrement à instaurer des PGSSE. Il est également probable que l'obtention d'aides pour la réalisation de travaux soit prochainement conditionnée à l'existence du PGSSE.

### ➤ **Objectifs à l'horizon 2022-2024 :**

- Sensibiliser les personnes responsables de production ou distribution d'eau aux PGSSE
- Créer un réseau des exploitants engagés ou souhaitant s'engager dans les « PGSSE » sans attendre les obligations réglementaires

### ➤ **Indicateurs :**

- nombre d'actions de communication réalisées ou relayée
- nombre de collectivités rencontrée et ou accompagnée sur ce sujet
- diffusion de la réglementation nationale lorsqu'elle paraîtra (retranscription de la directive européenne du 16 décembre 2020)

### ➤ **Actions 2022 :**

- communiquer la réglementation nationale (sous réserve de sa publication en 2022)
- sensibiliser les acteurs (collectivités, distributeurs d'eau, partenaires institutionnels, professionnels, bureaux d'études) à la démarche PGSSE : organisation d'une communication spécifique sur le sujet.
- réponse aux questions des exploitants et accompagnement de ceux souhaitant engager la démarche
- relais des actions de communications régionales

### ➤ **Porteur de projet : ARS (L. Tomé)**

# ENJEU « PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE »

---

*Objectif stratégique :*

*Maintenir le bon état des espaces naturels reconnus*

## Action 15 : Préserver la biodiversité en déclinant au niveau départemental le plan biodiversité et la stratégie Aires Protégées

La biodiversité fait partie du patrimoine et de la richesse de notre pays, elle est source de nombreux services écologiques rendus à nos sociétés, que ce soit pour l'innovation technologique et médicale ou pour la réponse à nos besoins primaires (alimentation, eau, sécurité par la régulation naturelle...) ou secondaires (loisirs, esthétique, qualité de vie...). La COP 15 de la convention sur la diversité biologique a adopté en octobre 2021 la "déclaration de Kunming". Elle doit se poursuivre au printemps 2022, toujours à Kunming. Dans ce cadre, la France s'est positionnée pour réinscrire la biodiversité au cœur de nos préoccupations.

Le 4 juillet 2018, le conseil interministériel a ainsi adopté le Plan Biodiversité. Ce dernier a été élaboré en vue d'assurer une transition vers la prochaine révision de la stratégie nationale pour la biodiversité 2021-2030 et de répondre à la loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 9 août 2016 en visant l'objectif « zéro perte nette de biodiversité » dans un objectif de développement durable.

L'adoption de ce plan affirme la volonté française d'inscrire la biodiversité comme une priorité dans les sujets actuels de nos ministères. Il s'agit de préserver la biodiversité et de mobiliser tous les leviers disponibles pour la restaurer lorsqu'elle se trouve dégradée.

Ce plan se décline en 5 enjeux. Il a pour objectif la réduction à zéro de la perte nette de biodiversité, mais aussi la mise en œuvre accélérée de la Stratégie nationale pour la biodiversité.

Il s'agit notamment de protéger les écosystèmes et certaines espèces emblématiques et menacées dans le cadre de la stratégie nationale des aires protégées 2021-2023.

À l'échelle régionale, le comité régional pour la biodiversité du Grand-Est a défini une Stratégie Régionale Biodiversité qui concrétise l'engagement des acteurs de la région dans l'élaboration concertée d'un cadre d'actions commun et la mobilisation de moyens coordonnés pour la biodiversité.

Les aires protégées sont des territoires vivants, pour certains à la fois réservoirs de biodiversité et lieux de vie de nombre de nos concitoyens où se dessine une autre relation à la nature. La nouvelle stratégie nationale publiée en janvier 2021 porte ainsi l'ambition d'une meilleure implication des acteurs et une plus grande intégration territoriale des aires protégées qui ne sont pas des « zones » isolées mais bien

D'ici 2022, cette stratégie vise notamment à couvrir au moins 30 % du territoire national terrestre (métropole et outre-mer) et des eaux marines sous juridiction ou souveraineté par des aires protégées et 10 % sous protection forte. des territoires eux-mêmes en interaction avec les territoires qui les englobent.

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

- Créer de nouvelles aires protégées couvertes par des arrêtés de protection de biotope (APB), des arrêtés de protection d'habitat naturel (APHN) et des arrêtés de protection de géotope (APG) (cf. fiche 17 : Concilier protection de certaines espèces animales avec le développement des activités anthropiques : décliner à l'échelle départementale les plans nationaux ou stratégies dédiés aux espèces protégées).
- Utiliser le diagnostic réalisé par la DREAL en 2020 sur les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APB) pour améliorer leur robustesse (contrôle, signalétique, révision des réglementations en vigueur).
- Poursuivre la mise en place du dispositif Natura 2000 dans le cadre de la stratégie Aires Protégées (cf. fiche 16)
- Participer aux travaux du comité régional pour la biodiversité du Grand-Est.
- Mobiliser le groupe thématique « biodiversité » autour de ces différents axes de travail.

### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 18 mars 2021 :

- Transfert de l'animation du GT « biodiversité » de la MAPPE à BBNP.
- Réunion du GT « biodiversité » le 14 octobre 2021 : validation de la feuille de route et mise en place d'un sous-groupe « communication » concernant l'entretien des haies, bilan sommaire des actions concernant la quiétude et analyse de la fréquentation dans le massif, échanges concernant coordination entre les différentes politiques environnementales et agricoles.
- travail préparatoire à la prise d'un APPB de la Laîche à épis d'orge sur la commune de Brantigny (projet d'arrêté, passage devant CSRPN)
- Publication de l'arrêté relatif à l'entretien des haies (détail dans la fiche action 19 « Préserver les haies et les mares ») le 14 décembre 2021.
- Lors des comités de pilotage du 16 septembre 2021, l'animation de 6 sites a été transférée au PNRBV.

### ➤ **Indicateurs :**

- Nombre de réunions du GT « biodiversité » : 1 réunion en formation plénière et 1 réunion en sous-groupe « communication ».
- Suivi de la feuille de route.
- Nombre d'actions concernant la quiétude.

### ➤ **Actions 2022 :**

- Organiser deux webinaires (1er et 10 mars 2022) concernant l'entretien des haies, pour les professionnels et les collectivités
- Communiquer (flyer notamment) sur le même sujet en direction du grand public.
- Réunir le GT « biodiversité » en vue de finaliser le bilan de la déclinaison départementale du plan biodiversité et poursuivre le travail concernant la coordination entre les différentes politiques environnementales et agricoles.
- Poursuite du travail visant prise de l'APPB de la Laîche à épis d'orge et signature avant fin 2022

### ➤ **Porteur de projet :** *DDT des Vosges, SER, BBNP (H. Pierrot)*

## Action 16 : poursuivre la mise en place du dispositif Natura 2000

Le réseau Natura 2000, avec son objectif de maintien ou de restauration du bon état de conservation des habitats et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire, est le levier principal de la politique communautaire pour la conservation de la biodiversité. Il est aussi le premier réseau écologique français avec l'objectif de concilier la préservation de la biodiversité et les activités humaines.

En 25 ans, Natura 2000 est devenu le plus vaste réseau d'espaces naturels protégés du monde. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il couvrait 27 500 sites, soit 18 % de la surface terrestre et 6 % de la surface marine de l'Union européenne. En France le réseau compte 1776 sites au 1<sup>er</sup> juillet 2018, soit 12,9 % des surfaces terrestres et 34 % des surfaces marines de métropole.

Après une phase très importante de désignation et d'élaboration des DocOb, la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres doit désormais être l'enjeu principal de nos actions. Il s'agit de s'assurer de la gestion de l'ensemble des sites Natura 2000, conformément aux engagements pris par la France au titre des directives Habitats-Faune-Flore et Oiseaux.



**Zone de Protection Spéciale Bassigny partie Lorraine**



**Zone Spéciale de Conservation Tourbière de Lispach**

**L'ensemble des sites a vocation à passer en phase d'animation.**

En effet, la quasi-totalité des sites terrestres est dotée de documents d'objectifs (DocOb). Il s'agit à présent de nous assurer de leur mise en œuvre à travers le financement d'actions d'animations et de contrats Natura 2000.

Ce modèle contractuel est reconnu tant au niveau national qu'europpéen comme une contribution significative à la protection de la biodiversité et à l'amélioration de son acceptabilité sociale.

Le rapport d'analyse du dispositif Natura 2000 en France (Rapport CGEDD n°009538-01), a conclu à la nécessité de poursuivre et renforcer sa mise en œuvre sur le modèle contractuel, en partenariat avec les Régions et avec l'appui de l'agence française pour la biodiversité.

Enfin, l'évaluation des incidences (EIN) représente le volet réglementaire de Natura 2000. Il avait été demandé à la France de renforcer son dispositif jugé insuffisant par la Commission européenne. Aussi deux décrets du 9 avril 2010 et du 16 août 2011 ont fixé la liste des programmes, projets, activités soumis à cette évaluation. Cette liste nationale a été complétée par deux listes locales établies par le Préfet des Vosges : 1<sup>re</sup> liste locale (arrêté du 19/10/11) et 2<sup>e</sup> liste locale (arrêté du 25/01/13).

Le réseau Natura 2000			
Niveau	Européen	France métropolitaine	Vosgien
Nombre de sites	27 500	1 776	31*
% de la surface terrestre	18,0%	12,9%	8,4%

\* dont 5 interdépartementaux.

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

- Mettre en animation 100% des sites Natura 2000.
- DocOb approuvé et mis en œuvre sur 100 % des sites (1 site « Vallée de la Saône » n'a pas de DocOb approuvé dans les Vosges, le DocOb a été finalisé fin 2021 mais il reste encore à l'approuver en CoPil) ;



## ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 18 mars 2021 :

### - Volet animation

#### Les animateurs Natura 2000 :

Compte tenu du contexte sanitaire, la traditionnelle journée des animateurs Natura 2000 a été remplacée (comme en 2020) par une semaine dédiée à Natura en visioconférence (semaine du 15 au 19 novembre). Au cours de cette semaine différents ateliers et présentations ont été proposés :

- Actualités du réseau Natura (Grand Est – France)
- Gibier et prairies de fauches
- Gestion des milieux ouverts
- Les amphibiens en Grand-Est
- Valorisation des MAEC et mobilisation des agriculteurs
- Un outil alternatif au MAEC : les paiements pour services environnementaux (PSE)
- Une nouvelle PAC
- Des espèces méconnues : coléoptères et mollusques

#### Structures porteuses :

En 2021 a été finalisé le transfert de 6 sites au PNRBV, ce dernier subdéléguant les massifs forestiers à l'ONF. En ce qui concerne le site Natura2000 "Tourbière de la Bouyère", la commune de Jussarupt est élu à l'unanimité structure porteuse.

#### Gestion des conventions d'animation des sites portés par des collectivités :

Jusqu'en 2018 c'est la DREAL qui assurait le suivi des conventions financières avec les collectivités Vosgiennes.

En 2019 la DDT a repris le suivi des conventions financières pour 4 sites Natura 2000 (2 collectivités – CCVCSO et CCOV)

En 2020 la DDT a repris le suivi des conventions financières pour 2 sites Natura 2000 (1 collectivité – CCPVM)

En 2021, une convention d'animation a été signée entre l'état représenté par la DDT et la commune de Jussarupt pour 1 site Natura2000.

### - Volet règlementaire

#### Modification de périmètres :

FR4100230 Saônele : L'arrêté ministériel de modification a été signé le 25 mai 2021 et publié au JORF le 13 octobre 2021.

FR4100190 Bambois : L'arrêté ministériel de modification a été signé le 12 juillet 2021 et publié au JORF le 13 octobre 2021.

FR4100175 Mairelle : Une modification de périmètre du site a été présentée en 2020 en copil (début de la procédure).

## ➤ Indicateurs :

Indicateur	2019	2020	2021	
Nombre de sites dont la présidence est actuellement assurée par Monsieur le préfet et qui reste à transférer à des collectivités.	8	7	0 ➤	
Documents d'objectifs restant à finaliser	2	1	0 ➤	FR4100230 Vallée de la Saônele à approuver
Conventions d'animations financière gérées par la DDT : (DDT / Collectivités)	2	3	4 ➤	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ CC – Ouest Vosgien</li> <li>➤ CC – les Vosges Côté Sud Ouest</li> <li>➤ CC – de la Porte des Vosges Méridionales</li> <li>➤ Jussarupt</li> </ul>

– Nombres de dossiers instruits au titre de Natura 2000 :

<b>Natura 2000</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Nombre de chartes individuelles	3	20	1	0	2	3	1	2
Nombre de contrats Natura 2000 forestiers ou contrats ni agricoles ni forestiers	0	11	3	5	0	9	1	2
Nombre de contrats MAEC Natura 2000 Contrats agricoles	31	153	26	160 mesures	0	0	0	0
Nombre de dossier d'exonération de TFNB	9	4	2	0	6	8	1	2
Nombre de dossiers d'évaluation des incidences instruits	104	395	318	287	324	425	270	218

#### Focus sur les évaluations des incidences Natura 2000 en 2021 :

Document soumis à EIN au titre de :	Nombre en 2021
Art R414-19 du code de l'environnement « liste nationale »	158
Arrêté préfectoral n°638/2011/DDT « liste locale n°1 »	59
Arrêté préfectoral n°022/2013/DDT « liste locale n°2 »	3
Total	218

#### ➤ Actions 2022 :

- Signature d'une nouvelle convention d'animation (pour l'année 2022) avec la CCVCSO pour 2 sites Natura2000.
- Mettre en animation le site « gîtes à chiroptères autour d'Épinal ».
- Indicateur : Documents d'objectifs restant à approuver

En 2022 devrait être approuvé le DocOb de la Saône

#### Focus sur les contrats, les chartes Natura 2000 et l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties

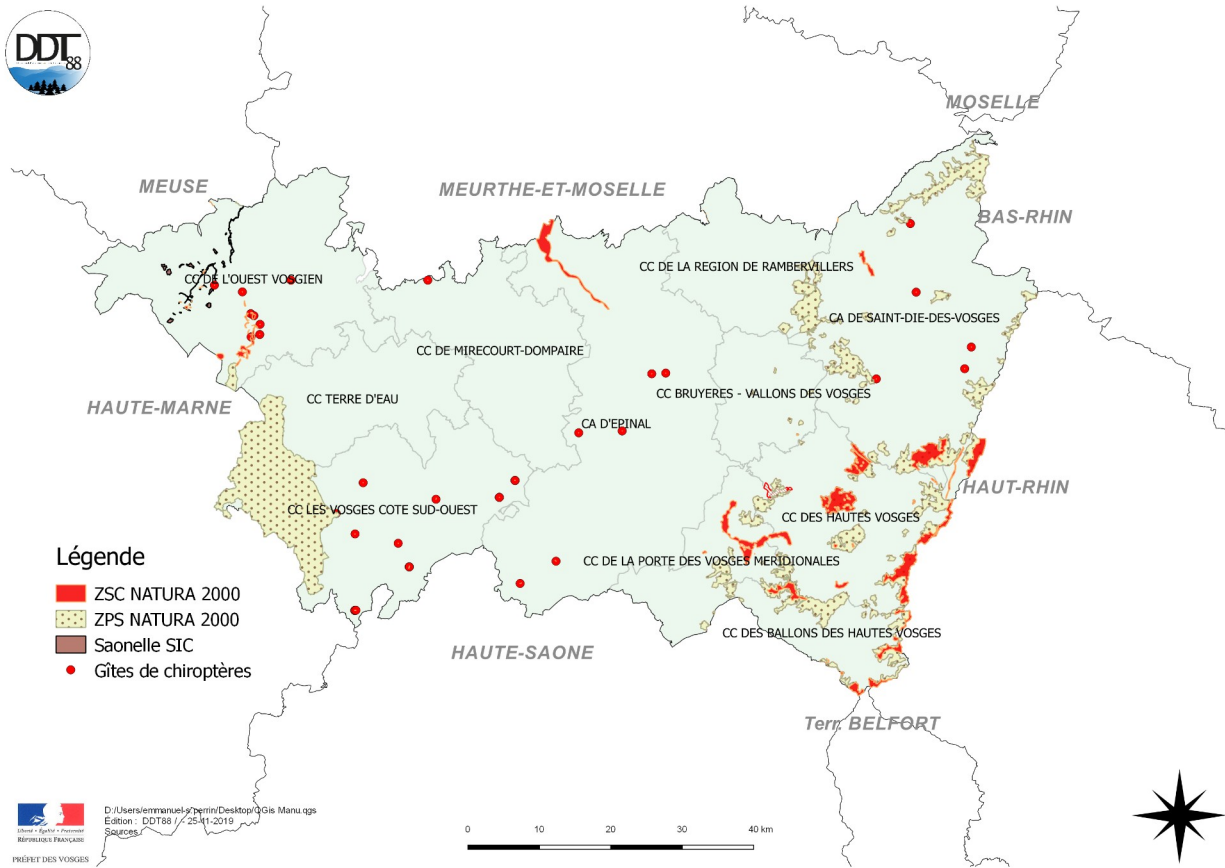
Les actions envisagées pour entretenir et préserver ces sites doivent faire l'objet de la signature de contrats dits Natura 2000. Ceux-ci sont financés par l'État et l'Europe et soumis à des obligations spécifiques, notamment la conformité au document d'objectifs (Docob). Les contrats Natura 2000 portent sur des activités de gestion des sites dans le but de conserver ou rétablir l'habitat naturel et les espèces. Ils sont de trois types :

- les contrats Natura 2000 ni agricoles, ni forestiers (dits "ni-ni")
- les contrats Natura 2000 forestiers,
- les mesures agri-environnementales Climatique

##### En 2020 :

- Un contrat Natura 2000 forestier a été déposé par la commune de Saint Dié des Vosges. Une subvention a été accordée pour un montant de 6 230 € par l'État et 18 690 € par le FEADER.
- La charte Natura 2000 est l'autre volet de la politique contractuelle et volontaire de Natura 2000. À la différence des contrats, la charte ne prévoit pas de contrepartie financière, mais sa signature permet de bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties. La commune de ROBECOURT a signé une charte en 2020.

#### ➤ Porteur de projet : DDT des Vosges, SER, BBNP (M-P. Didier)



**Légende**

- ZSC NATURA 2000
- ZPS NATURA 2000
- Saonelle SIC
- Gîtes de chiroptères

D:\Users\emmanuel.fermin\Desktop\Gis Manu.rgs  
Edition : DDT88 / / 25/11/2019  
Savoies  
PRÉFET DES VOSGES



# ENJEU « PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE »

---

*Objectif stratégique :*

*Préserver la biodiversité en protégeant la faune, la flore et leurs habitats des activités anthropiques*

## Action 17 : Concilier protection de certaines espèces animales avec le développement des activités anthropiques (activités pastorales, agricoles): décliner à l'échelle départementale les plans nationaux ou stratégies dédiés aux espèces protégées (Loup, Lynx, Castor, Grand Tétrás, Milan royal)

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a pour ambition de **stopper la disparition des espèces**. Dans cet objectif, l'État s'appuie sur **les plans nationaux d'action (PNA)**, outils stratégiques visant à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. En 2007, le Grenelle de l'Environnement a conforté le rôle de ces plans en les inscrivant dans la loi.

Si la protection des espèces et des habitats peut impliquer une modification des pratiques, elle n'est pas forcément synonyme d'une diminution des pressions anthropiques sur les milieux naturels. Le rôle de conciliation de ces deux dimensions est attribué à l'échelon local.

Le département des Vosges compte de nombreuses espèces fauniques protégées : le loup, le lynx, le grand tétaras, le milan royal, le castor entre autres.

Il doit, d'une part, s'assurer de la coexistence entre **prédateurs protégés** (loup, lynx notamment) avec la poursuite ou le développement d'activités humaines telles que l'élevage et le pastoralisme. Citons à ce titre, le plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage (2018-2023) qui compte parmi ses priorités la limitation de l'impact du loup sur les troupeaux domestiques. Au niveau local, ce travail passe par :

- le suivi de l'aire de présence,
- la mise en place des mesures de protection des troupeaux,
- le constat des dommages et indemnisation des éleveurs,
- la gestion fine des dérogations (arrêtés de tirs de défense ou tirs de prélèvement).

D'autre part, concernant les autres espèces, le département a pour mission de définir des stratégies partagées et d'encadrer les activités et les usages afin qu'ils ne nuisent pas aux populations ni à leurs habitats (exemples : existence de barrages de castors et inondations de terres agricoles, projets d'aménagement éoliens et dérangement du milan royal, manifestations sportives et quiétude du grand tétaras).



Plan national d'actions 2018-2023  
sur **LE LOUP** et les **ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE**



### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

- Prendre en compte les spécificités de l'élevage dans le Grand Est dans les dispositions de gestion du loup (mesures de protection/défense et d'indemnisation) ;
- Avoir un travail partenarial (Organisation professionnelles agricoles/Associations de protection de la nature) sur les bonnes pratiques en matière de protection des troupeaux contre le loup ;
- Maintenir les opérations de régulation des populations de grand cormorans, en fonction des résultats des recours jugés et en cours ;
- Poursuivre les mesures en faveur de la préservation du grand tétaras et de son habitat ;
- Mettre en œuvre des mesures de médiation et d'accompagnement dans le cadre de plan régional d'action en faveur du Castor d'Europe ;
- Entamer la procédure mise en place de mesure de protection spécifique à la mulette perlière

### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 18 mars 2021 :

Grand cormoran : Suivi de l'arrêté définissant les modalités de mise en oeuvre du plan national de gestion de l'espèce grand cormoran et les zones de tir pour les opérations expérimentales en eau libre pour la période 2020-2022 et de des arrêtés d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur des piscicultures.

- 1 arrêté eau libre fixant à 1650 le nombre maximal de Grands Cormorans susceptibles d'être détruits pour la période 2020-2022,
- 8 arrêtés individuels (piscicultures) pour un total de 300 animaux.

Grand Tétrás : Suivi de l'arrêté du 12/11/2020 concernant le suivi scientifique du Tétrás dans les actions menées sur la campagne de suivis 2020-2021, suivis coordonnés par le Groupe Tétrás Vosges.

Poursuite du programme de travaux d'amélioration de l'habitat piloté par l'ONF.

Organisation par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) d'un Copil Grand Tétrás au premier

trimestre 2021 et au troisième trimestre 2021 afin de présenter les résultats de l'étude de faisabilité "renforcement de population".

Publication de l'AP "cueillette" et la poursuite des contrôles interdépartementaux (68-88) restent une priorité pour lutter contre une filière ne respectant pas la réglementation des espaces protégés et qui est une activité anthropique étroitement liée à la quiétude des espaces sensibles abritant cette espèce,

#### Loup :

- Réunion du comité départemental de suivi des grands carnivores le 07 octobre 2021 sous la présidence du préfet.
- Poursuite des actions de protection/défense des troupeaux.
- Indemnisation des dommages suite aux attaques de loup.

Lynx : Réunion du PRA lynx, organisé par la DREAL et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, le 9 novembre 2021 afin de relancer son animation.

Mulette perlière : la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, accompagnée par les services de l'État et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, s'est fortement mobilisée pour restaurer le bassin versant du Neuné, affluent de la Vologne. La communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges a engagée depuis plusieurs années un programme de restauration de la Vologne et de ses affluents. Les études démontrent que seul le Barba pourrait permettre à la mulette de faire son cycle de vie grâce à la qualité préservé de son milieu de vie.

Castor : un point de situation a été présenté au préfet en fin d'année concernant les actions de connaissance et de suivi réalisées par les services de l'OFB. Ceux-ci soulignent le nombre croissant de sollicitations concernant les problématiques castor se sont multipliées tout au long de l'année 2021. Il s'agit de conflits d'usage (inondation de cultures, ou de routes, coupes d'arbres, etc ) générateurs de tensions.

### ➤ Indicateurs :

- Mise en œuvre effective des moyens de protection des troupeaux (attaques de loup)
  - Nombre d'arrêtés de tirs d'effarouchement, de défense ou autre : 9 arrêtés de tirs de défense simple (2 jusqu'à mi 2023, 7 jusqu'à mi 2024).
  - Nombre de poursuites pour destruction d'espèces/d'habitats : non-recensé en 2019-2020
  - Comptage des populations d'espèces protégées :
    - \* loup : pas d'opération de hurlements provoqués en 2021, réalisation de circuits à la recherche d'indices de présence
    - \* lynx : campagne de suivi par piège photographique réalisée par le CROC
    - \* Grand Tétrás : opération de comptage sur les places de chant. La situation du Grand Tétrás dans le massif des Vosges est particulièrement préoccupante, l'espèce est au bord de l'extinction avec seulement 30 coqs observés au cours des recensements des trois dernières années et seulement 2 coqs observés au printemps 2017 dans l'APPB de Rouge Rupt. Discussion de l'aire de présence 2015-2020 par le GTV.
  - Transmission hebdomadaire d'un tableau de suivi des attaques de loup
- Pour les actions du PRA Lynx, voir les indicateurs mentionnés dans les fiches actions correspondantes.

### ➤ Actions 2022 :

Grand cormoran : suite du suivi des l'arrêtés susvisés et de leurs résultats.

Grand Tétrás : Suivi de l'arrêté susvisé dans les actions menées sur la campagne de suivis 2021-2022, suivis coordonnés par le Groupe Tétrás Vosges.

Poursuite du programme de travaux d'amélioration de l'habitat piloté par l'ONF.

Loup : Poursuite des opérations d'indemnisations des dommages suite aux attaques Loup.

Lynx : débuter la mise en oeuvre des actions 1A, 2A, 4A et 5A du PRA Lynx massif des Vosges animé par le PNRBV.

- 1A : créer un groupe de travail sur les sujets "chasse"/Lynx en relation avec une DDT soumise au droit local,
- 2A : En cas d'attaque(s) sur troupeaux, instruire les procédures de mobilisation des crédits d'urgence et d'indemnisation de prédation dans les meilleurs délais,
- 4A : Assurer une communication ascendante et descendante avec les chasseurs,
- 5A : Assurer une communication ascendante et descendante avec les éleveurs.

Mulette perlière : élaboration d'un projet d'APPB.

Castor : mise en place à titre expérimental d'une procédure de demande d'intervention permettant de préciser les informations essentielles pour identifier la nature juridique de la demande (besoin d'une dérogation aux dispositions sur les espèces protégées ou pas), les autres réglementations éventuellement applicables dans ce cas de figure (loi sur l'eau, destruction ESOD...) et les solutions alternatives pouvant être mises en œuvre (remodelage de la berge, siphon, clôture électrique...).

➤ **Porteur de projet** : *DDT des Vosges, SER, BBNP (H. PIERROT)*



## Action 18 : lutter contre la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels (information, contrôle, plans de circulation)

La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels a été identifiée comme un enjeu territorial par la MISEN des Vosges. En effet, d'un point de vue environnemental, les impacts des pratiques « hors pistes » peuvent être graves :

- atteinte à la faune sauvage très vulnérable (grand tétras, bécasse, crapaud sonneur à ventre jaune, etc.) : l'intrusion de véhicules occasionne du dérangement (bruit), provoquant panique et fuite de certaines espèces en dehors de leur territoire,
- mise en danger du cycle biologique de la faune sauvage,
- dégradation des habitats et de la flore (taillis, jeunes arbres) et érosion des sentiers causées par les manœuvres des véhicules,
- destruction des frayères piscicoles par la circulation dans le lit des cours d'eau.

Depuis 2014, un plan d'action et de communication a été mis en place sur cette thématique, consistant à expliquer d'une part aux pratiquants et aux élus la réglementation en vigueur et d'autre part, à réaliser des contrôles médiatisés à visée répressive. Cet enjeu avait été formalisé dans le plan de contrôle inter-services pluriannuel.

2015 a vu la publication d'un guide juridique et technique relatif à la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels par le Parc naturel Régional des Ballons des Vosges.

Le Parc qui, très actif sur cette thématique, a par ailleurs engagé la mise en œuvre de plans de circulation et a accompagné les communes souhaitant s'engager dans l'élaboration d'un tel plan (réalisation du diagnostic et de l'état des lieux, organisation de la concertation entre les acteurs, choix des équipements, rédaction d'arrêtés de restriction de circulation).

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

Les objectifs à trois ans sont de conjuguer les actions de contrôle et les actions pédagogiques et de communication afin de faire connaître le cadre réglementaire de la circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels au grand public : réalisations de supports de communication, articles de presse et un contrôle médiatisé par période de 3 ans.

### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 18 mars 2021 :

#### – Volet pédagogique :

Organisation en octobre 2021 du premier stage de citoyenneté-environnement par l'Office National des Forêts. Ce stage vise directement les infractions liées à la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels et a été mis en place suite à validation de cette alternative aux poursuites par signature d'une convention en début d'année 2021 entre Monsieur le procureur de la République et l'ONF.

L'objectif est ici de sensibiliser les participants aux enjeux et à l'impact de leur pratique sur le milieu naturel tout en leur rappelant la réglementation en vigueur.

#### – Volet contrôle :

– Si l'année 2021 n'a pas donné lieu à des contrôles spécifiques sur cette thématique, le contrôle inter-services visant la quiétude des milieux sensibles du département aura permis de maintenir une certaine pression de contrôle pouvant dissuader la pratique motorisée sur ces mêmes sites.

– En 2021 tout comme l'année dernière, la plupart des manifestations sportives motorisées ont été annulées compte tenu du contexte sanitaire, il n'y a donc pas eu cette année de contrôle ciblé sur des manifestations impliquant la participation de véhicules à moteur.

### ➤ Indicateurs :

	Nombre de procès-verbaux et timbres-amendes dressés	Temps passé au contrôle
<b>Année 2015</b>	42	115 H/j
<b>Année 2016</b>	23	78H/j
<b>Année 2017</b>	54	113 H/j

<b>Année 2018</b>	38	141 H/j
<b>Année 2019</b>	50	153 H/j
<b>Année 2020</b>	55	112 H/j
<b>Année 2021</b>	32	44 H/j

### ➤ **Actions 2022 :**

#### **- Volet pédagogique :**

→ Mise à jour pour diffusion du dépliant d'information du public sur « la circulation des véhicules à moteur (thermique ou électrique) dans les espaces naturels – dernière version éditée en avril 2014 ;

#### **- Volet contrôle :**

→ Poursuite des contrôles des manifestations sportives motorisées ciblées en priorité ;

→ Réalisation d'une opération de contrôle inter-services piloté par l'Office National des Forêts, en lien avec la gendarmerie et la police nationales ;

→ Tournées de surveillance : maintenir la pression de contrôle à 100 H/j.

**Porteur de projet :** *DDT des Vosges, SER, MAPPE (P. Dupré)*

## Action 19 : Agir pour une meilleure prise en compte de l'environnement (respect des milieux, réduction des impacts) dans l'organisation de manifestations sportives

Le département des Vosges, par la richesse et la qualité de ses espaces naturels, représente un support de choix pour l'organisation de manifestations sportives en milieu naturel. Ces dernières doivent faire l'objet d'une vigilance constante du fait de l'importance des enjeux fauniques et floristiques des sites impliqués. Face à la montée en puissance des manifestations sportives en milieu naturel, et aux enjeux sous-jacents, il est nécessaire d'améliorer la qualité des avis rendus et la prise en compte des enjeux environnementaux en présence.

Les évolutions réglementaires apportées par le décret n°2017-1279 du 9 août 2017, portant simplification de la police des manifestations sportives, faciliteront les démarches pour les organisateurs : passage d'un régime d'autorisation à un régime de déclaration pour de nombreux dossiers. Cette simplification réglementaire associée au développement du sport de nature dans le département laisse présager une augmentation du nombre de manifestations sportives dans les prochaines années, augmentation qui appelle à une vigilance accrue des services quant aux impacts sur l'environnement.

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

- Simplifier les démarches pour les organisateurs : dématérialisation de la procédure de déclaration/autorisation, mise à disposition d'outils en ligne pour l'aide à la construction de leur dossier dans un objectif de meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.
- Sensibiliser les principaux acteurs des manifestations sportives aux enjeux environnementaux du département des Vosges au travers de réunion ou d'actions de communication visant notamment l'impact de la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels afin de limiter les situations à problème.

### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 18 mars 2021 :

Depuis fin 2020, le département des Vosges s'est inscrit pour l'expérimentation nationale du nouvel outil de dématérialisation des dossiers de manifestations sportives « manifestationsportive.fr ».

Lors de cette année 2021, en attendant le début de la phase d'expérimentation, des opérations de réglage de l'outil et des concertations ont ponctué l'année :

- création des profils utilisateurs pour les services instructeurs et services consultés au cours du premier trimestre 2021 ;
- paramétrage de l'outil pour les différents volets de l'instruction (sécurité publique, Natura 2000...);
- webinaire le 21 octobre 2021 visant à présenter les travaux du groupe de travail Natura 2000 sur le projet d'évaluation des incidences et à échanger sur l'intégration éventuelle des zones et périodes sensibles sur la plateforme (question encore en réflexion).

NB : l'année 2021 comme l'année 2020, fut marquée par l'épidémie de covid-19 qui a impacté le déroulement de nombreuses manifestation et rassemblements sportifs.

### ➤ Indicateurs :

- Nombre de dossiers de déclaration/autorisation en 2021 : **135 dossiers**
- Nombre d'avis défavorables émis en 2021 : **2 avis défavorables sur un total de 14 avis rendus avec des prescriptions**
- Nombre de modifications de parcours demandées par le guichet unique « environnement » : **12 (en aval du dépôt de dossier)**
- Données sur les évaluations des incidences Natura 2000 :

Année	Dossiers avec une EIN incomplète	Dossiers avec une EIN non fournie	Dossiers avec EIN non fournie reçue après relance
2017	9	2	2
2018	10	28	18
2019	9	15	6
2020	1 sur 21 dossiers soumis	1 sur 21 dossiers soumis	1

2021	1 sur 47 dossiers soumis	4 sur 47 dossiers soumis	4
------	--------------------------	--------------------------	---

*NB : à partir de 2019 un filtre d'instruction défini en 2018 a été appliqué, le guichet unique « environnement » n'a donc pas instruit certains dossiers qui peuvent être par ailleurs soumis à évaluation des incidences Natura 2000 (les données ci-dessus doivent être affinées par les services instructeurs en charge de ces procédures)*

*2020 et 2021 sont des années particulières compte-tenu de l'annulation de nombreuses manifestations du fait de la mise en place des mesures sanitaires pour la gestion de l'épidémie de COVID-19.*

### ➤ **Actions 2022 :**

- Mise en place du dispositif de dématérialisation des dossiers de manifestations sportives par le Ministère des Sports en étroite collaboration avec le Ministère de l'Intérieur va déployer sur le territoire national une plate-forme courant du 1er trimestre ;
- Mise à jour du guide de l'organisateur de manifestations sportives suite à la mise en place (et après expérimentation) des nouvelles procédures ;
- Réalisation de nouveaux contrôles inter-services visant l'arrêté préfectoral ou ciblant des manifestations sportives identifiées comme à difficultés lors de précédentes éditions en fonction des événements de l'année.

**Porteur de projet :** DDT des Vosges, SER, MAPPE (P Dupré)

## Action 20 : Préserver les haies et les mares

Avant les opérations de remembrement agricole des années 1960, nos campagnes offraient un tout autre visage. À l'époque, afin d'améliorer la productivité, les haies ont été progressivement arrachées et le département des Vosges n'a malheureusement pas échappé à cette modification en profondeur du territoire. Pourtant, outre le fait que l'enjeu paysager est d'importance dans un département touristique connu pour ses espaces naturels verdoyants et arborés, les haies et les zones de friches constituent un maillage végétal structurant du territoire qui contribue fortement au maintien de la biodiversité et dont les services environnementaux rendus sont multiples et connus :



**Écologique** : elles font partie intégrante de la trame verte, compte tenu de leur rôle sur les fonctionnalités écologiques des sites pour la faune et la flore, et participent à la continuité des corridors écologiques. Elles constituent également des espaces d'alimentation, de reproduction, de refuge, d'hivernage, de mobilité et de transit pour de nombreuses espèces. La faune qui fréquente les haies est variée : mammifères (renard, blaireau, hérisson...), oiseaux, amphibiens, reptiles, chiroptères, insectes.

**Agricole** : elles contribuent à la qualité des sols par la prévention de l'érosion et au bien-être animal, elles ont un effet brise vent, elles servent de refuge pour les insectes pollinisateurs et les auxiliaires des cultures, elles sont des ressources

potentielles en bois-énergie.

**Climatique** : elles participent à la lutte contre les inondations et contre l'érosion, au ralentissement des écoulements et aident à l'infiltration.

C'est le cas également pour les mares, qu'elles soient situées en milieux ouverts ou forestier, qui s'imposent également comme de véritables infrastructures naturelles utiles à la régulation des eaux et au maintien d'un cortège faunistique et floristique fort conséquent.

En France, on estime que 50 % de la biodiversité a disparu en 40 ans et qu'environ 11 000 kilomètres de haies sont arrachés annuellement. Même constat dramatique pour ce qui concerne les mares pour lesquelles on estime à près de 90% leur disparition depuis le siècle dernier. Face à ce constat alarmant et aux défis qui s'annoncent avec le réchauffement climatique, s'est tenue en décembre 2020 la conférence internationale sur l'environnement (One Planet Summit).

La politique agricole commune PAC (2015-2022) s'inscrit dans cette démarche de protéger certains éléments topographiques (haies, mares, bosquets) menacés de destruction. La norme relative aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres (BCAE 7) oblige à protéger les éléments qui ne peuvent en règle générale ni être détruits ni être déplacés par l'exploitant sous peine de pénalité financière.

Dans ce contexte, et alors que le droit positif ne comprend que des mesures de protection limitées et éparées (aménagement foncier, Natura 2000, espèces protégées, surfaces d'intérêt écologique), un vaste programme en faveur de la biodiversité vient d'être lancé par la France et plus 7000 kilomètres de haies devraient être plantés dans notre pays, d'ici 2022.

Toutefois, il est à noter que depuis plusieurs années, le conseil départemental des Vosges a décidé d'encourager la plantation de haies champêtres. À ce titre, il finance l'achat de plants et leur mise en place. Cette opération permet de planter chaque année plus de 10 km de haies.



### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

Afin d'accompagner efficacement cet ambitieux projet de reconstitution, il convient préalablement :

- de mieux connaître le réseau actuel des haies et des mares,
- d'élaborer une doctrine permettant de mobiliser toutes les ressources réglementaires et de les prolonger par l'incitation à la mise en œuvre de pratiques de nature, à mieux préserver, voire développer le réseau des haies et des mares,
- de renforcer la protection.
- Cela se traduit donc, à la fois, par :
  - des actions de connaissance et d'inventaire des milieux et des espèces, qui peuvent être conduites par différentes structures (OFB, PNRBV, CENL, structures naturalistes associatives, collectivités),
  - des actions de « porter à connaissance » aux propriétaires ou gestionnaires (propriétaires privés, collectivités, associations foncières, exploitants agricoles) confiées aux services de l'État (Préfecture, DDT),
  - des actions d'incitations dans les avis réglementaires,

- des actions de création de réglementation nouvelle (arrêtés préfectoraux de protection),
- des actions de contrôle (OFB, ONF, Gendarmerie).

Cette action s'inscrit dans la continuité des actions portées par la fiche relative aux zones vulnérables et à leur extension, elle s'inscrit dans un besoin de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau et des paysages. Elle doit contribuer au maintien d'un réseau bocager au travers d'un réseau de prairies permanentes. De ce fait, elle joue un rôle de véritable brise-vent en protégeant les sols de l'érosion. Elle fournit également un abri naturel durant les fortes chaleurs, gage de bien-être pour l'élevage.

D'une manière plus générale, elle doit permettre le développement de l'agroécologie et de l'agroforesterie dans le département des Vosges, où le conseil départemental porte déjà un certain nombre de projets en lien avec le monde agricole.

### ➤ **Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 18 mars 2021 :**

Les services de l'OFB sont régulièrement sollicités en raison notamment de la nature et de la fréquence des signalements (arrachages ou entretiens non conformes), pour réaliser les constats de flagrante sur le terrain qui s'imposent et/ou pour répondre aux questionnements divers des aménageurs (collectivités, propriétaires).

Plusieurs procédures ont ainsi été établies en 2021 et un nombre croissant d'accompagnements techniques a été pris en compte par l'OFB à la demande de municipalités, d'agriculteurs ou d'associations foncières.

Des prospections « mares » ont été conduites par l'OFB sur plusieurs secteurs de l'ouest vosgien et un courrier de « porter à connaissance » a été transmis par les services de la DDT aux différents propriétaires et exploitants.

Enfin, les services de l'OFB ont rédigé plusieurs courriers de « rappel à la réglementation » (suite à constatation de travaux en période de nidification) et de « porter à connaissance réglementaire » (en raison de la détection d'espèces protégées), pour certains en partenariat avec la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et des associations de protection de la nature.

Les services de l'État et notamment la DDT ont conduit un travail visant à faire évoluer la réglementation ayant conduit en 2021 à la signature d'un arrêté réglementant les périodes d'entretiens des haies (interdiction entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 juillet).

#### Police judiciaire et administrative :

- 4 procédures établies par l'OFB pour destruction d'habitats d'espèces protégées (zones de nidification de Pie-grièche grise et zone de remembrement)
- 2 plaintes en cours de traitement par l'OFB pour destruction d'habitat et arrachage de haie
- Gestion des signalements et flagrances (arrachage/ brûlage / entretien non conforme de haies, comblements de mares)

#### Réglementation :

- Mise en place un groupe de travail (DDT, OFB, ...), chargé d'élaborer une doctrine concernant les différentes procédures administratives (AFAF, PLU, espèces protégées),
- Publication de l'arrêté préfectoral réglementant les dates d'entretien des haies (interdiction entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 juillet)

#### Connaissance :

- Poursuite des prospections « mares » engagées en 2020, avec une prospection terrain réalisé par l'OFB et un porté à connaissance transmis par la DDT aux propriétaires.
- Suivi de la cartographie des haies « espèces protégées », en lien avec les services de la DREAL,
- Dans le cadre du projet de Dispositif National de Suivi des Bocages développé en partenariat entre l'IGN et l'OFB, un premier jeu de données sous forme de couches SIG départementales représentant le linéaire de haies de France métropolitaine a été produit par l'IGN. A partir de cette couche représentant les haies et sur un maillage d'1km<sup>2</sup>, le pôle bocage a élaboré un protocole de suivi de la qualité des bocages (avec une typologie des haies définie) et ce sont 4 de ces mailles qui ont été décrites en 2021 par l'OFB 88.

#### Communication / Mobilisation des acteurs :

- Conseil aux porteurs de projets dans le cadre d'opérations d'aménagement du territoire : Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF), documents d'urbanisme...
- Finalisation de la plaquette de communication AFAF, celle-ci comportant un volet dédié à la protection des haies.

### ➤ **Indicateurs :**

- Nombre de mares et linéaires de haies prospectés au titre des contrôles espèces protégées et habitats
- Nombre de mares et de linéaires de haies comportant des espèces protégées et nombre de courriers adressés aux propriétaires
- Nombre de mètres de linéaires de haies plantés

- Nombre de fiches contrôle non conformes ou PV, rapportés au nombre de contrôles
- Nombre d'arrêtés de mise en demeure ou suites pénales, rapportés au nombre de contrôles
- Nombre (et types) d'avis et d'appuis techniques sollicités par les porteurs de projet

## ➤ **Actions 2022 :**

### **Mise en place de contrôles OFB programmés et ciblés sur :**

- Communes à enjeux forts abritant la nidification d'espèces soumises à PNA (pies-grièches) : vigilance haies (maintien, respect des périodes d'entretien PAC)
- Contrôle du maintien de l'intégrité des mares abritant des espèces ciblées (Triton crêté et Sonneur à ventre jaune) ayant fait l'objet d'un recensement et de porter à connaissance (suite opérations de recensement 2020 et 2021).
- Contrôle spécifique du maintien des prairies et habitats en zone Natura 2000 (respect de la réglementation générale : code de l'environnement et réglementation spécifique Natura 2000)
- Réponse aux signalements et plaintes relatifs à d'éventuelles destructions ou altérations d'habitats d'espèces protégées
- Poursuite de l'accompagnement des pratiques dans le cadre du conseil à porteur de projet ou acteurs locaux
- Réponse aux avis techniques ou aux saisines officielles des services de l'État (DREAL, DDT, EIN, AFAFE)

### **Mise en place d'opération de connaissance**

- Poursuite des prospections « mares » engagées en 2020 et 2021, sur le secteur de Rambervillers
- Réponse aux questionnaires portant sur les retours de la mise en place du protocole Dispositif National de Suivi des Bocages, développé en partenariat entre l'IGN et l'OFB.
- Communication des services de l'État (DDT) autour de l'arrêté préfectoral réglementant les dates d'entretien des haies (webinaire à destination de professionnel et des collectivités, flyers et autre support pour le grand public) .

➤ **Services pilotes** : *MISEN : DDT des Vosges, SER/BBNP (C. POMMERY), SEAF (I.MORVILLER) et OFB (B. CLERC)*

## Action 21 : Préserver les zones humides, amortisseurs du changement climatique

Cette action a été initiée en 2021 et prend le relais d'une action MISEN réalisée entre 2008 et 2012 et qui avait déjà donné lieu à des actions fortes, en particulier la réalisation d'un **inventaire départemental des zones potentiellement humides** (carte "MEMORIS"), l'élaboration d'un **cahier des charges pour l'inventaire des zones humides à l'échelle des communes** en vue d'inscrire la préservation de ces zones dans les documents d'urbanisme et la **présentation aux maires des différents outils et démarches élaborés** par le groupe de travail MISEN, dans le cadre d'une formation organisée par l'AMV, (février 2012).

≈ ≈ ≈

Les zones humides rendent de nombreux services **gratuitement**, notamment pour **l'alimentation des nappes phréatiques** et donc la **ressource en eau potable**, **l'atténuation des inondations** et le **soutien des étiages**, services qui deviennent indispensables avec le **changement climatique en cours**. Elles contribuent également à **l'épuration des eaux**, et à la **préservation de la biodiversité** en hébergeant une faune et une flore spécifique.

L'atteinte du bon état des eaux, objectif fixé par la Directive Cadre sur l'Eau, dépend désormais autant de la poursuite de la dépollution via les opérations d'assainissement que de l'amélioration de l'état du lit des cours d'eau, de leurs berges et des zones humides qui leur sont associées. En effet, **par les services qu'elles rendent, les zones humides constituent souvent la « clef de voûte » du fonctionnement des bassins versants**. Il est donc indispensable de poursuivre les efforts déjà entrepris pour la protection, la restauration voire la recréation de ces milieux, éléments essentiels pour la préservation et la reconquête de la qualité de la ressource en eau.



L'animation "Zones humides, zones utiles : agissons !", réalisée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, explique très clairement les services rendus gratuitement par les zones humides. (lien :

[https://www.eaurmc.fr/jcms/dma\\_41134/fr/zones-humides-zones-utiles-agissons](https://www.eaurmc.fr/jcms/dma_41134/fr/zones-humides-zones-utiles-agissons)).

≈ ≈ ≈

**Cependant ces zones utiles, principalement celles qualifiées d'ordinaires, sont toujours plus impactées du fait des activités humaines et ce malgré une réglementation censée les protéger complètement :**

Le **code de l'environnement**, dans son article L211-1-1, indique notamment : "**La préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L. 211-1 sont d'intérêt général.** [...] A cet effet, l'Etat et ses établissements publics, les régions, les départements, les communes et leurs groupements veillent, chacun dans son domaine de compétence, à la cohérence des diverses politiques publiques sur ces territoires. "

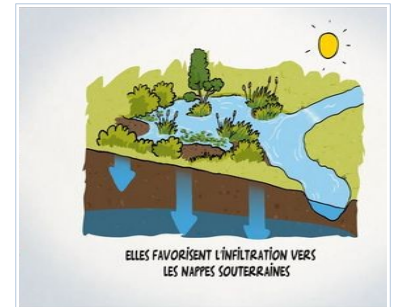
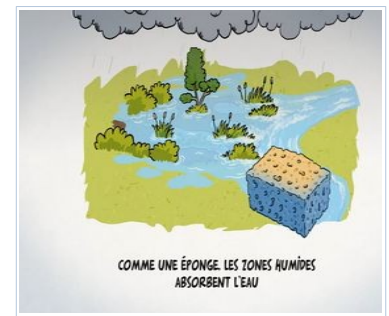
Les **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) **Rhin Meuse et Rhône-Méditerranée** visent également la préservation et la restauration des zones humides, avec de nombreuses orientations et dispositions applicables aux autorisations administratives ou aux documents d'urbanisme. On pourra notamment citer :

Orientation T3 – O7 du SDAGE RM « **Préserver les zones humides** » : « [...] Les zones humides, qu'elles soient remarquables ou plus « ordinaires » assurent donc, selon le type de milieu considéré et les caractéristiques locales, de nombreuses fonctionnalités hydrologiques et écologiques et sont, à ce titre, considérées comme de véritables infrastructures naturelles. Ces services rendus sont d'autant plus précieux qu'ils sont gratuits [...] et difficilement compensables [...] »

Orientation T3 – O7.4 du SDAGE RM « **Stopper la dégradation et la disparition des zones humides** » : « [...] Il est donc urgent d'enrayer la dégradation des milieux encore existants en mettant un frein à certaines pratiques comme l'imperméabilisation des sols, le remblaiement, le retournement des prairies et le drainage des sols. [...] »

Orientation 6B du SDAGE RMC « **Préserver, restaurer et gérer les zones humides** » : « [...] Elles jouent un rôle essentiel en tant qu'infrastructure naturelle pour l'expansion des crues et en tant que milieux contribuant à la préservation de la qualité et de la quantité des eaux superficielles et souterraines. Elles sont aussi des réservoirs de biodiversité. Partie intégrante du fonctionnement de tous les milieux aquatiques, les zones humides interviennent de manière déterminante dans l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau. Elles sont enfin le support d'usages divers et un atout pour le développement. [...] »

Disposition 6B-03 du SDAGE RMC « **Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de**





**préservation des zones humides** » : « [...]En référence à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, les financeurs publics sont invités à intégrer les enjeux du SDAGE dans leurs décisions et à **ne plus financer les projets qui portent atteinte directement ou indirectement à des zones humides** [...] »

Le **SRADDET Grand-Est** (Schéma Régional d'Aménagement, de développement Durable et d'Égalité des Territoires), approuvé en 2019, fixe notamment comme objectifs et règles associées :

- **Zéro perte nette** de surfaces en zones humides
- **Préserver et restaurer** la trame verte et bleue

Par ailleurs le **plan national Biodiversité** dévoilé en 2018 vise également la préservation et la restauration des zones humides, en particulier via son axe 1 « **Reconquérir la biodiversité dans les territoires** » :

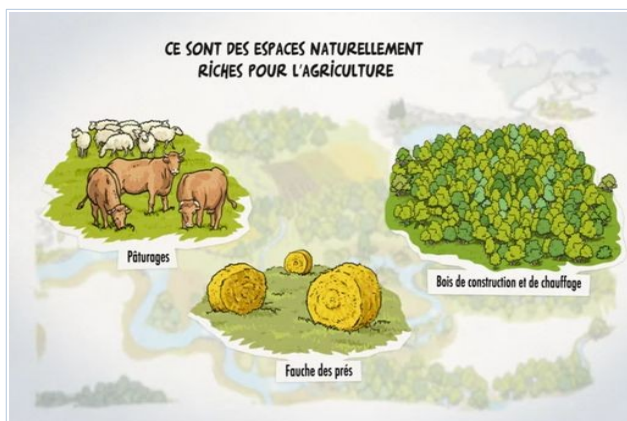
- Déployer les **solutions fondées sur la nature** pour des **territoires résilients**.
- Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'**objectif de zéro artificialisation nette** : [Action 9] « Nous donnerons instruction aux préfets de **vérifier systématiquement l'application des mesures de lutte contre l'étalement urbain** et de rendre régulièrement compte de leurs actions en ce domaine. »

≈ ≈ ≈

Malgré la réglementation et les actions réalisées localement (notamment par les collectivités) et celles qui sont menées aux niveaux régional et national (3 plans d'actions nationaux successifs depuis 1995, plan biodiversité de 2018), nous constatons que **la préservation des zones humides n'est pas encore correctement assurée**, ce qui est d'autant plus dommageable que **les impacts sont pour la plupart irréversibles**.

La séquence « Éviter, Réduire, Compenser » n'est que rarement appliquée et de façon incorrecte lorsqu'elle l'est. Des zones humides continuent à être détruites dans le département chaque année, sans compensation, que ce soit dans le cadre de l'urbanisation, y compris pour des projets soumis à des autorisations administratives, ou dans le cadre de drainages agricoles, privant ainsi le territoire des Vosges de ressources irremplaçables pour faire face au changement climatique en cours.

Le rapport « **Terres d'eau, Terres d'avenir** » remis en janvier 2019 par la mission parlementaire pour la préservation des zones humides (action du plan Biodiversité) met l'accent sur la **méconnaissance des bienfaits des zones humides** et préconise une **sensibilisation accrue à destination des élus des territoires, et plus largement de l'ensemble de nos concitoyens, quant à l'importance des terres d'eau dans notre lutte collective contre le réchauffement climatique**.



Il appelle également, notamment, à renforcer le cadrage juridique, à poursuivre les efforts menés dans l'identification de ces milieux afin de disposer d'une connaissance actualisée et exhaustive du sujet, **à renforcer leur prise en compte dans l'aménagement des territoires et à la prise en main de ces enjeux par les acteurs territoriaux et notamment les collectivités, à faire des terres d'eau des zones ressources pour une agriculture écologique**, avec l'expérimentation des paiements pour services environnementaux (PSE), la mise en œuvre de marques de qualité pour les produits, ...

Il apparaît désormais plus qu'urgent de stopper la dégradation et la destruction des zones humides et d'accepter collectivement que **cet enjeu doit primer sur tous les autres**.

Par ailleurs l'expérience a montré que les mesures compensatoires en matière de zones humides, dans les rares cas où elles sont réellement mises en œuvre, ne sont pas efficaces.

**L'évitement doit ainsi devenir la règle**. Les exceptions ne peuvent concerner que les aménagements linéaires (routes, voies ferrées ...). Cet évitement doit permettre de préserver de manière pérenne l'ensemble des fonctionnalités de ces zones et leur interconnexion. Il s'agit donc aussi de préserver les zones d'alimentation des zones humides et les alimentations en eau en question.

## STOP À LA DISPARITION DES ZONES HUMIDES

Il coûte **5 fois moins cher** de protéger les zones humides que de compenser la perte des services qu'elles nous rendent **gratuitement**

## ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

Remettre en place un **groupe de travail départemental** chargé de définir, de piloter et de mettre en œuvre les actions les plus efficaces pour permettre une réelle préservation des zones humides. Ce groupe de travail comprendrait notamment : les services de l'État (préfecture, DDT services environnement et urbanisme, DREAL installations classées et environnement, DDCSPP installations classées, DRAC), Agences de l'eau, OFB, Conseil Départemental, Association des maires et présidents de communautés des Vosges, EPCI à fiscalité propre (compétence GEMAPI), PETR, Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine.

**Étudier** notamment, dans le cadre de ce groupe de travail :

1. Les **outils et enjeux liés** à la préservation et au bon fonctionnement des zones humides : Trame verte et bleue, meilleure gestion des eaux pluviales favorisant au maximum l'infiltration, préservation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau.
2. Les **acteurs** les plus efficaces dans ce domaine et les manières de renforcer leurs actions.
3. La facilitation des **partages d'expériences** entre les acteurs pour démultiplier les actions.
4. Les communes où il y a le plus d'enjeu pour la préservation des zones humides, pour **prioriser** des actions. Enjeux évalués notamment au regard des zones ouvertes à l'urbanisation, du pré-inventaire départemental des zones humides dans un inventaire plus précis si existant, des pressions d'aménagement et également des pressions sur l'eau potable.
5. Les **leviers** possibles pour accélérer la révision des PLU, notamment par le conditionnement des différentes aides publiques.
6. Des **retours d'expérience** sur des projets n'ayant pas préservé les zones humides présentes sur leur emprise, afin d'en tirer les enseignements.
7. Les **leviers d'amélioration** de la prise en compte des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme et des procédures d'aménagement foncier, agricole et forestier (sans être au détriment des autres enjeux environnementaux).
8. Les modalités de **formation** et de **sensibilisation** des agents des services instructeurs des différentes procédures concernées et des agents de préfecture et sous-préfectures.
9. Les modalités de **sensibilisation** du grand public, des élus, des centres instructeurs urbanisme et des porteurs de projets.
10. La diffusion des outils de **communication** existants (notamment les documents du CEREMA).
11. Le recensement, la promotion et l'organisation d'évènements vosgiens pour la **journée mondiale des zones humides 2022**.

**Participer** activement au groupe de travail régional sur les zones humides (pilotage DREAL) et à tous les travaux relatifs aux zones humides à l'échelle du département (notamment dans le cadre du Fonds de Transformation de l'Action Publique : Création d'un observatoire des zones humides à l'échelle du département).

## ➤ Indicateurs :

- Mise en place du groupe de travail : effective en 2021
- Nombre de réunions du groupe de travail : 1 en 2021
- Nombre d'actions identifiées / en cours / réalisées.

## ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 18 mars 2021 :

- Le **groupe de travail** a été mis en place, selon les principes suivants :
  - Groupe de travail **évolutif** dans sa composition, en fonction des thématiques traitées ;
  - Le groupe a vocation à être un **facilitateur pragmatique** des démarches et réglementations existantes ;
  - La participation est **libre**, sur la base du **volontariat** et des **disponibilités**. Toutes les idées sont les bienvenues ;
  - **Très large sollicitation** de tous les acteurs potentiellement concernés (agences, élus, associations, services de l'État ...);
  - Les réunions sont des séances de **brainstorming**, ciblées à chaque fois sur une question et donneront lieu à une sélection d'actions qui seront déclinées par la suite entre les acteurs concernés (pilote volontaire, planning, sous-actions, indicateurs, suivi ...).
- Organisation du GT n°1 sur la thématique **"Comment préserver les zones humides les plus menacées par**

**l'urbanisation dans les Vosges ?".** Ce GT s'est tenu le 24 septembre 2021, en présence de 23 personnes. 4 sous-groupes ont travaillé et ont permis de valider les actions suivantes à mettre en œuvre :

- Action n° 1 : organisation par le CENL de journées de terrain en 2022, réparties sur le département, sur des zones humides ordinaires, à destination de l'AMV. D'autres partenaires pourront être associés le cas échéant – Pilote : CENL - Thibault HINGRAY en lien avec Jean-Luc MUNIÈRE, Vice-Président de l'association des Maires et des Présidents de Communautés des Vosges et Maire de la commune de VILLOTTE.
- Action n° 2 : regrouper les données géographiques disponibles sur les zones humides, voir les supports possibles pour diffuser ces données.  
Un premier niveau de diffusion pourra être de lister par commune les données disponibles.  
Un 2ème niveau serait que la donnée soit directement accessible mais cela pose le problème de la cohérence des données (zones humides potentielles, effectives ...). Ce 2ème stade nécessite un travail d'analyse - Pilote : DDT – BPEMIPS, Mathieu ZUANELLA
- Action n° 3 : aller rencontrer au moins un service instructeur urbanisme pour examiner ensemble les données disponibles et comment elles sont utilisées. Cette action peut être en lien avec le géoportail en fonction des outils utilisés par les services. Le service instructeur urbanisme de la CASDDV pourrait être le 1<sup>er</sup> Pilote : DDT – BPEMIPS, personne à définir.
- Action n° 4 : Favoriser le partage d'informations, d'idées et la dissémination des expériences positives en créant un réseau des EPCI, basé sur le volontariat - Pilote : DDT – BPEMIPS, personne à définir
- Action n° 5 : Travailler avec l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) pour clarifier les dispositifs, acteurs et financements possibles (idée de faire un guide des services), et voir comment en tirer parti pour la préservation des zones humides - Pilote : DDT – BPEMIPS, Cécile ROYER.

D'autres pistes ont été identifiées et seront approfondies pour le sujet de la communication. Un rendu plus détaillé de ce groupe de travail a été rédigé et diffusé aux participants.

➤ **Rapide bilan de ce 1er GT:** Très positif

On peut noter en particulier : de nombreux volontaires, des participants motivés et en attente sur le sujet, énormément d'échanges, la mise en relation d'acteurs qui ne se connaissaient pas, beaucoup d'idées discutées et enfin 5 actions concrètes identifiées à déployer.

Rappelons que l'objectif était de pouvoir rapidement mettre en œuvre des actions concrètes, objectif atteint. Les autres pistes sont gardées de côté.

➤ **Actions 2022 :**

- Décliner les 5 actions identifiées au GT du 24/09/2021.
- Approfondir la piste de la communication.
- Organiser si possible un 2ème groupe de travail sur le sujet de la préservation des zones humides agricoles (lorsque les 5 actions déjà identifiées seront suffisamment avancées)

➤ **Porteur de projet :** DDT des Vosges, SER, BPEMIPS (C. Royer)

*Nota : les illustrations sont issues de la vidéo "Zones humides, zones utiles : agissons !", réalisée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et du site [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)*





# ENJEU « PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE »

---

*Objectif stratégique :  
Veiller au respect des équilibres  
agro-sylvo-cynégétiques*

## Action 22 : Superviser la gestion cynégétique dans un but de réduction des déséquilibres faune-flore

La gestion cynégétique est co-pilotée dans le département des Vosges par l'État et par la fédération départementale des chasseurs des Vosges (FDCV).

La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement prévoit la création d'un nouvel établissement, l'Office français de la biodiversité (OFB), au 1<sup>er</sup> janvier 2020, fusionnant l'AFB et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). En application de cette loi, Le décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées et les plans de chasse individuels confie au président de la fédération départementale des chasseurs la gestion des plans de chasse individuels (PDC).

– Le cadre réglementaire doit être défini localement par un schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC), élaboré par la FDCV et validé par le préfet.

– Les populations de grand gibier (espèces cerf, chevreuil, chamois et daim) sont régulées par des plans de chasse fixés par le préfet. Les populations de sanglier sont quant à elles régulées par des plans de gestion fixés par la FDCV.

– Un SDGC définit les modalités d'élaboration des plans de chasse et des plans de gestion, et fixe un cadre pour la pratique de la chasse (mesures de sécurité pour les usagers, limitation des prélèvements, régulation des espèces classées nuisibles, etc.). Il a pour objectif essentiel de veiller au respect des équilibres agro-sylvo-cynégétiques, à savoir concilier les activités cynégétiques avec les enjeux agricoles, les enjeux sylvicoles, et ceux de préservation de la biodiversité et des espaces naturels.

Ce document est en cours de rédaction par la FDCV en concertation avec les acteurs de l'environnement (représentants de l'OFB, des intérêts sylvicoles, des intérêts agricoles, du parc naturel régional, etc.).

– À l'heure actuelle, en l'absence de SDGC au niveau départemental, le cadre réglementaire de la chasse est fixé par arrêtés préfectoraux.

L'observatoire départemental faune-flore vise à organiser le suivi cohérent des populations de certaines espèces, de leurs habitats et de leur état de conservation :

- mesurer l'évolution des populations des espèces concernées (essentiellement l'espèce cerf) ;
- estimer leur impact sur le compartiment végétal.

Ces opérations de suivi (comptages nocturnes, indices de consommation, etc.) sont menées en conformité avec un protocole validé par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), ce qui assure la fiabilité des données mesurées. Ces données sont utilisées pour évaluer les risques de déséquilibre agro-sylvo-cynégétiques et anticiper si possible la survenue de situations de surdensité de population de gibier.

La DDT rassemble dans un document l'ensemble des informations collectées auprès des acteurs concernés pour dresser annuellement le bilan de la saison de chasse qui se termine (focalisé sur l'espèce cerf) et diagnostiquer les zones à enjeux en matière d'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Ces informations sont issues de l'observatoire départemental faune-flore, de l'observatoire interdépartemental du massif du Donon, du programme régional de la forêt et du bois (PRFB), de signalements de dégâts, etc, et servent de référence pour établir les plans de chasse de la saison à venir.



### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

- Réduire le niveau des déséquilibres agro-sylvo-cynégétiques sur les secteurs à enjeux du département ;
- Améliorer le dispositif d'anticipation des risques d'explosion des dommages causés par les sangliers ;
- Mettre en place des indicateurs de changement écologique (ICE) complémentaires sur l'ensemble des zones à enjeux du PRFB ;
- Disposer d'un système d'information géographique (SIG) permettant de localiser les territoires rattachés aux plans de chasse et aux plans de gestion sur ces zones à enjeux du PRFB.
- Expérimentation de la mise à disposition d'équipement aux lieutenants de louveterie.
- Développement d'un observatoire commun 68-88 sur le massif.

## ➤ **Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 18 mars 2021 :**

- Restauration (ou amélioration) de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique avec la mise en place de plusieurs actions :
  - prise d'un arrêté de mesures administratives de destruction de sanglier à l'échelle départementale (continuation 2020)
  - classement nuisible de l'espèce sanglier pour la saison de chasse 2021-2022
  - communication mensuelle des chiffres (prélèvement, dégâts) sur IDE à compter de la saison de chasse 2021-2022
  - relance du groupe de travail sanglier de l'observatoire faune-flore afin d'aboutir à une méthodologie "point noir" plus efficiente et efficace.
- Organisation en mars 2021 d'un entretien individuel avec les lieutenants de louveterie et suivi en continu de leurs actions par le biais de compte-rendus réguliers. Organisation de 2 réunions en préfecture (février et septembre 2021).

## ➤ **Actions 2022 :**

- Adoption du SDGC finalisé
- Poursuite des actions ayant pour but la restauration (ou amélioration) de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique :
  - prise d'un arrêté de mesures administratives de destruction de sanglier à l'échelle départementale (continuation 2020 et 2021) avec intervention accrue de lieutenants de louveterie en cas de dégâts.
  - Reconduite en 2022 du classement nuisible de l'espèce sanglier
  - communication mensuelle des chiffres (prélèvement, dégâts) sur IDE
- Poursuite du suivi de l'intervention des lieutenants de louveterie et suivi de l'utilisation des caméras thermiques mises à disposition aux lieutenants de louveterie en 2021.

## ➤ **Porteur de projet :** *DDT des Vosges, SER, BBNP (C. Pommery) en lien avec OFB et ONF*





# ENJEU

## « QUALITÉ DU CADRE DE VIE »

---

*Objectif stratégique :*  
*Préserver les paysages*

## Action 24 : contribuer à la régulation de l'affichage publicitaire

La maîtrise de la publicité et des enseignes constitue un élément essentiel du cadre de vie. L'absence de vigilance dans ce domaine se traduit en particulier par une dégradation paysagère aux entrées de ville, dans les zones commerciales périphériques, le long des principaux axes routiers et dans les secteurs touristiques alors même que nos concitoyens manifestent une sensibilité croissante à la qualité de leur cadre de vie.

La surabondance de dispositifs publicitaires altère l'image "nature et paysages" du département touristique des Vosges. En faisant abstraction des enseignes sur le site même des activités, c'est aujourd'hui 2240 publicités et préenseignes relevées le long de 490 km de voiries. Sur le département, on estime à près de 10 000 le nombre de dispositifs publicitaires, irréguliers pour 85 % d'entre eux. Cette situation conduit les associations de protection des paysages à solliciter de plus en plus l'intervention des autorités de police de la publicité.

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ainsi que le décret du 30 janvier 2012, ont profondément modifié la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, et dont la date du 13 juillet 2015 constitue une échéance majeure. Les objectifs importants de cette réforme sont d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre les nuisances visuelles tout en respectant la liberté d'expression. La maîtrise de l'affichage publicitaire fait désormais partie des priorités du gouvernement. L'outil réglementaire existant depuis 1902 évolue mais ne suffit pas, à lui seul, pour réussir la maîtrise de la publicité sur les territoires. Cela réclame un véritable acte d'aménagement mis en oeuvre par les acteurs locaux. A ce titre, dans les Vosges, seulement 3 communes disposent d'un règlement local de publicité (RLP) : Epinal, Gérardmer et Saint-Dié-des-Vosges pour lesquelles le maire a la compétence en matière d'affichage publicitaire, et un RLPi est toujours à l'étude sur la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

Pour le reste du territoire, la pratique des contrôles s'inscrit dans le plan de contrôle 2019 - 2021 validé conjointement par le Préfet et le Procureur de la République le 21 mars 2019.

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

Les objectifs à l'horizon 2022 - 2024 s'inscrivent dans la continuité du plan de contrôle et sont :

- accompagner la révision des Règlements Locaux de Publicité "1ère génération" (Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer) ou l'élaboration de RLP Intercommunaux
- effectuer des contrôles liés au projet de Signalisation d'Information Locale (SIL) mis en place par les collectivités
- effectuer des contrôles d'axes prioritaires : RN 57, RN 59, RN 66, RD 43, RD 166 et RD 415
- effectuer des contrôles à la demande des collectivités ou des gestionnaires de voiries

Toutefois, la politique de contrôle en matière d'affichage publicitaire risque d'évoluer de façon marquée dans le cadre du projet de convention citoyenne pour le climat qui prévoit le transfert des missions d'autorisation et de contrôles vers les collectivités (pouvoir de police du maire ou de l'EPCI).

### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 18 mars 2021 :

La crise sanitaire et l'absence d'un agent affecté à la mission publicité ont considérablement impacté l'action de contrôle de l'affichage publicitaire. Toutefois, l'instruction des demandes d'autorisation d'enseignes et des déclarations préalables de publicité ou préenseignes contribuent considérablement à réguler l'affichage publicitaire en accompagnant les pétitionnaires à l'implantation de dispositifs conformes.

Par ailleurs, l'augmentation des demandes d'autorisation d'enseignes a également contribué à la baisse du temps consacré aux contrôles.

### ➤ Indicateurs :

- nombre de communes couvertes par un Règlement Local de Publicité : 3
- nombre de contrôles réalisés en 2021 : 3 dispositifs relevés et analysés : dispositifs mis en conformité à l'issue du contrôle
- nombre de réponses aux sollicitations des pétitionnaires et des élus concernant la réglementation de l'affichage publicitaire : 152
- nombre de dossiers d'enseignes ou publicités reçus : 131

Année	Nombre d'installations (nouvelles) contrôlées	Nombre de dossiers reçus
2017	411	102
2018	133	117
2019	55	104
2020	60	95
2021	3	131

L'année 2021 a vu une baisse nette du nombre d'installations contrôlées en raison de la crise sanitaire et de l'absence d'un agent à la mission de l'affichage publicitaire et de l'augmentation du nombre de dossiers d'autorisation (moins de contrôles de terrain).

## ➤ **Actions 2022 :**

### Instruction :

- Instruction et accompagnement des pétitionnaires dans le cadre des déclarations de publicités ou demandes d'autorisation d'enseignes

### Contrôle :

- Effectuer des contrôles à la demande des collectivités ou des gestionnaires de voiries;
- Commune de Corcieux : contrôle d'appui à l'implantation d'une Signalisation d'Information Locale (SIL);
- Commune de Mirecourt : contrôle des enseignes du site patrimonial remarquable suite aux arrêtés préfectoraux d'autorisation;
- Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien fin de la procédure des suites de contrôles (Procès verbal et mise en demeure et sanction administrative si nécessité).

La réalisation de ces contrôles sera conditionnée par le retour du 2ème agent affecté à la mission et de l'activité d'instruction.

### Information :

Réponses aux sollicitations des pétitionnaires et des élus concernant la réglementation de l'affichage publicitaire.

## ➤ **Porteur de projet :** *DDT des Vosges, SER, MAPPE (C. Christal)*

## Action 24 : Lutter efficacement contre les dépôts sauvages de déchets

### ➤ Contexte et description de l'action :

Depuis quelques mois, une recrudescence de plaintes relatives aux dépôts sauvages de déchets a été observée sur le territoire des Vosges. Afin d'accompagner au mieux les maires du département qui font face à cette problématique, la MISEN propose de mettre en place une action de prévention, d'information et de communication sur les outils et acteurs à la disposition des équipes municipales dans leur lutte contre ces décharges sauvages. Cette action s'exercera à la lumière du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, approuvé par le Conseil régional le 17 octobre 2019.

### ➤ Cadre réglementaire :

- La directive (UE) n° 2018/851 du 30/05/18 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets explicite dans son article 33 que les déchets sauvages sont à éliminer en raison des incidences négatives directes et indirectes sur l'environnement, le bien-être des citoyens et l'économie ;

- L'article L. 2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) charge le Maire de la police municipale. L'article L. 2212-2 précise que cette police a pour objet : « D'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique... ». En d'autres termes, le maire, dans le cadre de son pouvoir de police est compétent pour prendre les mesures nécessaires pour assurer l'élimination des déchets présentant du fait de leur abandon, dépôt ou traitement, des dangers pour la santé de l'homme et l'environnement. Les dépôts sauvages concernent tout type de dépôts sur la voie publique ou une propriété privée dans le territoire communal ;

- Il convient de noter que le Maire a l'obligation de faire usage de son pouvoir de police (arrêt n°397031 du Conseil d'État du 13 octobre 2017) dès lors qu'un déchet n'est pas géré conformément à la réglementation en vigueur. Le maire garde ce pouvoir de police même lorsque la compétence en matière de gestion des déchets a été transférée ;



**Décharge sauvage avec auteur inconnu – photo : ONCFS**



**Brûlage de dépôts sauvages d'ordures photographié lors d'un contrôle – photo : ONCFS**

- Lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) productrice de déchets ou gestionnaire de déchets, la police administrative compétente relève du préfet de département ;

- Enfin, le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) fixe certaines prescriptions liées à la gestion des déchets (notamment l'interdiction de brûlage à l'air libre), en application du Code de la Santé Publique. Là aussi, le maire détient le pouvoir de police et cette compétence n'est pas transférée à l'EPCI compétent en matière de collecte des déchets. Le règlement sanitaire des Vosges précise dans son article 84 que tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères, sont interdits.

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

- Sensibilisation des nouvelles équipes municipales.
- Contact avec l'Association des Maires Vosgiens pour qu'une formation puisse être organisée sur la problématique déchets.
- Suivi des signalements de dépôts sauvages de déchets.
- Prise en compte des mesures en matière de dépôts sauvages prévues dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

## ➤ **Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 18 mars 2021 :**

En 2021, une présentation des services de l'État à destination de nouveaux ou nouvelles secrétaires de mairie a été réalisée en préfecture. Ce temps d'échanges a permis de rappeler les aspects relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de dépôts sauvages de déchets.

Cette action se doit toutefois d'être effectuée à plus grande échelle et dans un cadre plus abouti en termes de communication. La fiche synthétique est sur le point d'être finalisée et il est envisagé une communication sur le site de la préfecture qui pourrait être associée à une parution en lien avec l'AMV sous réserve de validation.

## ➤ **Indicateurs :**

En 2021, 15 signalements ont été reçus au bureau de l'environnement en dehors des dossiers relevant des ICPE.

La plupart de ces signalements faisaient référence à des dépôts sauvages de déchets issus de construction , d'épaves ou pièces automobiles.

Un déversement de fluides type hydrocarbures a également fait l'objet d'une plainte et on mentionnera quelques signalements de stockages de déchets verts avec , pour certains, un rappel de la réglementation concernant le brûlage.

Dans ce cadre , la démarche d'appui par le bureau de l'environnement de la Préfecture a surtout consisté à fournir les modèles de courrier type et à rappeler la réglementation. Dans la majorité des cas, les retours effectués par les municipalités ont fait part de la résolution des phénomènes.

On mentionnera également un dossier très ancien sur le secteur est du département où l'action conjuguée des services de l'État, avec notamment la DREAL en chef de file, a pu aboutir à un enlèvement très conséquent d'épaves automobiles. Cette même problématique plus ciblée sur des amas de pneumatiques (secteur ouest du département) fait également l'objet d'une procédure en cours qui semble s'achever vers une résolution.

## ➤ **Actions 2022 :**

Une fiche sur la problématique a été rédigée par le bureau de l'environnement. Elle sera proposée au secrétaire général de la Préfecture pour validation dans un objectif de parution sur le site internet de la préfecture. En parallèle, une demande sera faite pour une communication complémentaire avec l'AMV sous réserve d'accord. A ce jour le format du document n'est pas encore arrêté et la question se pose sur des illustrations éventuelles ou photographies (aspect libre de droits). A ce dernier titre, il pourrait être pertinent de savoir si certains partenaires de la MISEN disposent de clichés pris sur notre département .

## ➤ **Porteur de projet :** *Préfecture des Vosges, Bureau de l'environnement (R. Mougin)*



# ENJEU POLICE DE L'EAU ET DE LA NATURE

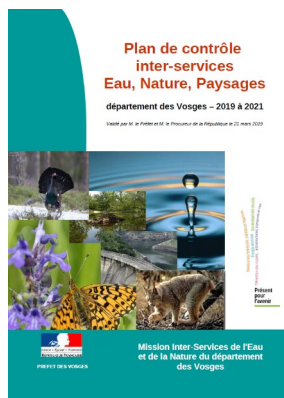
---

*Objectif stratégique :  
Renforcer l'efficacité de la police  
environnementale*

## Action 25 : coordonner l'action des services en matière de contrôle de police de de l'environnement

### ➤ Contexte :

Cette action vise à limiter les atteintes à l'environnement par une organisation efficace des services de police de l'environnement. Cet objectif passe par une meilleure coordination des actions de contrôle, la réalisation de suites proportionnées aux atteintes et une bonne communication des contrôles et de la réglementation en vigueur.



Jusqu'en 2021 inclus, l'un des outils au service de la coordination était le plan de contrôle triennal inter-services qui se voulait un document de planification couvrant une période de 3 ans. Ce document avait vocation à mettre en lumière les enjeux du département et fixer une volumétrie de contrôle annuel pour les différentes thématiques. Validé le 21 mars 2019 pour la période 2019-2021, le retour d'expérience de ces 3 années a montré les limites de cette planification. En effet, les aléas induits par des réorganisations de services (création de l'OFB), les évolutions réglementaires (transfert de compétences du domaine chasse à la Fédération de chasse, nouvelle loi climat...), la diffusion d'une stratégie nationale des contrôles indiquant des actions prioritaires à ce niveau, la récente actualisation du cadrage régional des contrôles, les conséquences de la crise sanitaire, etc., ont rendu rapidement caduque cette planification quantitative des contrôles et, en inadéquation avec la réactivité nécessaire et attendue des actions de police environnementales.

Partant de ce constat, et dans un double objectif, d'une part de lisibilité et simplification, et d'autre part de rendre la planification plus souple et plus en phase avec l'actualité structurelle et sociétale, il est donc proposé, à partir de 2022, de faire évoluer ce document stratégique en **un document de cadrage départemental des contrôles environnementaux** qui serait ainsi en phase avec la stratégie nationale et le cadrage régional, et qui conserverait dans son principe les définitions et présentations des thématiques et des enjeux, ainsi que les services pilotes et associés. Il deviendrait alors un document à validité permanente, tout en gardant la souplesse de le modifier au besoin en fonction des évolutions du cadrage national.

En revanche, la volumétrie et la programmation quantitative des actions de contrôles se fera dès lors selon un rythme annuel, en même temps que la programmation opérationnelle des contrôles, qui se pratique déjà via le programme annuel de contrôle.

De plus, le nouveau PAOT départemental pour le cycle 2022-2027, dont la validation interviendra fin du second semestre 2022 doit également se voir décliner en une feuille de route annuelle. Il est également attendu que la programmation annuelle des contrôles soit cohérente avec la feuille de route du PAOT.

**Ainsi, cette nouvelle vision stratégique sera cohérente avec les niveaux régionaux et nationaux, plus réactive face aux aléas et aux priorités fixées par les autorités, et en phase avec le prochain PAOT.**

Dans cette optique, l'année 2022 sera une année de transition pour la déclinaison de cette nouvelle stratégie :

- Les travaux de rédaction du nouveau document de cadrage seront conduits pendant l'année 2022, en collaboration inter-services, via le GT contrôle de la MISEN. Celui-ci pourra être présenté à la validation des autorités préfectorales et judiciaires en fin d'année.

- Le quantitatif des actions de police environnementale pour 2022 sera intégré à la programmation annuelle sur la base des données du plan de contrôle 2019-2021, modulé des priorités et possibilités d'actions de chaque service de police et présenté à la validation des autorités en phasage avec la validation du PAOT.

L'objectif à l'horizon 2023 est de disposer d'un cadrage régional validé et de présenter en COPIL 2023 à la fois le bilan de l'année 2022 et la programmation opérationnelle quantifiée.

#### **Le rôle de la coordination inter-services :**

- éviter la redondance des actions et des périmètres,
- renforcer la traçabilité de l'action départementale,
- engager l'ensemble des acteurs vers des objectifs communs et concertés,
- faciliter la réalisation de contrôles coordonnés,
- améliorer l'exploitation des données lors des bilans.

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

- Élaborer le nouveau document de cadrage permanent départemental des contrôles.
- Mettre en place des contrôles coordonnés d'ampleur impliquant plusieurs services et en faire une communication médiatisée a posteriori (une opération annuelle)



## ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 18 mars 2021 :

- Élaboration du programme de contrôle annuel inter-services et coordonné 2021 et transmission au Préfet et au Procureur de la République.
- Médiatisation de la politique de police environnementale du département à l'issue du comité de pilotage stratégique.
- Amélioration de l'intégration de la Stratégie Nationale de Contrôle dans les priorités des services
- Concertation trimestrielle avec le Procureur de la République pour le suivi des affaires judiciaires.
- Signature d'un arrêté réglementant la cueillette des espèces non cultivées dans le département des Vosges.
- Organisation et médiatisation d'un contrôle coordonné inter-services visant la préservation des espaces de quiétude dans le massif des Vosges.
- Signature d'une convention entre l'ONF et le Procureur de la République pour la mise en place de stages « citoyenneté » alternatif aux poursuites pour les infractions de circulation de véhicules terrestres à moteur. Un premier stage s'est déroulé en octobre 2021.
- Le GT « contrôles » a été réuni le 20 mai 2021, en présence de Monsieur le Procureur et de l'Officier du Ministère Public, plusieurs décisions en ont découlé :
  - l'organisation du contrôle coordonné « quiétude »
  - la mise en œuvre opérationnelle du stage de citoyenneté VT.M.
  - des modalités de travail entre les services de police et le Parquet (recours à la co-saisine, possibilité de recourir au traitement en temps réel, gestion des suites des timbres-amendes...)



## ➤ Indicateurs :

	Temps en H/j	Nombre de contrôles terrain réalisés	Nombre de contrôles bureau réalisés	Nombre de contrôles terrain non conformes	Nombre de contrôles bureau non conformes	Nombre de PV et TA dressés	Nombre de transactions pénales
2019	2150	1444		32 % NC		210	30
		911	533	307	159		

	Temps en H/j	Nombre de contrôles terrain réalisés	Nombre de contrôles bureau réalisés	Nombre de contrôles terrain non conformes	Nombre de contrôles bureau non conformes	Nombre de PV et TA dressés	Nombre de transactions pénales
2020	2256	1091		38 % NC		226	32
		630	461	293	122		

	Temps en H/j	Nombre de contrôles terrain réalisés	Nombre de contrôles bureau réalisés	Nombre de contrôles terrain non conformes	Nombre de contrôles bureau non conformes	Nombre de PV et TA dressés	Nombre de transactions pénales
2021	2474	1306		26,2 % NC		191	13
		651	655	249	94		

## ➤ Actions 2022 :

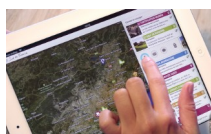
- Élaborer le bilan des contrôles 2021.
- Élaborer le Programme annuel 2022
- Lancer l'élaboration du nouveau document de cadrage permanent départemental des contrôles
- Poursuivre la mise en œuvre des contrôles et en assurer les suites administratives et judiciaires
- Réaliser un contrôle inter-services sur la thématique de la circulation des véhicules terrestres à moteur et en assurer la médiatisation
- Poursuivre la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites (stage de sensibilisation sur la thématique circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels)

## ➤ Porteur de projet : DDT des Vosges, SER, MAPPE (J. Eschenbrenner)

## Action 26 : Moderniser la mise en oeuvre des politiques publiques sur le territoire par le biais du numérique – Mise oeuvre du projet COMFLUENCE (COMMunauté Favorisant Les Usages et Echanges Numériques des Contrôles de l'Environnement)

« **COMFLUENCE** » est l'acronyme signifiant « Communauté favorisant les usages et échanges numériques des contrôles de l'environnement. Ce projet porte l'ambition de s'interroger sur ce que peut offrir le numérique dans l'amélioration des pratiques professionnelles des agents en charge de missions de police de l'environnement, en leur offrant un environnement de travail modernisé. Il s'agira d'innover en la matière en mettant notamment à disposition des agents, un outil numérique nomade.

Le projet est copiloté par la DDT des Vosges et la DREAL. Toutefois, l'expérimentation est réalisée à l'échelle des 10 départements de la région Grand Est.



**COMFLUENCE est un projet « ascendant », en effet, c'est l'agent qui utilise l'outil qui le conçoit.**



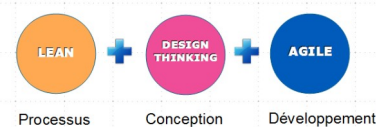
**Atelier#1 de Design : équipe régionale pour le projet publicité**

### Périmètre du projet

**Police de la publicité** - avec 660 dispositifs publicitaires contrôlés chaque année dans le département des Vosges, l'enjeu est de simplifier l'activité de contrôle, de limiter les tâches à faible valeur par l'automatisation des relevés et des calculs.

### Développement de techniques d'innovation :

COMFLUENCE promeut une démarche doublement innovante, à la fois concernant le système d'information (point de vue matériel et données) et concernant les techniques de management. L'équipe-projet entend ainsi **libérer les pratiques managériales** en mettant en œuvre :



Trois phases pour la gestion de projet innovant

**1/ Une démarche issue du « LEAN Management »** par la formalisation du processus de contrôle et l'optimisation du parcours utilisateur.

- + Fiabilisation des procédures sur un plan technique et juridique
- + Normalisation du contrôle terrain
- + Identification des étapes de la procédure pour lesquelles le numérique fera gagner en efficacité et/ou en ergonomie.

**2/ Un protocole de co-conception appelé « Design de service »** pour le prototypage de l'appliquet, afin de travailler au plus près des usages.

- + L'enjeu est de favoriser la créativité, d'être davantage à l'écoute des attentes des usagers (contrôleurs, géomaticiens, informaticiens), de s'appuyer sur des équipes opérationnelles et les valoriser.

**3/ Un développement informatique via une démarche « agile »,** un système de réalisation itératif et incrémental : à contre-courant des projets traditionnels menés dans les administrations.

- + Il s'agit de rendre rapidement visibles l'innovation et ses impacts positifs mais également de favoriser l'adaptabilité des équipes et d'être à leur écoute.

### ➤ **Objectifs à l'horizon 2022-2024 :**

- Le projet porté dans le cadre du PIA est développé et testé en 2020. Par la suite, seront mis en place tous les éléments permettant de maintenir l'économie et la pérennité de l'outil (maintenance dans le temps, hébergement, déploiement, développement de nouvelles fonctionnalités, etc.)
- L'objectif porte également sur la capitalisation et la valorisation du chemin parcouru en matière d'innovation managériale.

## ➤ **Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 18 mars 2021 :**

- Animation d'un groupe de travail avec les services centraux (DHUP et DEB) pour permettre la **nationalisation** de l'outil et garantir les moyens financiers nécessaires aux futurs développements informatiques ;
- **Passage de relais** du pilotage du projet à la **DREAL SEBP** (en charge de l'animation du réseau des inspecteurs publicité) ;
- Réalisation des derniers tests et corrections d'anomalies ;
- Renouvellement de l'hébergement auprès de la société Ikoula pour 2022 (payé SEBP).

La promulgation de la loi du 21 août 2021 et le **transfert de la mission publicité aux collectivités** a freiné l'ambition de nationalisation de l'outil ainsi que les investissements attendus pour son déploiement (financiers et humains).

- Transfert à l'administration centrale de l'ensemble des travaux réalisés durant l'expérimentation PIA, à savoir : les développements informatiques (codes source), la documentation technique ainsi qu'une note présentant les étapes ultérieures en termes de développement accompagnée d'un chiffrage financier. L'objectif étant que les collectivités se réapproprient ce projet.

Le code source a été mis en ligne sur GitLab (<https://gitlab.com/drealge/pia-confluence-publicite>).

## ➤ **Actions 2022 :**

Fin de l'expérimentation PIA et du pilotage DDT88/DREAL SCDD.

## ➤ **Indicateurs :**

### **2018 :**

- 3 lettres d'information CoMFLUENCE diffusées largement, 1 article relatif au projet paru dans *Le Monde*
- 13 réunions du comité opérationnel (équipe-projet)
- 4 réunions du réseau DREAL-DDT publicité, dont 1 atelier de sensibilisation au numérique
- 1 réunion du réseau DREAL-DDT police de l'eau
- 9 réunions téléphoniques ou en présentiel avec les services du Ministère (DGALN, SG, CGDD)

### **2019 :**

- 3 ateliers de Design de service
- 6 Sprints réalisés/ 6 commandés : une cinquantaine de fonctionnalités développées
- une quarantaine de membres actifs (bénéficiaires de l'outil)
- 1 lettre d'information et 6 « points d'avancement » pendant les Sprints
- 3 présentations du projet au niveau national (revue des PIA : juillet 2019, séminaire des SIDSIC : novembre 2019, séminaire « se réinventer ensemble » : décembre 2019)
- 33 réunions d'avancement du projet et copil équipe projet (visio et en présentiel)
- 5 réunions téléphoniques avec les services du Ministère (DGALN, SG, CGDD)

### **2020 :**

- 1 rencontre avec les inspecteurs publicité
- 5 « points d'avancement » équipe projet, développeurs, administration centrale

### **2021 :**

Aucun indicateur.

## ➤ **Porteurs de projet :** *DDT des Vosges (J Galvez) et DREAL Grand Est (F. Mathonnet)*



# ENJEU DÉVELOPPEMENT DE LA CONNAISSANCE ET DE LA COMMUNICATION

---

*Objectif stratégique :  
Améliorer la connaissance sur l'eau et la  
biodiversité*

## Action 27 : Mettre en oeuvre l'instruction du gouvernement du 3 juin 2015 ayant pour objet l'identification des cours d'eau

Si l'identification des principaux cours d'eau est partagée par l'ensemble des usagers, la différence entre certains cours d'eau et des fossés ou des canaux est parfois plus délicate. Or, cette distinction emporte des conséquences environnementales et administratives substantielles. Les services de l'État sont donc sollicités pour mettre en place une cartographie des cours d'eau avec comme objectif global à terme de cartographier la totalité du territoire métropolitain, à l'exception de 5 à 10 % en raison de difficultés spécifiques de terrain. L'instruction gouvernementale du 3 juin 2015, qui encadre ce travail, indique en effet que, **dans certains départements, pour des raisons de complexité et de coût** notamment, par exemple en tête de bassin, où le chevelu des écoulements peut être à la fois dense et diffus, **une identification exhaustive n'est pas possible dans des délais acceptables. Dans ce cas, les services peuvent réaliser des cartographies complètes des cours d'eau sur une partie seulement du département, sur laquelle les conditions de faisabilité précisées ci-dessus auront été réunies, et recourir à une méthode d'identification des cours d'eau dans les autres territoires.**

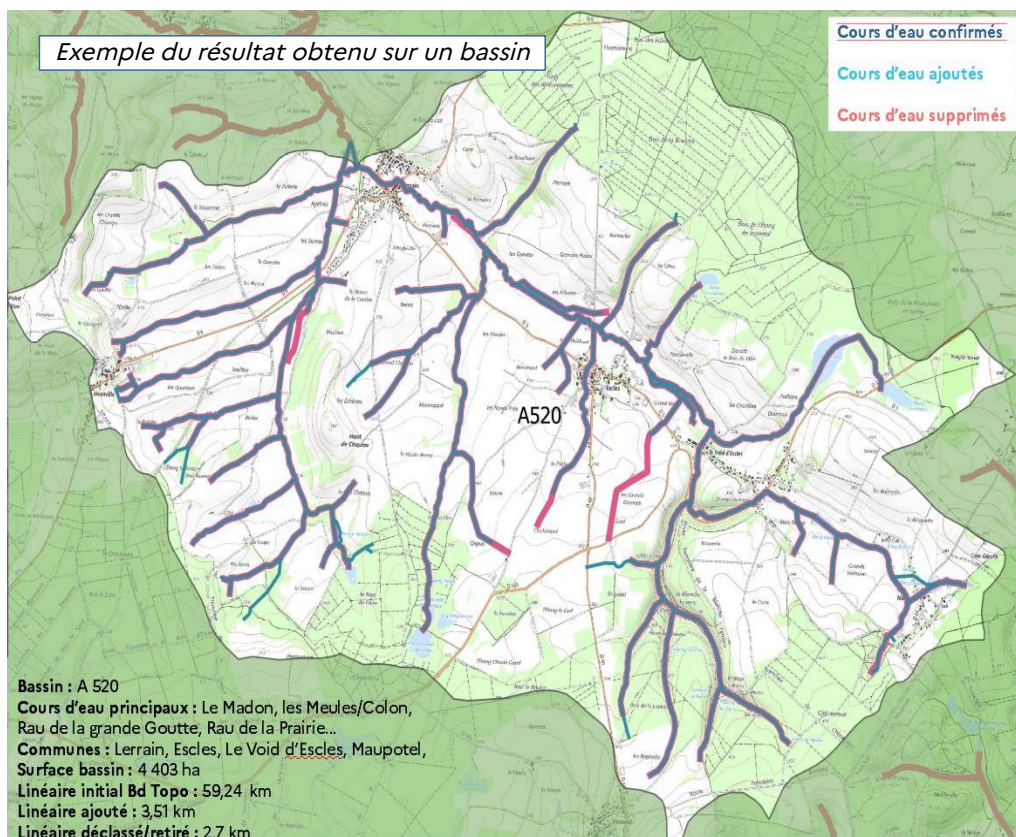
Pour les Vosges, compte tenu de la situation en tête de bassins, l'objectif proposé par la DDT, validé par la DREAL et transmis au Ministère par courrier de la DREAL du 05/08/2015, est de cartographier complètement **46%** de la surface du département à moyen terme. Les secteurs non cartographiés complètement font l'objet d'une cartographie progressive avec des expertises ponctuelles.

La première phase de travail menée en 2015, basée notamment sur un test réalisé sur le bassin de l'Illon, a abouti à l'établissement de la méthodologie et à la mise en ligne d'une cartographie complète des cours d'eau dans sept unités hydrographiques, en partenariat avec l'OFB. Elle a aussi abouti à une concertation avec la profession agricole qui a permis de valider les grands principes de définition des cours d'eau.

Par ailleurs, depuis décembre 2017, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation demande la prise en compte de la cartographie « police de l'eau » dans l'arrêté BCAE (Bonnes Conditions Agricoles Environnementales entrant dans la conditionnalité des aides aux agriculteurs), après analyse au cas par cas.

### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage :

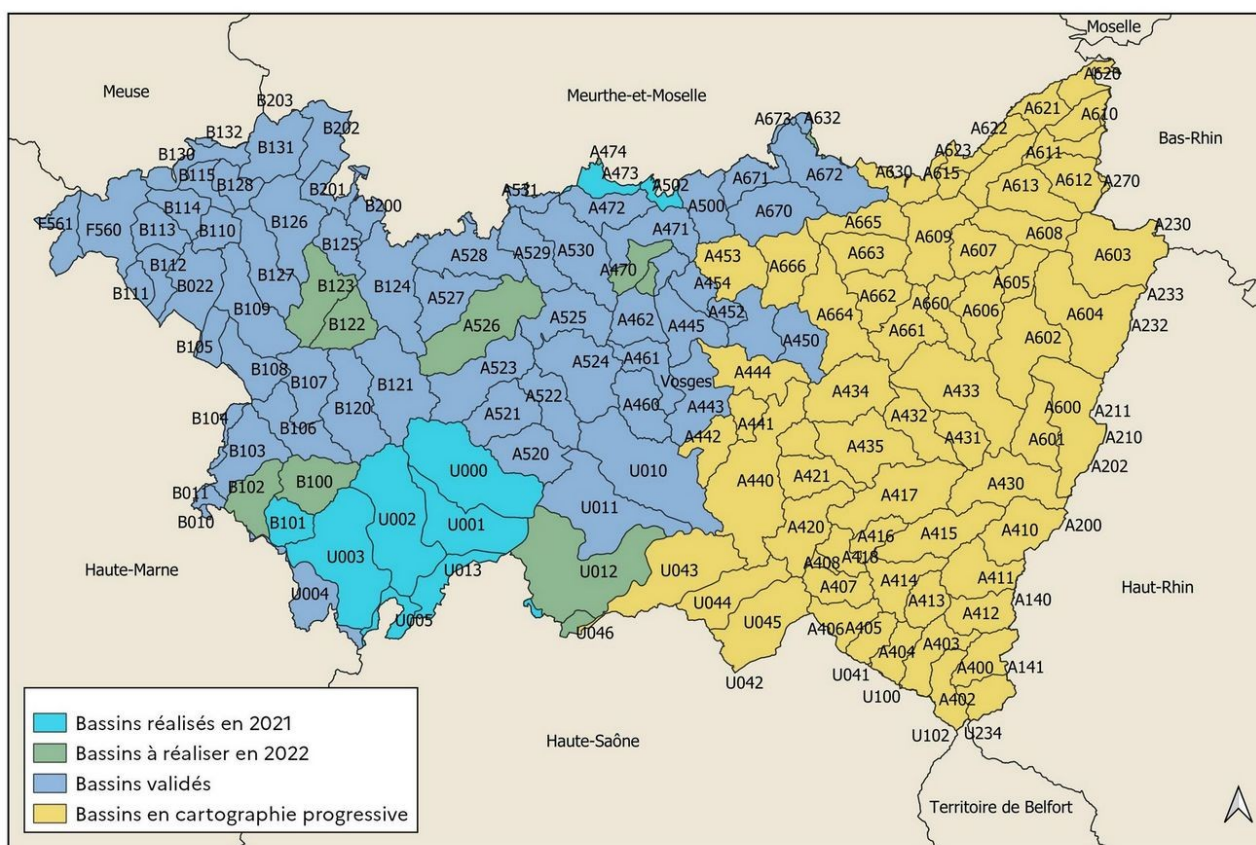
- Réunion de présentation de la campagne 2020 aux OPA le 15/01/2021 puis engagement de la concertation ;
- Poursuite de la cartographie complète des cours d'eau (9 bassins supplémentaires cartographiés en 2021) ;
- Comité de pilotage le 30/08/2021 et engagement de la concertation des communes et l'ONF ;
- Mise à jour des linéaires cartographiés sur les bassins non prioritaires suite aux expertises ponctuelles ;
- Finalisation de la campagne 2020 et actualisation de la cartographie départementale au 01/01/2022.



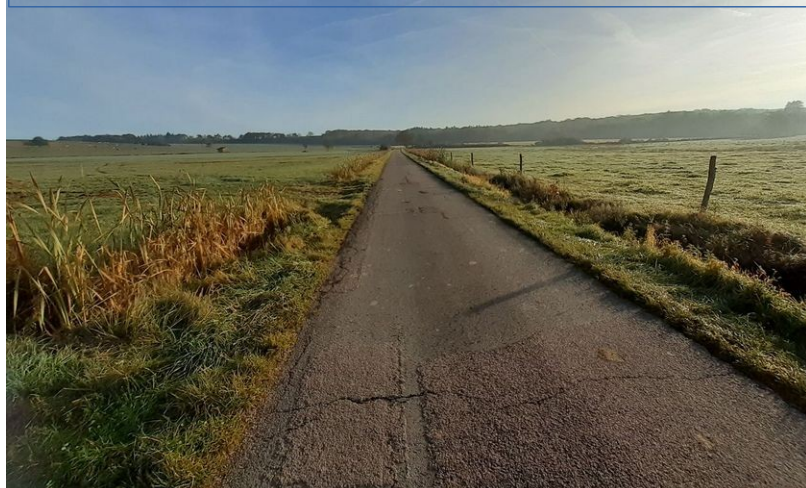
## ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2023 :

- Atteindre l'objectif initial des 46 % de la couverture du département à échéance 2022 ;
- Harmoniser la cartographie en réalisant l'identification des cours d'eau sur les "dents creuses" du centre et de l'ouest vosgien, pour atteindre une couverture de 55% du territoire départemental;
- Poursuivre l'harmonisation des cartographies BCAE/Police de l'eau ;
- Finaliser et mettre en ligne un guide sur l'entretien des cours d'eau ;
- Développer une méthodologie et des outils visant à faciliter l'identification des cours d'eau sur les bassins en cartographie progressive pour les acteurs concernés (DDT88 – OFB – ONF).

### Etat d'avancement de la cartographie des cours d'eau sur le département des Vosges au 1er Décembre 2021



*Cours d'eau à gauche de la route, fossé à sa droite...  
une expertise parfois complexe.*



*Difficile parfois d'identifier le lit mineur dans les zones pâturées*







## Action 28 : créer une plate-forme numérique permettant d'améliorer l'exercice des missions relatives au changement climatique

La direction départementale des territoires des Vosges, dans le cadre de la mise en œuvre des différentes politiques publiques sur le territoire départemental, dispose d'un grand nombre de données qu'elle ambitionne de mieux valoriser pour faciliter et **rendre plus pertinente la prise de décision du préfet** ainsi que **l'accompagnement des collectivités**. Pour mener à bien cette ambition, elle a souscrit et a été lauréate du 3ème appel à projets du « Fonds pour la Transformation de l'Action Publique » (FTAP), dans le cadre d'Action Publique 2022, pour le déploiement d'un projet de plate-forme interministérielle permettant le partage et le croisement de données et l'amélioration de la gestion de projets complexes.

Le « FTAP 88 » a pour objectif général de mettre à disposition des décideurs (préfet, services de l'État, collectivités), via des outils numériques, les connaissances utiles sur le sujet de l'aménagement et de la transition écologique.

Au-delà de la connaissance pure, le projet entend offrir un regard croisé des services de l'État pour cibler les enjeux et actions des différents acteurs et mieux accompagner les territoires.

À ce titre, le FTAP 88 porte deux sous-projets distincts :

**Projet (a) - anticiper et mieux gérer les épisodes de sécheresse** à travers deux volets, l'eau et la forêt (gestion quantitative de la ressource en eau, respect de la qualité des cours d'eau, maintien des zones humides, de l'alimentation des populations en eau potable, risques liés à la fragilisation des milieux forestiers).

**Projet (b) - accompagner les projets d'aménagement résilients des territoires ruraux.** Aider ces territoires, par nature dépourvus d'ingénierie, à faire émerger une vision de territoire ainsi que des projets, grâce au patrimoine de données valorisé des services de l'État.

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

- enrichir la connaissance collective en capitalisant les données produites par les services liés entre eux par une problématique transverse ;
- faire évoluer l'organisation des services en améliorant l'intégration des outils numériques : mettre en œuvre de nouvelles méthodes de travail qui s'appuient sur la digitalisation et l'automatisation ;
- concevoir de nouveaux outils, nouveaux services, qui seraient construits autour de trois fonctions :
  - (1) collecter les données auprès des partenaires,
  - (2) produire des rapports synthétiques / cartes d'identité territoriales/analyses croisées/diagnostics des enjeux et des vulnérabilités d'un territoire,
  - (3) proposer des actions et des scénarios décisionnels.
- expérimenter les principes de l'État plate-forme : circulation des données facilitées entre administrations et interconnexion avec les plate-formes de données existantes, interopérabilité du projet avec les applicatifs métiers détenteurs de données, déploiement de démarches simplifiées, ouverture des données.

### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 18 mars 2021

**a – Pour ce qui concerne le volet « environnement » pour l'optimisation de la gestion d'un épisode de sécheresse** (projet (a) entièrement internalisé)

✓ **Etape 1 du projet réalisée : conception d'un outil d'aide à la décision pour le déclenchement d'un arrêté de restriction.** L'intelligence artificielle est en mesure de préconiser aux services de l'État un seuil de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée ou crise) en fonction d'une approche multi-critères et grâce à des données importées

- Atelier de travail réalisé en interne BPTe et BDM portant sur la description du processus
- Récupération de la donnée, protéiforme (donnée brute, analysée, donnée pdf, sig, chiffrée...) auprès d'autres services, pour pouvoir la valoriser dans l'outil décisionnel
- interprétation de la donnée : pondération des indicateurs, analyse des choix opérés les années précédentes (retex)
- Rédaction du processus décisionnel et sa validation
- Conception de l'outil décisionnel et lancement des premiers tests
- Présentation de la démarche, du processus décisionnel et du prototype à la DREAL ainsi qu'en bureau MISEN.

**b – Pour ce qui concerne le volet « aménagement » pour la conception d'un outil au service des élus ruraux** (projet (b) partiellement internalisé)

✓ **Etape amont du projet réalisée : définition du projet, formalisation des besoins, prototypage de l'outil, choix du prestataire pour le développement**

- Mise en concurrence pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage : jugée "hors budget" (abandon)

- Décision d’internaliser une grande partie du projet
- Animation des différents groupes de travail
- Réalisation des études techniques
- Réalisation de l'ensemble du travail préparatoire relatif à la donnée (incluant le recensement, la collecte, le croisement/la valorisation des données, la réalisation d'un modèle conceptuel de données).
- Prototypage des différents modules de l'application (incluant la définition fine des fonctionnalités, des deux parcours utilisateurs ainsi que des enchaînements d'écrans).
- Élaboration d’un document de cadrage fonctionnel reprenant l'ensemble des travaux effectués par les équipes
- Partage de la démarche avec le futur prestataire en charge du développement informatique de l'outil, acculturation, échanges techniques.
- Échanges réguliers avec les porteurs d'Aides-territoires (beta.gouv) pour garantir la complémentarité des outils.

#### **c – Pour ce qui concerne le FTAP dans son ensemble :**

- Participation à l’étude d’urbanisation du projet DREAL pour la conception d’un entrepôt et d’un hub de données (servira le FTAP88 par voie de conséquence) : comités de pilotage, comités techniques, entretiens individuels avec le prestataire Capgemini
- Transparence des actions et des avancées du FTAP envers l’administration centrale pour garantir la pérennité des crédits en 2022.

### ➤ **Actions 2022 :**

#### **a – Pour ce qui concerne le volet « environnement » projet (a) :**

- Fiabilisation de l’outil décisionnel issu de la *phase 1* pour mise en application dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2022
- Présentation de l’outil au comité « ressource en eau »
- Approfondissement de la commande client concernant la *phase 2* du projet : dépasser la simple gestion de crise et élargir la réflexion de la donnée au service de la gestion durable et notamment celle de la ressource en eau dans un contexte de dérèglement climatique. Réalisation d’entretiens individuels avec les services de la MISEN au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Rédaction d’une synthèse des échanges.
- *Selon obtention d’une ressource supplémentaire qualifiée : réalisation de l’observatoire départemental des zones potentiellement humides (outil de connaissance non décisionnel). Cf. fiche-action relative à la préservation des zones humides.*

#### **b – Pour ce qui concerne le volet « aménagement » projet (b) :**

- Développement informatique de l’outil avec le prestataire externe et tests en mode Agile
- Engagement d’un partenariat officiel avec Aides-territoires.

#### **c – Pour ce qui concerne le FTAP dans son ensemble :**

- poursuite de la collaboration avec la DREAL sur le projet d’entrepôt et de hub de données : participation aux comités techniques et comités de pilotage.
- Transparence des actions et des avancées du FTAP envers l’administration centrale.

### ➤ **Indicateurs :**

- Production d’une plateforme de données utiles à la production des arrêtés sécheresse : **outil livré** (décembre 2021).
- Production d’une plateforme de connaissance sur les zones humides : *non démarré.*
- Mise à disposition de cette plateforme auprès des partenaires et du grand public : *non concerné à ce stade du projet*
- nombre de réunions de travail consacrées aux deux sous-projets :  
En 2020 : **17**  
En 2021 : **51** dont 4 COPIL
- nombre d’H\*j consacrés au projet depuis son démarrage (équipe-projet élargie) : **302.**

### ➤ **Porteur de projet :** DDT des Vosges, SCTS (E Garbe), SER (J Oster)

# ENJEU DÉVELOPPEMENT DE LA CONNAISSANCE ET DE LA COMMUNICATION

---

*Objectif stratégique :  
Valoriser les espèces et espaces naturels*

## Action 31 : Développer les actions pédagogiques et actions de communication pour la valorisation des espèces et des espaces naturels

Le département des Vosges est un territoire doté d'une grande richesse en matière de paysages, de milieux naturels exceptionnels et d'une faune et flore à préserver. Toutefois, la qualité de nos espèces et espaces naturels n'est pas toujours connue. Afin de pouvoir préserver nos ressources, il semble primordial de sensibiliser à la fois les porteurs de projets (au travers de l'Évaluation des Incidences Natura 2000 notamment) et plus généralement le grand public.

Des actions sont d'ores et déjà mises en place qu'il convient de valoriser, citons notamment les actions d'information et de sensibilisation faites par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) auprès du grand public et des scolaires. Des projets sont ainsi menés avec le concours de l'Éducation Nationale pour sensibiliser les élèves aux ressources naturelles dans un objectif d'éducation à la citoyenneté et au développement durable. Cette sensibilisation du public est également relayée par d'autres acteurs tel que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL), le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) et les Gardes Pêche Particuliers entre autres.

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

La sensibilisation du grand public et des scolaires aux sensibilités et à la richesse des espaces naturels de notre département doit se poursuivre et éventuellement s'étendre à d'autres acteurs en fonction des besoins ressentis par les retours d'expérience.

### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 18 mars 2021 :

Depuis le dernier Comité de pilotage, de nombreuses actions de communication et actions à visée pédagogique ont été menées en faveur du public :

#### – par l'Office français de la biodiversité :



**Sortie commission GEMAPI**

Le 28 Octobre 2021, l'OFB a co-animé, avec le chargé de mission « milieux aquatiques » de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) et l'EPAMA, une sortie terrain rassemblant seize élus de la commission GEMAPI sur le thème global des « milieux aquatiques ».

L'objectif était de présenter, à partir d'un parcours en bus dans les vallées du Vair, de la Saône et de la Meuse, les fonctionnalités essentielles des cours d'eau, les réglementations en vigueur ainsi que les différents projets de restauration portés par la CCOV, ou d'autres acteurs (HEBMA).

Les thèmes abordés furent les suivants : continuité écologique, entretien de cours d'eau versus travaux en cours d'eau, restauration hydromorphologique, zones humides, annexes hydrauliques, classement réglementaire des cours d'eau (cartographie départementale, BCAE, arrêté départemental ZNT), rôle de la ripisylve, gestion qualitative et quantitative.

Cette sortie pédagogique fut également l'occasion d'une présentation de l'OFB (grandes missions, organisation départementale et enjeux territorialisés) et d'échanges autour des dossiers environnementaux sensibles au regard des collectivités présentes (loups, castors, ragondins, accès aux données environnementales).

#### – par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges :

##### Actions de sensibilisation centrées sur le Grand Tétrás

L'été 2021 fut l'occasion de 2 rencontres en juillet et en septembre autour de l'espèce :

→ une première demi-journée de formation des médiateurs de la nature en salle autour de la connaissance de l'espèce, biologie, écologie et stratégie de protection.

→ une journée d'échanges portant sur les outils et les contenus des actions pédagogiques du programme « quiétude attitude » à destination des acteurs de l'éducation à l'environnement partenaires du programme.

En octobre, une nouvelle journée de formation a été organisée pour une classe de Master Environnement et Gestion conservatoire des écosystèmes de l'Université de Nancy 2 autour du thème « Gestion des aires protégées, habitats tétras et connaissance de l'espèce dans les Hautes Vosges » en partenariat avec la RNN du Massif du Grand Ventron et le Groupe Tétrás Vosges.

Le 2 décembre 2021, fut enfin l'occasion d'une journée de formation « Protéger, visiter et utiliser les forêts » organisée par le Pays de la Déodatie en partenariat avec l'ONF, l'association ETC...Terra et le Club Vosgien. Celle-ci

traitait de la connaissance de l'arbre et de la forêt, les changements climatiques, le Grand tétras (biologie, écologie et stratégie de protection), le Programme Quiétude Attitude, la lecture de carte de randonnée à destination des acteurs du tourisme et socio-professionnels.



**Journée « gestion des aires protégées, habitats tétras et connaissance de l'espèce »**



**Demi-journée de formation des médiateurs nature du PNRBV**

#### Actions autour du dispositif Natura 2000 :

→ L'année 2021 a donné lieu à 90 interventions pédagogiques face au public scolaire de cycle 3 (CE2-CM2) du massif Vosgien (88) pour le programme « Quiétude de la Faune sauvage » dans le cadre des actions pédagogiques financées par Natura 2000 de la Zone de protection spéciale « Massif Vosgien ». Ces actions pédagogiques ont été réalisées par le CPIE des Hautes-Vosges, l'association ETC...Terra et la Maison de la Nature des Vosges Saônoises et financées par le PNRBV.

→ En ce qui concerne la communication, la 5ème lettre d'information Natura 2000 a été adressée aux partenaires et élus du parc.



**Actions pédagogiques auprès des scolaires**



**5ème lettre d'information Natura 2000**

→ Le site Natura 2000 « Mines de Mairelles » fut le lieu de 5 journées d'animations réunissant près de 157 participants autour de la connaissance des chauves-souris et de la sensibilisation au problème de dérangement. Ces journées d'animation s'adressaient à différents publics : scolaires, guides des Hautes Mynes de Thillot, étudiants...

→ Programme « les médiateurs de la nature » : ce programme débuté à l'été 2018 s'est poursuivi encore cette année. Cette année, le programme a été réalisé sous 2 formes différentes : 3 volontaires en service civique au sein du parc naturel régional des Ballons des Vosges sont intervenus pendant 6 mois. Le Parc a également fait appel aux accompagnateurs en montagne qui ont réalisé de la médiation sous forme de prestations.

Les médiateurs ont pour mission :

- d'aller à la rencontre du public sur le terrain afin de le sensibiliser à la richesse et à la sensibilité du territoire,
- d'apporter au public des informations relatives aux patrimoines naturels et humains, aux règles de bonnes pratiques, à la sensibilité des milieux, les itinéraires de randonnées...,
- d'échanger avec les acteurs présents sur le territoire
- de concevoir des outils de sensibilisation et de suivi, et de les animer,
- d'assurer une veille territoriale : recueil de données, analyse des fréquentations, état des lieux des sentiers thématiques...,
- et de participer à la remise en état des équipements en milieu naturel : clôture, panneaux, balisage... en lien avec l'équipe du PNRBV.

Cette action d'animation s'inscrit au cœur du programme Quiétude attitude. Elle a permis un total de 54 journées

d'intervention ayant permis de sensibiliser environ 5000 randonneurs. Des journées de maraudage communes ont été organisées avec la RNN de Tanet gazon du Faing.



**Médiateurs de la nature**

#### Actions ciblées sur les Réserves Naturelles du Grand Ventron et de la Tourbière de Machais

→ Comme chaque année la réserve informe les acteurs locaux et les habitants en publiant des articles d'information dans les bulletins municipaux des communes (L'écho de la réserve) et en mettant à jour les informations disponibles sur le site internet du PNRBV.

→ Comme pour les années précédentes, Le Parc s'est associé avec le CPIE pour poursuivre son intervention auprès de scolaires de cycle 2 et 3 sur les communes de Cornimont, de Saint Nabord, de Ventron et de la Bresse. Cette année 4 classes du département ont participé à un projet pédagogique sur les forêts naturelles. Plus de 140 élèves ont participé à ce projet (dont 2 classes dans le Haut-Rhin). Le projet était décliné en 3 séances d'animation, en classe et sur le terrain assurés par des animateurs du CPIE.

→ Cette année 2021 fut celle du lancement d'un projet sur 3 ans intitulé « Mémoires et Territoires » l'objectif est de recueillir autour des 3 réserves, de Frankenthal-Misshemle, de la Tourbière de Machais et du Massif du Grand Ventron, des témoignages oraux, des documents historiques et d'anciennes photos. Ceci afin de connaître les anciens usages, les liens qu'entretenaient les habitants avec ces territoires pour retracer l'histoire de ces sites et la création des Réserves Naturelles.

- Phase 1 (2021) : recueil de la mémoire auprès de personnes ciblées ayant eu un lien fort avec ces territoires
- 21 interviews réalisées
- Phase 2 (2022) : collecte élargie auprès des habitants des communes concernées par les trois Réserves Naturelles – recueil de témoignages
- Phase 3 (2023) : valorisation des éléments sonores et visuels récoltés

→ La réserve a par ailleurs accueilli cette année 5 étudiants stagiaires dans le cadre de leur formation initiale : 1 élève ingénieur de l'école d'agronomie AgroSup de Dijon, 1 élève de 2ème année de BTS GPN et 3 étudiants en Master 2 Ecophysiologie-Ecologie-Ethologie à l'Université de Strasbourg.



**Projet « Mémoires et Territoires »**



**Animation auprès des scolaires**

→ L'été 2021 donna par ailleurs lieu à un chantier jeunes autour de la forêt domaniale de Cornimont avec une participation des communes de Cornimont et Ventron, du collège de Cornimont, de l'espace culturel et social de la Pranzière, du Club vosgien et de l'Office National des Forêts. Dans le cadre de ce chantier, 12 jeunes ont participé à l'entretien des pièges à sédiments et de la passe à poissons installés lors du chantier en 2017. Ils ont également posé de nouveaux pièges à sédiments et évacué un ancien mirador.

L'après-midi donnait lieu à des activités de plein air et de découverte du patrimoine naturel.



**Chantier jeunes**



– par le Conservatoire des espaces naturels de Lorraine :

Actions ciblées sur la Réserve Naturelle de Tanet Gazon du Faing :

En 2021 un financement spécifique à l'éducation à l'environnement et au développement durable a été attribué par le Ministère de la Transition écologique à la réserve. Cette aide a permis de mettre en place diverses actions de sensibilisation du public fréquentant la réserve :

→ sensibilisation du grand public par le maraudage : tantôt sur des points fixes en cas de forte affluence (table d'orientation, lieu de croisement), ou sur des parcours avec discussions avec les usagers croisés. Sur l'année 2021, un total de 2329 personnes ont été touchées par cette méthode ;

→ mise en place de nouveau outils de communication autour de la quiétude, de la réglementation en vigueur et du changement climatique (présentation des 4 grands milieux de la RNN et leurs espèces phares) ;

→ 2 projets d'animation en collaboration avec la Maison de la culture et des Loisirs de Gérardmer dont une sortie grand public sur la RN en juillet 2021.



**Maraudage**



**Nouvel affichage de communication**

→ Sensibilisation des scolaires du primaire et secondaire du secteur de la réserve : des animations scolaires ont été proposées aux écoles et lycées des communes situés dans un rayon de 20km environ autour de la réserve. Chaque animation couplait une présentation en classe à une visite terrain d'une demi-journée minimum. L'occasion par ailleurs d'utiliser de nouveaux outils mis en place pour les écoliers.

Au total 170 élèves ont participé dont une majorité d'élèves de primaire



**Sensibilisation des scolaires**



**Chantier nature**

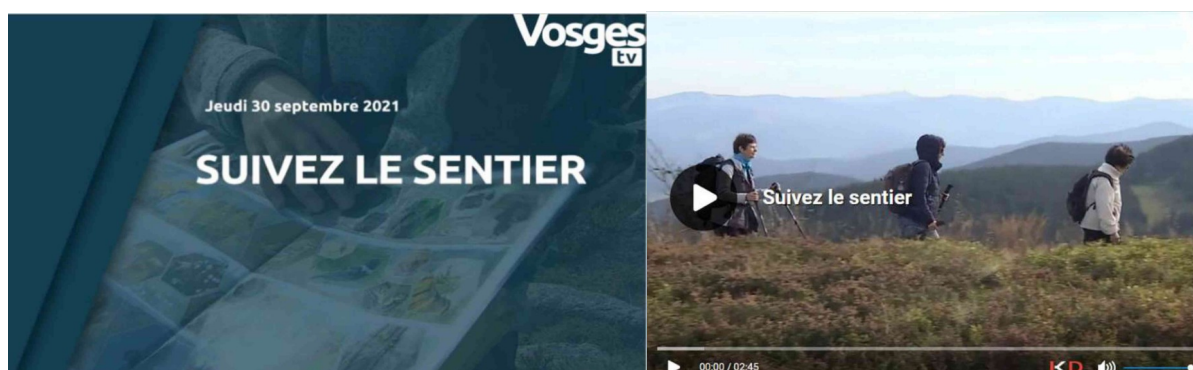
→ La RN s'implique par ailleurs dans la formation professionnelle des étudiants dans les domaines environnementaux. Cette année, 8 classes d'étudiants ont participé à une présentation de la réserve naturelle et pour certaines à un chantier nature.

→ Enfin, des actions de concertation territoriale et de sensibilisation des acteurs locaux et usagers de la réserve ont été menées ou initiées : soirées de présentation de la Réserve pour les locaux, animations organisées avec la MCL de Gérardmer, participation aux assises du club vosgien à Gérardmer...

→ En 2021, des concertations avec les Stations de ski du Lac Blanc et de la Schlucht ont par ailleurs été initiées pour l'organisation de la fréquentation hivernale.



→ Le CENL s'appuie également sur les réseaux sociaux et les différents médias (presse, télévision...) pour diffuser des messages de sensibilisation sur les bonnes pratiques notamment. Ce fut le cas avec la diffusion d'un reportage télévisé consacré au maraudage estival diffusé le 30 septembre 2021 sur la chaîne Vosges TV dans l'émission « suivez le sentier ».



**Visuel du reportage télévisé de Vosges TV**

#### Autres Actions pédagogiques et de communication :

Du fait du contexte sanitaire, les animations habituellement proposées au grand public sur différents sites et notamment en espaces naturels sensibles par le CENL n'ont pu être réalisées.

#### ➤ **Actions 2022 :**

- recensement des actions menées par d'autres organismes ;
- poursuite du suivi des actions de communications et actions pédagogiques menées par les organismes d'ores-et-déjà identifiés.

**Porteur de projet :** DDT des Vosges, SER, MAPPE (P Dupré)





# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature**  
Direction Départementale des Territoires des Vosges  
22 à 26 avenue Dutac  
88 026 Epinal Cedex  
Tel : 03 29 69 12 12  
Courriel : [ddt@vosges.gouv.fr](mailto:ddt@vosges.gouv.fr)  
[www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr)